



Au service des territoires  
et des exportations

RAPPORT FINANCIER  
ANNUEL

**2017**

Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la société au cours de l'exercice 2017, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général et est disponible sur le site de l'émetteur.



## « 2017 confirme notre ADN de banque publique de développement »

**Financer à long terme des actifs publics pour mieux servir l'économie française.** Voilà déjà 5 ans que toutes les équipes de SFIL œuvrent au quotidien à la réussite de cette mission à la fois utile et valorisante. De la conviction, du professionnalisme, de la ténacité que je tiens à saluer, alors que SFIL souffle sa 5<sup>e</sup> bougie cette année.

SFIL, c'est **l'histoire d'une réussite** faite de succès tangibles dans tous les domaines qui, lorsque nous avons été créés en février 2013, n'était pas acquise. En 5 ans, nous avons démontré la pertinence de notre modèle économique et doté les pouvoirs publics d'un outil de financement unique, puissant et performant.

Je remercie nos actionnaires, l'État, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale, dont le soutien et la confiance associés à l'engagement résolu de l'ensemble des collaborateurs de SFIL, ont en permanence contribué à rendre possible ce parcours de réussite.

### Confirmations et démonstrations

2017 a apporté la confirmation de la spécificité de notre **ADN de banque publique de développement**. Ce modèle spécifique fait aujourd'hui largement consensus dans notre environnement institutionnel, européen notamment. Le traitement réglementaire différencié de notre banque en matière de ratio de levier est aujourd'hui en très bonne voie.

Deuxième confirmation : **notre capacité de financement exceptionnelle** en volume, maturité et coût qui est un atout majeur pour remplir nos missions de politique publique !

SFIL avec sa filiale CAFFIL est ainsi aujourd'hui le **premier émetteur obligataire du secteur public** après l'État.

En 5 ans, plus de 31 milliards d'euros de financement à long terme - dont 8 milliards en 2017 - ont été levés auprès d'une base d'investisseurs exceptionnellement large (452 investisseurs différents), à des conditions très serrées et sur des maturités très longues (plus de la moitié des émissions à plus de 10 ans).

L'année 2017 se caractérise aussi par la montée en puissance des émissions obligataires de SFIL en euros et désormais également en dollars. Cette diversification de nos sources de financement a permis un remboursement de la liquidité apportée par nos actionnaires très en avance sur les prévisions.

### Leader du financement du secteur public local

Confirmation toujours : SFIL avec son partenaire commercial La Banque Postale est **le leader du financement du secteur public local**. Depuis sa création, SFIL a réalisé une production totale de 20 milliards d'euros.

La densité du réseau de La Banque Postale permet de toucher l'ensemble du secteur public local, avec des emprunteurs de toutes tailles et de toutes zones géographiques. Ainsi, le montant des prêts en 2017 a pu aller de 40 000 euros à 90 millions d'euros.

Les capacités d'émissions hors norme de SFIL permettent de proposer des prêts à des maturités plus longues que les banques commerciales - de 15 à 30 ans - et à des conditions très compétitives. En 2017, 57 % des financements ont été accordés à des maturités supérieures à 15 ans (contre 18 % en 2013).

### 2017, année de démonstration du crédit export

Alors que cette activité n'était pas prévue lors de notre création, SFIL est devenue, en 2017, **le premier apporteur de liquidités pour le crédit export garanti par l'État avec plus de 50% de part de marché**. En 2017, quatre contrats ont été réalisés pour 2,6 milliards d'euros de refinancement conclus.

Ainsi, nous sommes devenus un acteur incontournable du secteur, en partenariat avec toutes les banques commerciales actives sur le crédit export français. Nos perspectives d'activité sont très solides puisque nous avons plus de 70 dossiers en cours d'instruction pour près de 23 milliards d'euros de projets, dans des secteurs diversifiés. Preuve de notre efficacité, la décision récente de l'État d'élargir le dispositif export SFIL aux projets stratégiques menés par des entreprises hexagonales à l'étranger bénéficiant de la garantie publique.

La disponibilité du refinancement SFIL en soutien à ce nouvel outil de promotion du commerce extérieur permettra à la France d'offrir à ses industriels un appui comparable aux dispositifs internationaux les plus importants.

### Des résultats financiers positifs et pérennes

Conclure sur cette année 2017, c'est aussi annoncer **des résultats positifs pour notre banque à hauteur de 54 millions d'euros**. Grâce au développement dynamique de nos activités commerciales, notre rentabilité est nettement meilleure qu'attendue dans notre plan stratégique #Horizon2021.

Un équilibre financier solide, des activités rentables, un modèle de financement adossé protecteur sont autant d'atouts qui permettent à SFIL de s'inscrire dans une dynamique positive et pérenne.

En 2018, au-delà de la mise en oeuvre d'un nouveau type d'émission CAFFIL et de la préparation opérationnelle de notre extension de mandat dans le financement export, nous poursuivrons nos efforts en matière d'efficacité opérationnelle et nous renforcerons notre agilité ainsi que la digitalisation de la banque.

Avec 5 années d'existence couronnées de succès, SFIL a vocation à offrir chaque jour un meilleur service à ses emprunteurs et à ses partenaires, tout en continuant à exploiter pleinement les potentialités de son modèle unique.

**Philippe Mills**  
Directeur général



# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

## SFIL

### Sommaire

1. RAPPORT DE GESTION.....	5
Contexte.....	5
Faits marquants de l'année 2017 .....	6
Cadre général de l'activité.....	8
1. Le refinancement par CAFFIL des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale.....	8
2. Le refinancement du crédit export.....	8
3. Les prestations de services pour La Banque Postale.....	9
4. La désensibilisation.....	9
5. Les émissions de SFIL et de CAFFIL.....	9
Évolution des principaux postes du bilan.....	11
1. Évolution des actifs.....	11
2. Évolution des passifs.....	13
Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière.....	14
1. Dispositif global de contrôle interne.....	14
2. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière.....	18
Gestion des risques.....	21
1. Dispositif global de gestion des risques.....	21
2. Principaux risques du groupe SFIL .....	21
Résultats de l'activité.....	31
Perspectives.....	35
Informations sociales, environnementales et sociétales .....	36
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant .....	42
Informations complémentaires .....	44
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	47
Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	47
1. Informations sur la gouvernance.....	47
2. Informations sur les rémunérations.....	58
3. Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE .....	61
4. Informations complémentaires.....	61
3. COMPTES CONSOLIDÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS.....	65
États financiers.....	65
Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS .....	69
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	102
4. COMPTES ANNUELS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS .....	107
États financiers.....	107
Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français.....	110
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	124

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MAI 2018 .....	127
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	127
Propositions de résolutions.....	132
6. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL.....	135
Informations juridiques et administratives.....	135
Déclaration de la personne responsable .....	138

# Rapport de gestion

## Contexte

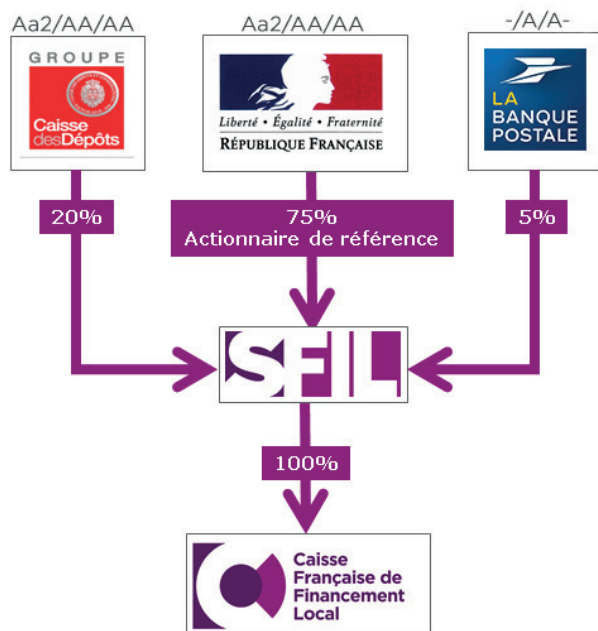
SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire. La Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale détiennent respectivement 20 % et 5 % du capital de la société. Cet actionariat intégralement public est l'une des caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit SFIL et qui regroupe des institutions financières dont l'objectif n'est pas de maximiser leur rentabilité ou leur part de marché mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, région ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées. Ainsi, SFIL s'est inscrite dans le dispositif de financement des collectivités territoriales et des établissements publics de santé mis en place début 2013 afin d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement long terme pour le secteur public local. À partir de 2015, SFIL s'est également vu confier la mission de refinancement des grands contrats d'exportation dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité de l'industrie française à l'export.

Depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. SFIL assure le rôle d'établissement support à l'activité de CAFFIL, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, SFIL est le *servicer* de CAFFIL et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec CAFFIL, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.

SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, aux côtés des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et d'accompagner activement les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours sensibles.

En 2015, l'État a confié une deuxième mission d'intérêt public à SFIL, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants et ce, à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, pour le compte et avec la garantie de l'État français.

### Schéma capitalistique de SFIL et de son unique filiale CAFFIL<sup>(1)</sup>



(1) SFIL et CAFFIL constituent le groupe SFIL.

## Faits marquants de l'année 2017

Au cours de l'année 2017, SFIL a pleinement rempli ses missions fondamentales historiques que sont le refinancement, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et la réalisation de l'essentiel de la politique de désensibilisation du portefeuille de crédits structurés qui est désormais quasi achevée. SFIL est également devenue en 2017 le premier apporteur de liquidité du secteur du crédit export avec une part de marché de plus de 50 % des financements des crédits exports faisant l'objet d'une assurance par l'État. Enfin, SFIL a significativement avancé dans son programme de simplification informatique.

Les faits marquants de l'exercice pour le groupe SFIL sont décrits ci-après.

### 1. Émissions de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL)

La Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 6,0 milliards en 2017, niveau proche des EUR 5,9 milliards de 2016.

CAFFIL a réalisé trois émissions publiques en 2017, dont, dès janvier 2017, une première émission EUR 1,5 milliard à 10 ans. La deuxième émission a été réalisée en mai sous forme d'une émission à deux tranches avec une première tranche de EUR 1 milliard à 7 ans et une seconde tranche de EUR 750 millions à 15 ans. La dernière émission de EUR 750 millions à 10 ans a été réalisée en septembre.

### 2. Émissions et programme de certificats de dépôt de SFIL

SFIL a lancé deux émissions en 2017, dont sa première émission en dollar pour USD 1 milliard sur une maturité de 3 ans en juin 2017. La seconde émission obligataire a été réalisée en octobre 2017 pour un montant de EUR 1 milliard sur une maturité de 5 ans.

Au 31 décembre 2017, l'encours de certificats de dépôt émis par SFIL est proche de EUR 600 millions, comme au 31 décembre 2016.

### 3. Partenariat avec La Banque Postale (LBP)

La Banque Postale a produit en 2017 EUR 3,3 milliards de prêts au secteur public local, soit une baisse de 6 % par rapport à 2016. Cette cinquième année d'activité a également permis à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer près de EUR 3,3 milliards de prêts auprès de La Banque Postale en cinq cessions. Le dispositif SFIL/LBP est reconnu comme un *leader* du financement du secteur public local français.

### 4. L'activité de refinancement du crédit export

Après les deux premières opérations réalisées en 2016, pour un montant total de EUR 650 millions, en 2017 l'activité crédit export de SFIL a connu une montée en puissance significative avec 4 opérations réalisées pour un montant total de EUR 2,6 milliards. En 2 ans, SFIL est ainsi devenue le premier apporteur de liquidité sur le marché du crédit export français.

### 5. Politique de désensibilisation

Après un rythme soutenu en 2016 grâce à l'accompagnement des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement français, l'activité de désensibilisation menée par le

groupe SFIL s'est poursuivie en 2017 dans la continuité des années précédentes en ce qui concerne son périmètre et sa méthodologie.

À horizon fin 2018, compte tenu des opérations de désensibilisation d'ores et déjà réalisées et après déduction des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi de conserver temporairement le prêt sensible tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds de soutien pour les collectivités locales et assimilées dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien), l'encours de prêts structurés sensibles du groupe SFIL aura diminué d'au moins 86 % par rapport à son montant à la création de SFIL, et de plus de 91 % pour les seules collectivités locales. L'encours initial de EUR 8,5 milliards sera ainsi ramené à EUR 1,2 milliard au maximum fin 2018, et, pour les seules collectivités locales, à EUR 0,6 milliard au maximum contre EUR 6,7 milliards initialement.

Enfin, 198 emprunteurs ont renoncé à leur contentieux. Il reste ainsi, à fin 2017, 25 contentieux<sup>(1)</sup> en cours (soit 14 de moins qu'à fin 2016).

### 6. Plan Horizon 2021

SFIL a adopté en 2016 un plan stratégique à l'horizon 2021 qui affirme son identité de Banque Publique de Développement avec trois objectifs principaux : maintenir la position de leader avec LBP du financement long terme du secteur public local, devenir un acteur majeur du refinancement export et pérenniser une trajectoire de résultats positifs. Dans ce cadre, SFIL a lancé en 2016 une démarche globale et transversale de déploiement de ce projet dont les principales transformations engagées au cours de 2017 ont été :

- la croissance de la notoriété de SFIL avec notamment le développement d'une nouvelle marque Employeur ;
- l'amélioration de l'efficacité opérationnelle avec un programme de refonte des processus métiers selon un plan de travail pluriannuel défini ;
- le développement de l'agilité de l'organisation avec la transformation digitale en cours de mise en œuvre et la mise en place des rôles d'encadrements Pilotes, Experts et Managers.

### 7. Avancée du programme de simplification informatique

SFIL a lancé en 2014 un projet de simplification de son système d'information qui s'étale sur trois ans. SFIL a décidé de se doter d'un système d'information adapté à ses missions et permettant de répondre plus efficacement aux exigences de gestion et de maîtrise des risques de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, ainsi qu'aux diverses demandes des superviseurs. L'échéance de ce projet a été décalée de 2017 à mi 2018 afin de sécuriser le passage de l'ancien au nouveau système d'information avec un champ plus large que celui prévu initialement.

### 8. Notations des entités

#### SFIL

Les notations de SFIL soulignent les liens très forts existant entre SFIL et l'État, son actionnaire de référence.

(1) Après réintégration d'un dossier pour lequel le tribunal a écarté la caducité.



Au 31 décembre 2017, les notations de SFIL étaient donc Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA- chez Fitch, inchangées par rapport à 2016.

#### Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2017. Au 31 décembre 2017, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

Enfin, depuis fin 2017, les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local bénéficient d'une

évaluation Prime par l'agence de notation extra-financière Oekom en raison de la performance de la société en matière de responsabilité sociale et environnementale.

#### 9. Gouvernance

Le conseil d'administration de SFIL a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, ce qui allait dans le sens souhaité par le superviseur bancaire. La composition de certains comités spécialisés a également été revue afin d'augmenter la part représentée par les administrateurs indépendants.

## Cadre général de l'activité

Le groupe SFIL a pleinement rempli ses missions fondamentales :

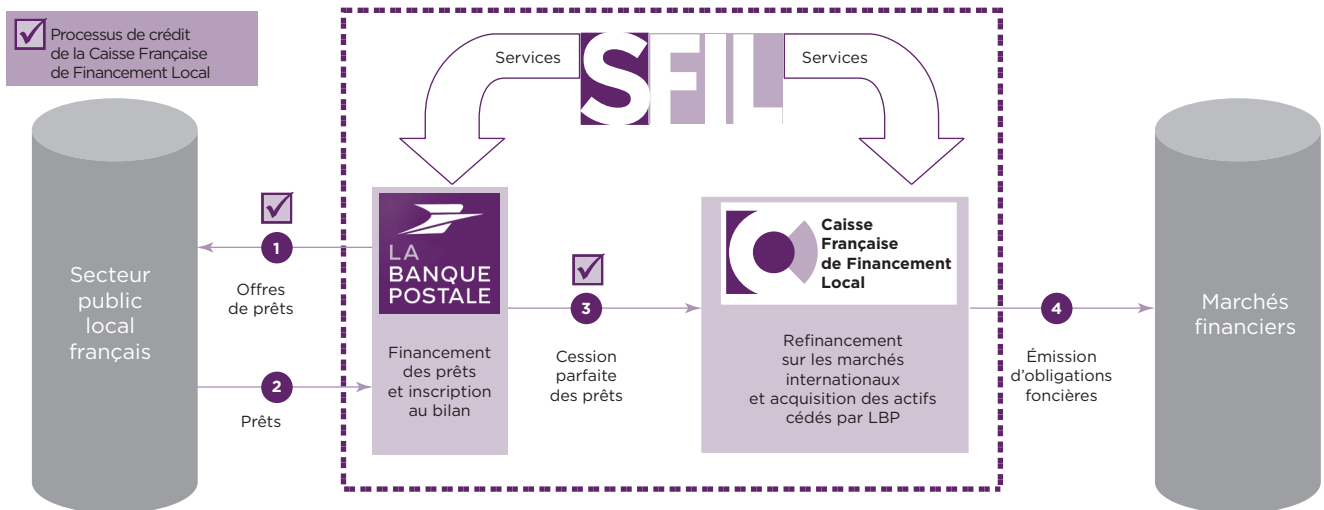
- le refinancement, dans un cadre strictement défini, des prêts initialement octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé éligibles<sup>(1)</sup> via l'émission par CAFFIL d'obligations foncières ;
- le refinancement des grands contrats de crédit export ;
- la prestation par SFIL de services spécialisés auprès de La Banque Postale et CAFFIL permettant le bon fonctionnement du dispositif ;
- la désensibilisation de certains crédits structurés contenus à sa création dans les actifs au bilan de CAFFIL, en ligne

avec les objectifs définis par l'État en matière de gestion des finances publiques et en respectant les intérêts stratégiques de SFIL.

La capacité de refinancement du groupe SFIL, grâce aux émissions de SFIL et de CAFFIL, a permis la réalisation de ces missions.

Le schéma ci-après décrit le dispositif opérationnel dans lequel s'exercent les missions du groupe SFIL. Le schéma plus spécifique du refinancement du crédit export est présenté au point 2 ci-après.

### Schéma opérationnel du dispositif



### 1. Le refinancement par CAFFIL des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale

L'activité de refinancement des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale est effectuée par la filiale de SFIL, CAFFIL via l'émission d'obligations foncières.

En 2017, CAFFIL a acquis EUR 3,3 milliards de prêts au secteur public local français initiés par La Banque Postale, soit près de 14 % de plus que le volume acquis au cours de l'année 2016 (EUR 2,9 milliards). Depuis le démarrage du partenariat en 2013, le volume total de prêts refinancé par CAFFIL est de EUR 12,2 milliards.

### 2. Le refinancement du crédit export

Le dispositif de place de refinancement export SFIL a été autorisé le 5 mai 2015 par la Commission européenne.

Le mécanisme d'intervention de SFIL est le suivant :

- Sur la base d'une égalité de traitement, SFIL offre aux banques commerciales de se substituer à elles en tant que prêteur sur tout ou partie de la partie assurée du crédit export leur permettant ainsi d'améliorer leurs propres offres en termes de volume, de durée et de prix.

- La banque export conserve en risque la part non assurée et gère l'ensemble de la relation commerciale tout au long de la vie de la transaction.
- Les prêts export acquis par SFIL sont refinancés par un emprunt auprès de sa filiale CAFFIL qui bénéficie du mécanisme de garantie rehaussée de BPI France Assurance Export prévu par la loi de finances 2012.

À fin 2017, SFIL a signé un protocole d'accord régissant ses relations avec 20 banques commerciales, assurant ainsi une relation établie avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français.

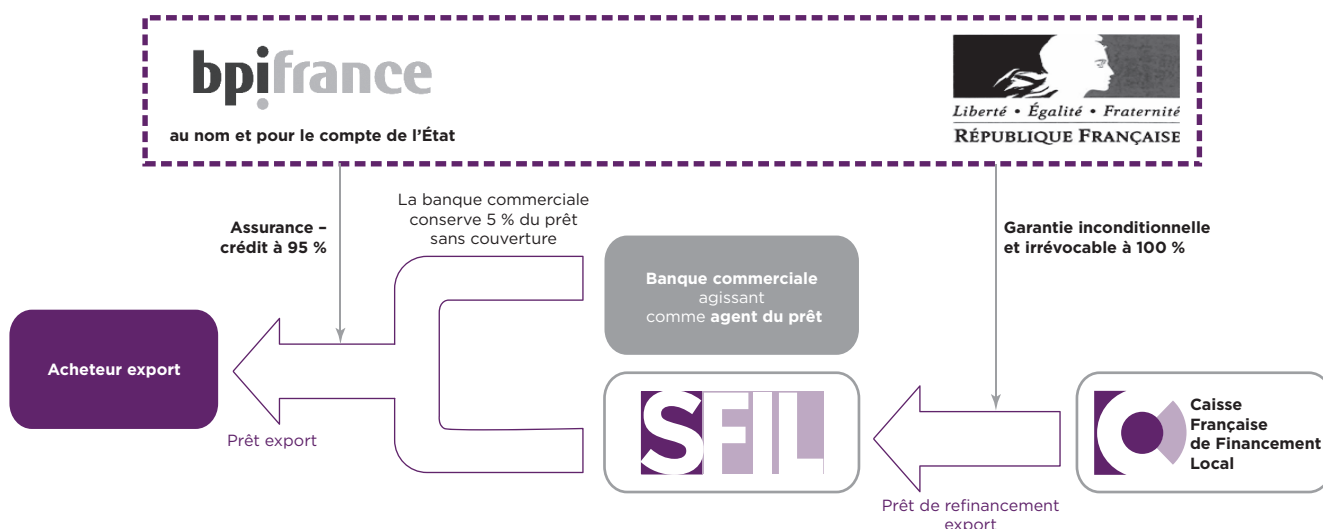
Après une première année d'exercice en 2016, SFIL a réalisé en 2017 4 nouvelles opérations pour un montant total de EUR 2,6 milliards. Deux opérations concernent le domaine de la croisière, les deux autres opérations concernent les secteurs de l'énergie et du pétrole gaz.

En termes de répartition géographique, les opérations croisière sont destinées à un emprunteur européen et un emprunteur américain. Les deux autres opérations concernent le continent africain.

Au total, depuis juin 2016, SFIL a refinancé EUR 3,3 milliards en 6 opérations représentant EUR 6 milliards de contrats export avec 9 banques. SFIL est ainsi devenue le premier apporteur de liquidité du secteur avec une part de marché moyenne de plus de 50 %.

(1) Éligibilité au sens donné par la loi sur les sociétés de crédit foncier dans sa définition des actifs de couverture pouvant figurer au bilan comme garantie des obligations foncières émises.

## Schéma opérationnel du dispositif de refinancement des crédits export par SFIL-CAFFIL



En ce qui concerne les futurs projets, le dispositif a été sollicité pour des opérations correspondant à environ 70 marchés potentiels d'un volume total de EUR 23 milliards. Afin de permettre la meilleure utilisation du dispositif de refinancement, SFIL entretient avec les grands exportateurs français une relation régulière afin de les accompagner dans ces phases préliminaires. SFIL émet à leur demande des lettres d'intérêt pour leurs offres commerciales, en accompagnement de celles émises par Bpifrance Assurance Export. Depuis le lancement de l'activité, SFIL a ainsi émis 18 lettres de soutien pour 11 grands exportateurs.

### 3. Les prestations de services pour La Banque Postale

SFIL est prestataire de services pour l'activité de financement moyen long terme au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) de La Banque Postale et de la coentreprise LBP-CDC « La Banque Postale Collectivités Locales ». Dans ce cadre, elle effectue des prestations de services sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts (offres, gestion *middle et back office*, *reportings* ALM, contrôle de gestion, comptabilité, gestion des tiers, etc.).

SFIL poursuit également la coordination et la mise en œuvre des projets nécessaires à cette activité de La Banque Postale, notamment en adaptant les applicatifs mis à sa disposition.

Par ailleurs, la convention de présentation et de commercialisation signée en 2015 entre SFIL et La Banque Postale afin de proposer à certains clients de La Banque Postale des opérations de réaménagement de leurs encours logés chez CAFFIL est arrivée à son terme en 2016 et a été remplacée par une convention d'apporteur d'affaires.

### 4. La désensibilisation

La mission de désensibilisation menée par SFIL sur les encours sensibles logés au moment de sa création au bilan de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, s'est poursuivie en 2017 malgré la fin des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement français.

Le périmètre des encours sensibles recouvre les encours classés hors « charte Gissler » (charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009) et les encours classés 3E, 4E et 5E selon cette même charte.

La méthodologie utilisée par le groupe SFIL consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts sensibles en les transformant en prêts à taux fixe. Pour ce faire, le groupe SFIL peut allouer si nécessaire de la liquidité nouvelle aux emprunteurs sous forme de financement complémentaire ou de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé.

Dans ce contexte, l'activité de désensibilisation en 2017 représente 58 opérations de désensibilisation (46 clients totalement désensibilisés) et EUR 320 millions de volume de prêts désensibilisés.

Le nombre d'assignations est également toujours en réduction. Au 31 décembre 2017, il restait 25<sup>(1)</sup> clients ayant assigné CAFFIL sur un ou des contrats de prêts structurés CAFFIL. Ainsi, depuis la création de SFIL, un accord a été trouvé avec 198 emprunteurs.

Sur la base des opérations conclues au 31 décembre 2017, après déduction des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi de conserver temporairement le prêt sensible tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer, l'encours sensible à fin 2018 devrait être au maximum de EUR 1,2 milliard (soit une diminution de plus de EUR 7,3 milliards depuis le 31 décembre 2012, soit 86 %) pour 211 clients (soit une diminution de 76 %). Enfin, à fin 2017, 93 % des emprunteurs qui avaient initialement de l'encours EUR/CHF n'en ont plus.

### 5. Les émissions de SFIL et de CAFFIL

En 2017, le groupe SFIL a levé EUR 7,9 milliards sur les marchés obligataires. L'année 2017 aura été marquée par une diversification significative de l'accès au marché du groupe avec le développement de la signature SFIL sur le marché des agences françaises en euro et en dollar à côté de la

(1) Après réintégration d'un dossier pour lequel le tribunal a écarté la caducité.

présence récurrente de CAFFIL en tant qu'émetteur de référence sur le marché des *covered bonds*. Par ailleurs, SFIL continue de se refinancer par des émissions court terme et auprès de ses actionnaires.

Dans le sillage de son émission inaugurale réussie en 2016 sur le marché des agences françaises, SFIL a accentué en 2017 le développement de sa franchise sur les marchés obligataires en levant un total de EUR 1,9 milliard *via* deux émissions publiques ; une première émission en dollar pour un montant de USD 1 milliard à 3 ans en juin et une seconde émission en euro pour un montant de EUR 1 milliard à 7 ans en octobre. Ces deux transactions réalisées avec succès ont permis de confirmer l'installation de SFIL comme émetteur reconnu dans le segment des agences françaises et d'amplifier la diversification de la base investisseur du groupe SFIL. Ce positionnement stratégique a été conforté en janvier 2017 par l'intégration de SFIL dans la liste des agences européennes dont les émissions sont achetées par la Banque Centrale Européenne dans le cadre de son programme d'achat d'actifs du secteur public (PSPP). Ces émissions permettent à SFIL de compléter les financements reçus de ses actionnaires, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale.

En ce qui concerne CAFFIL, cette dernière a levé en 2017 EUR 6 milliards par l'émission de dette bénéficiant du privilège légal *via* ses émissions d'obligations foncières. CAFFIL a sollicité à trois reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 4 milliards en enrichissant sa courbe de référence sur les maturités 7 ans (EUR 1 milliard), 15 ans (EUR 750 millions) et 10 ans à deux reprises pour un montant total de EUR 2,25 milliards. En parallèle, CAFFIL a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* six opérations d'abondement en 2017 pour un montant cumulé de EUR 1 milliard.

En complément de ces transactions publiques, CAFFIL est restée active sur le segment des placements privés, permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Cette activité a permis de lever EUR 1 milliard avec une durée de vie moyenne supérieure à 16 ans ; 55 % de ce montant a été documenté sous programme Euro Medium Term Notes (EMTN), le solde (45 %) ayant été émis sous format de *registred covered bond*.

## Évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion<sup>(1)</sup>) au 31 décembre 2017 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après *swap* de change)

ACTIF	PASSIF
<b>72,4</b>	<b>72,4</b>
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
<b>59,5</b>	<b>59,5</b>
Disponibilités 2,6 (dont 1,7 pour CAFFIL et 0,9 pour SFIL)	Émissions obligataires SFIL 2,9
Prêts 46,6	Refinancement actionnaires 4,2
Titres 7,9 (dont 7,2 pour CAFFIL et 0,7 pour SFIL)	Obligations foncières 49,0
	Certificats de dépôt 0,6
<i>Cash collateral</i> versé 2,4	<i>Cash collateral</i> reçu 1,3 (dont 0,7 pour CAFFIL et 0,6 pour SFIL)
	Fonds propres et autres 1,5

### 1. Évolution des actifs

#### 1.1 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES ACTIFS AU COURS DE L'ANNÉE 2017

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur l'exercice 2017 est de EUR -2,5 milliards. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après *swap* de change)

	2017
<b>DÉBUT D'ANNÉE</b>	<b>62,0</b>
Achat de prêts à La Banque Postale	3,3
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	0,2
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	0,3
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	0,1
Amortissement des prêts et titres au secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(3,8)
Amortissement des prêts et titres hors secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(0,9)
Titres de placement de trésorerie	0,8
Variation des disponibilités	(2,3)
Autres	(0,2)
<b>FIN D'ANNÉE</b>	<b>59,5</b>

- Le groupe SFIL a acquis, *via* sa filiale CAFFIL, EUR 3,3 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- L'activité crédit export s'est traduite par EUR 0,2 milliard de tirage.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,3 milliard de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux.

(1) La notion de poste du bilan en notionnel signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euro, et à la contre-valeur en euro après *swap* de couverture pour les opérations en devise. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couverture et les intérêts courus non échus.

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des prêts et titres au bilan de CAFFIL, et des titres au bilan de SFIL ;
- des disponibilités de SFIL et de CAFFIL ;
- du *cash collateral* versé par SFIL au titre de son portefeuille de dérivés.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

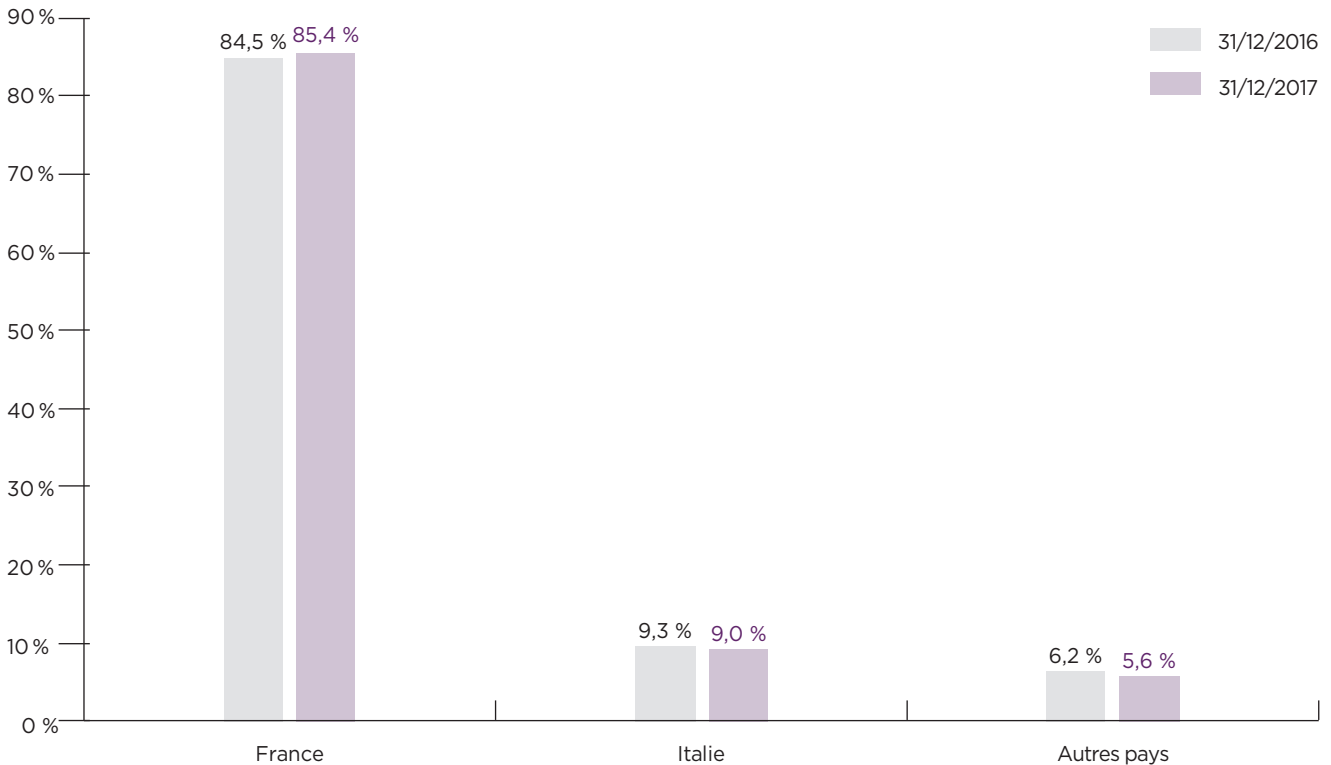
- des obligations foncières au passif de CAFFIL ;
- des émissions obligataires de SFIL ;
- des certificats de dépôt émis par SFIL ;
- du financement apporté par les actionnaires au passif de SFIL.

Ces trois derniers éléments couvrent les besoins de financement de SFIL qui sont constitués principalement par le refinancement du surdimensionnement de CAFFIL, et par ses besoins propres liés au *cash collateral* versé au titre du stock de dérivés à son hors bilan et au refinancement de ses réserves de liquidité.

- du *cash collateral* reçu par CAFFIL ou par SFIL ;
- des fonds propres et autres ressources.

## 1.2 - RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS ET TITRES

Les encours de prêts et titres au bilan du groupe SFIL s'élèvent à EUR 54,5 milliards. Le secteur public en France est prédominant avec 85 % des encours totaux de 2017. La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français. L'encours des prêts au titre de l'activité crédit export se traduit par un encours au bilan de EUR 0,2 milliard fin 2017.



Les prêts et titres avec des contreparties hors de France représentent 15 % des encours totaux et correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques. Ces expositions, hors investissements de trésorerie, ont été originées dans le passé et sont désormais gérées en extinction.

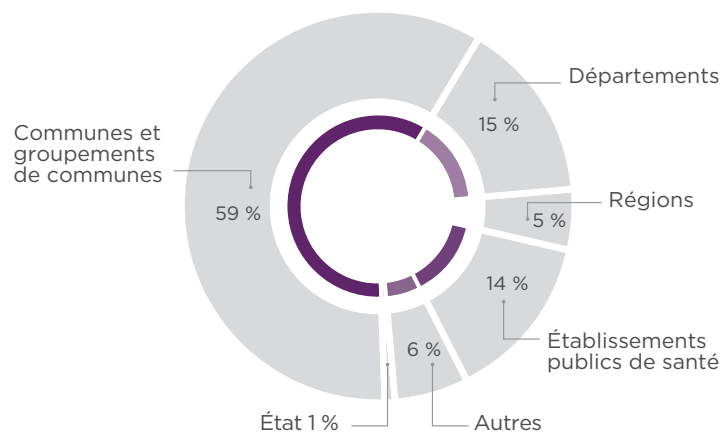
Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes et les expositions souveraines italiennes (9 %) et suisses (2 %). La part relative de la France est en légère augmentation par rapport à 2016.

Le secteur public local français constitue le seul domaine d'activité en développement à travers :

- l'acquisition des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé - CAFFIL a acquis à ce titre EUR 3,3 milliards de prêts en 2017 ;
- les nouveaux prêts versés dans le cadre de la désensibilisation des encours de prêts structurés sensibles pour EUR 0,3 milliard ;
- les tirages effectués sur les prêts exports pour EUR 0,2 milliard.

Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 85 % de la France en 2017, la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public français :

Répartition des prêts & titres France



### 1.3 - EXPOSITIONS SUR LES BANQUES (DISPONIBILITÉS ET CASH COLLATERAL)

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan du groupe SFIL sont de deux natures :

- Le solde de ses disponibilités essentiellement placées auprès de la Banque de France qui représentait EUR 2,6 milliards au 31 décembre 2017.
- Les versements de collatéral effectués sous forme de *cash* à des établissements bancaires ou *clearing brokers* en couverture du risque de contrepartie sur portefeuille de dérivés (*swaps*). Ce portefeuille de dérivés entraîne la constitution de collatéral de la part de SFIL qui génère un besoin de financement pour SFIL. Le montant versé à ce titre par SFIL au 31 décembre 2017 s'élevait à EUR 2,4 milliards.

## 2. Évolution des passifs

La variation nette des principaux passifs du groupe SFIL sur l'exercice 2017 est de EUR -2,5 milliards.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	2017
<b>DÉBUT D'ANNÉE</b>	<b>62,0</b>
<b>Obligations foncières</b>	<b>(1,4)</b>
<i>dont émissions</i>	6,0
<i>dont amortissement</i>	(7,2)
<i>dont rachats</i>	(0,2)
<b>Variation du <i>cash collateral</i> reçu</b>	<b>(0,6)</b>
<b>Refinancement apporté par les actionnaires</b>	<b>(2,5)</b>
<b>Émissions obligataires SFIL</b>	<b>1,9</b>
<b>Certificats de dépôt</b>	<b>0,0</b>
<b>Fonds propres et autres</b>	<b>0,1</b>
<b>FIN D'ANNÉE</b>	<b>59,5</b>

- L'encours des obligations foncières a diminué de EUR -1,4 milliard du fait de l'amortissement du stock, partiellement compensé par la réalisation du nouveau programme 2017 de EUR 6,0 milliards.
- Dans le même temps, le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés de CAFFIL et de SFIL a diminué de EUR -0,6 milliard.
- La baisse du refinancement actionnaires de EUR 2,5 milliards est liée à l'amortissement du bilan et à l'augmentation des refinancements SFIL effectués sous forme d'émissions obligataires pour EUR 1,9 milliard.
- SFIL a en effet mis en place un programme d'émissions obligataires au cours de l'année 2016 et affiche un encours en fin d'année 2017 de EUR 2,9 milliards.



# Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière

## 1. Dispositif global de contrôle interne

### 1.1 - LES MISSIONS ET L'ARCHITECTURE GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le groupe SFIL fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque Centrale Européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU).

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, SFIL s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière.

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne de SFIL s'inscrivent dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ces textes exigent qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place pour assurer l'existence des mécanismes de contrôle suivants :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble des collaborateurs de SFIL, sous l'impulsion de son conseil d'administration. Cette organisation est destinée à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que SFIL s'est fixés en termes de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine. C'est notamment le cas pour l'exécution des quatre missions essentielles que ses actionnaires lui ont confiées : refinancer les prêts commercialisés par LBP, fournir les services supports à LBP et à la coentreprise CDC-LBP, conduire une politique de désensibilisation responsable et proactive, assurer le refinancement des grands contrats de crédit à l'exportation.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de SFIL visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir que les risques pris par SFIL sont en accord avec la politique définie par son conseil d'administration et ne dépassent pas un niveau de risque accepté ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation de SFIL de manière régulière, complète et transparente ;
- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie par SFIL, notamment les obligations législatives et réglementaires, en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ;
- veiller à l'efficacité et à l'efficacité opérationnelle des processus de SFIL, afin de garantir l'exécution correcte des opérations et l'optimisation de ses ressources.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de SFIL comprend trois niveaux, afin de permettre la réalisation des objectifs assignés :

- le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles ;
- le deuxième niveau correspond aux activités de contrôle permanent, réalisées sous l'égide de la direction du risque opérationnel et du contrôle permanent ou de la direction de la conformité pour les risques de non-conformité (dans les quatre domaines de conformité : organisation de la conformité, déontologie et intégrité des marchés, protection des intérêts de la clientèle et sécurité financière) ;
- le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection. Hiérarchiquement rattachée au directeur général de SFIL, cette équipe a pour mission de veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent tous les trimestres au sein d'un comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

Dans ce cadre, un outil informatique commun permet un suivi des risques, des contrôles, des recommandations et des plans d'actions de la direction du risque opérationnel et du contrôle permanent et de la direction de l'audit interne.

Les responsables des fonctions du contrôle interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au directeur général et au conseil d'administration si celui-ci l'estime nécessaire. Ils rendent compte régulièrement au comité compétent du conseil d'administration (le comité des risques et du contrôle interne). Ils peuvent être entendus par ce comité à leur demande. Ils peuvent saisir directement le conseil ou le comité compétent s'ils considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Ces différents niveaux de contrôle sont mis en œuvre sous l'égide des organes exécutif et délibérant de SFIL.

### 1.2 - L'ORGANE DE SURVEILLANCE ET LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Émanation du conseil d'administration, le comité des risques et du contrôle interne est chargé, conformément au Code de commerce et à l'arrêté du 3 novembre 2014, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires. Ce comité est également chargé de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de SFIL. Il examine également, avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance.



Le directeur général et le directeur général adjoint de SFIL, en tant que dirigeants effectifs au sens de la réglementation, sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de SFIL. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec la réglementation et les activités de SFIL. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité exécutif de SFIL et les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'actions et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

### 1.3 - LE CONTRÔLE AU NIVEAU DES OPÉRATIONNELS

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de SFIL sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, procédures, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, procédures, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités internes, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de SFIL.

### 1.4 - LE CONTRÔLE PERMANENT HORS CONFORMITÉ

#### 1.4.1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle permanent hors conformité

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité de SFIL vise à s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités du groupe (SFIL et CAFFIL).

Il est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de poursuite d'activité. Ce dispositif s'appuie à la fois sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles et sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui pilote le dispositif et réalise un certain nombre de contrôles de second niveau.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le directeur général adjoint, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif et se réunit trimestriellement. Il examine le suivi, la réalisation et l'adaptation du plan de contrôle permanent : résultat de

l'évaluation des contrôles, suivi des plans d'actions, ajouts, suppressions ou modifications de contrôles, revue de la fréquence de ces contrôles. Il se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent et les pistes d'améliorations globales du processus de contrôle interne.

Le conseil d'administration, *via* la présentation de la revue trimestrielle des risques au comité des risques et du contrôle interne, est également informé des résultats des contrôles permanents et du suivi des plans d'action. De plus, une présentation détaillée du plan de contrôle permanent, des points d'attention et des actions correctrices mises en place ou à mettre en place dans le cadre du dispositif de contrôle permanent est également effectuée annuellement lors d'un comité dédié aux sujets de contrôle interne. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2018.

#### 1.4.2. Dispositif de contrôle permanent hors conformité

Les principes de gestion du contrôle permanent hors conformité sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes activités de SFIL et CAFFIL. Ces contrôles sont définis en lien avec les directions opérationnelles et revus chaque année, afin de les adapter à la situation du groupe SFIL, en intégrant :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée (leur adéquation aux risques à couvrir, leur efficacité, leur formalisation et la pertinence des indicateurs de mesure associés) ;
- la revue des incidents collectés ;
- les recommandations de l'audit interne, des auditeurs externes et du régulateur ;
- les nouvelles activités et nouveaux processus de SFIL.

Ainsi, cette démarche d'amélioration permanente permet de faire évoluer le plan de contrôle en adaptant les contrôles existants, en ajoutant si nécessaire de nouveaux contrôles et/ou en supprimant des contrôles redondants.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, ainsi que les correspondants réalisent ou évaluent les contrôles de leur périmètre avec une périodicité définie selon la criticité des risques sous-jacents. Cette évaluation est documentée par un commentaire et des pièces justificatives. Les résultats des contrôles réalisés ou évalués par les correspondants sont revus par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui peut selon les cas, valider ou non le contrôle, notamment si la documentation est jugée insuffisante. Dans le cas où les résultats des contrôles ne sont pas satisfaisants, des plans d'actions sont systématiquement mis en place afin d'améliorer le résultat pour les périodes suivantes.

À fin 2017, le nombre de contrôles permanents s'établit à 133.

### 1.5 - LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

#### 1.5.1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle de conformité

La direction de la conformité de SFIL a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. La maîtrise du risque de non-conformité

visé au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté, la direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable de la conformité auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du directeur général, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration. Elle exerce également la fonction de correspondant TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les dirigeants effectifs de SFIL, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement tenus informés du dispositif de conformité. La direction de la conformité présente au comité exécutif et au comité des risques et du contrôle interne un rapport semestriel. Ces instances examinent donc les résultats de l'activité de la direction de la conformité ainsi que le résultat des contrôles de conformité : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, présentation de la cartographie des risques de non-conformité et du plan de contrôle annuel. Le comité exécutif se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité et les pistes d'améliorations globales.

Enfin, une présentation et un rapport annuel d'activité de la conformité sont également effectués annuellement lors d'une séance du comité des risques et du contrôle interne dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors la présence de la direction générale. Au titre de l'exercice 2017, cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2018.

### 1.5.2. Les activités de contrôle de conformité

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité dans le cadre des activités de SFIL et de CAFFIL, la direction de la conformité met en œuvre un plan de contrôles de conformité pour encadrer voire supprimer les risques de non-conformité. Ce plan découle de la cartographie des risques de non-conformité mise à jour au minimum annuellement.

La direction de la conformité met en œuvre et documente les contrôles de conformité dans le respect du plan de contrôles validé par le comité des risques et du contrôle interne en début d'année. Les dysfonctionnements identifiés dans le cadre de la réalisation du plan de contrôles, font systématiquement l'objet de plans d'actions spécifiques adressés aux directions en charge de la mise en œuvre des actions de remédiation. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi global d'avancement par la conformité.

Ce plan de contrôles est mis à jour au minimum annuellement afin de tenir compte des évolutions de l'environnement interne et externe de SFIL et de CAFFIL.

La direction de la conformité s'attache à faire évoluer autant que nécessaire la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôles qui en découle afin de tenir compte des évolutions de l'activité de SFIL ainsi que celles liées à l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations. La méthodologie de *scoring* des risques « bruts » et « nets » de non-conformité est identique à la méthodologie de l'audit interne. La mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôles sont soumis annuellement en janvier pour approbation au comité des risques et du contrôle interne. Ainsi la présentation de la cartographie des risques de non-conformité 2018 et le plan des contrôles de conformité ont été présentés et validés au comité des risques et du contrôle interne lors de sa séance du 25 janvier 2018.

Le champ de compétence du contrôle de conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

Enfin, la direction de la conformité dispose de dispositifs internes permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements : réseau de correspondants conformité, procédure d'alerte professionnelle ou éthique, remontée des incidents.

## 1.6 - LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

### 1.6.1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 est exercée par la direction de l'audit interne<sup>(1)</sup> et de l'inspection<sup>(2)</sup>. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées par le groupe SFIL, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au directeur général de SFIL, l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL, l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités, la mise à disposition par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires) de l'ensemble des collaborateurs de la direction. Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL du 26 janvier 2017 et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de SFIL pour rappeler les droits

(1) L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à SFIL une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

(2) La mission de la fonction d'inspection au sein du groupe SFIL est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise du risque de fraude.

et devoirs des auditeurs et audités. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la direction compte neuf postes (plus deux alternants), dont six postes d'auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les auditeurs managers. Par ailleurs, chaque auditeur et auditeur manager est responsable d'un domaine de référence particulier, *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de SFIL.

### 1.6.2. Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI<sup>(1)</sup>. La dernière mise à jour de ce manuel date de juin 2017. Afin de surveiller l'efficacité et la performance de ces activités et d'identifier des opportunités d'amélioration, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été mis en place et sont régulièrement mesurés.

La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche *top down* pour l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'*Institute of Internal Auditors*, basée sur une identification des objectifs de SFIL puis un examen des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.

Pour l'année 2017, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la mise à jour de la cartographie des risques majeurs de SFIL. Celle-ci a été comparée à celle réalisée en 2016 et a servi de base à la proposition de plan d'audit et d'inspection 2018 et pluriannuel de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ce plan a été approuvé par le comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2018. La cartographie des risques fait également l'objet d'une présentation annuelle au conseil d'administration.

Le plan d'audit pluriannuel de SFIL est révisé chaque année et décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget pré-établi, dépendant des ressources d'audit. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La méthodologie d'audit, basée sur la méthodologie IFACI, a été revue dans un objectif d'efficacité opérationnelle et en particulier pour se focaliser sur les risques significatifs du périmètre audité. La réalisation des missions d'audit se fait conformément à cette méthodologie qui est décrite dans le manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement mis à jour. La dernière mise à jour de ce manuel date de juin 2017. Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport présenté en comité exécutif qui reprend une appréciation générale sur le thème audité, une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de SFIL, et des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes.

En 2017, les missions d'audit interne ont porté sur des thématiques liées au cœur de métier du groupe SFIL (gestion de l'encours du secteur public local France), à des proces-

sus opérationnels clés (gouvernance d'entreprise, gestion de la trésorerie, financements apportés par les actionnaires de SFIL) ou des processus supports (gestion de la formation, processus logistiques et sécurité), à la surveillance des risques et modèles internes (plan de rétablissement, gestion du risque opérationnel sur les dérivés), au système d'information (encadrement des applications de proximité) et aux prestations externalisées. Le taux de réalisation du plan d'audit 2017 est de 83 %, supérieur à l'objectif de 80 % initialement prévu. Les conclusions de chacune de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées au comité exécutif pour discussion et décision ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne des 5 septembre 2017 et 25 janvier 2018.

Le suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes, s'effectue *via* un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale. L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2017 et à des *reportings* officiels, basés sur les situations au 31 mai et au 31 octobre 2017, au comité exécutif (en juillet 2017 et janvier 2018) et au comité des risques et du contrôle interne du 5 septembre 2017 et du 25 janvier 2018.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein du groupe SFIL. Elle coordonne également la préparation des réponses aux rapports, et le suivi des plans d'actions suite aux recommandations émises.

Par ailleurs, sous l'égide du président du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne, la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions de ces comités. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme annuel de travaux élaboré par le président de ces comités. Elle rédige les procès-verbaux de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec le président des comités. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes rendus des débats. En 2017, elle s'est chargée de l'organisation de six comités des risques et du contrôle interne et de quatre comités des comptes.

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection a également en charge la fonction d'inspection au sein du groupe SFIL. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude, et de proposer et suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de SFIL en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale de SFIL peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques. En 2017, les contrôles de la fonction d'inspection se sont focalisés sur le respect des règles d'uti-

(1) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

lisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par SFIL et sur les accès aux applications informatiques et aux répertoires sensibles.

### 1.6.3. Le reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Le comité exécutif de SFIL est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit lui est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de SFIL. Les missions d'audit font l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification...) pour information et commentaire avant leur déroulement effectif. Le résultat et les conclusions de chaque mission finalisée sont exposés pour discussion et décision via un rapport qui reprend :

- une appréciation générale sur le thème audité ;
- une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque du groupe SFIL ;
- des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes.

Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes, et la mise en place des plans d'actions en résultant, est présenté semestriellement.

Par ailleurs, la charte d'audit interne et la charte des activités d'inspection sont soumises pour validation au comité des risques et du contrôle interne. Le plan d'audit et d'inspection est également soumis annuellement pour validation de ce même comité. Celui-ci est aussi informé semestriellement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes, et de l'avancement des plans d'actions y afférant. Des rapports réguliers sur l'activité de la direction, ainsi que les résultats des missions d'audit réalisées, sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014) est présenté chaque année pour revue. Une synthèse de ces différents documents est présentée au conseil d'administration de SFIL par le président du comité des risques et du contrôle interne.

## 2. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

### 2.1 - LES ÉTATS FINANCIERS

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

En 2017, les principaux points d'approfondissement mis en œuvre ont porté sur la préparation des changements induits par l'introduction des nouvelles normes comptables applicables dès 2018 et notamment la préparation de la mise en œuvre d'IFRS 9 dont les impacts attendus sont détaillés dans les annexes aux comptes ainsi que dans le rapport de gestion. Par ailleurs, les équipes comptables ont fortement contribué aux travaux menés sur l'ensemble du système d'information dont plusieurs composantes sont en cours de transformation en 2017 et 2018.

### 2.1.1. Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction financière de SFIL, qui regroupe également la direction des opérations et la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de pilotage des équilibres bilanciaux, le contrôle de gestion, la direction des achats. La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de SFIL et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local. Elle produit également des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre de l'activité qui lui a été confiée. Elle est également responsable de la production des comptes consolidés du groupe SFIL et dispose de moyens pour veiller, en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de la direction finance, notamment sur la formation des résultats des entités gérées. Cette approche est aussi exercée sur le bilan de la société et notamment sur les alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction du pilotage des projets informatiques stratégiques pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction du pilotage des projets informatiques stratégiques est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion de l'ALM et du contrôle de gestion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

### 2.1.2. Élaboration des comptes sociaux et consolidés

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de SFIL est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directe-



ment une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de SFIL est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Lorsque, certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés sur les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent notamment de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du Produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. Les travaux et moyens déployés au cours de l'année ont permis de stabiliser les données de gestion retenues tant pour la validation des résultats d'une période que pour les estimations nécessaires dans le cadre des projections souhaitées par la direction financière.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôles, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par une équipe dédiée et indépendante. Les opérations de consolidation sont intégrées dans un ensemble de développements prévus au sein du système d'information comp-

table du groupe SFIL. Les opérations de réconciliation des opérations internes sont facilitées par la tenue sur le même système des contributions des deux entités du groupe. Les annexes consolidées sont bâties à partir d'une base de données comptables enrichies des éléments de gestion relatifs aux opérations sous jacentes, permettant ainsi de disposer d'une information précise et détaillée.

La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes tant sociales que réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une lecture croisée des données de synthèse au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, des revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

### 2.1.3. Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur comptable puis par le directeur financier. Ces états sont présentés trimestriellement au comité des comptes. Les états financiers sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration.

Seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes.

### 2.1.4. Publication des comptes

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet de la société : [www.sfil.fr](http://www.sfil.fr). Ils sont, depuis que SFIL est émetteur, déposés à l'AMF *via* le diffuseur d'informations réglementées (NASDAQ) inscrit auprès de l'AMF.

### 2.1.5. Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes du groupe SFIL-CAFFIL est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes qui assurent le commissariat aux comptes de SFIL. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et points de doctrine et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les

états financiers comptables ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

## 2.2 - L'INFORMATION DE GESTION

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique SFIL à ses actionnaires et au public sont complétés par les rapports d'activité trimestriels publiés par sa filiale, la Caisse Française de Financement Local. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et cédés à la Caisse Française de Financement Local, ainsi que les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés et les données

relatives à l'activité de refinancement du crédit export. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans le rapport financier annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

L'activité de financements nouveaux est réalisée en France pour l'activité faite avec LBP, l'activité de désensibilisation et l'activité de refinancement du crédit export. Une ventilation géographique entre emprunteurs France et hors de France des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

SFIL est, par ailleurs, gestionnaire pour la Caisse Française de Financement Local et prestataire de services pour La Banque Postale. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.

# Gestion des risques

## 1. Dispositif global de gestion des risques

Le groupe SFIL a mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à (i) les identifier, les suivre, les gérer, les mesurer *via* des méthodologies spécifiques, (ii) à décider des limites à mettre en place, (iii) à décider des délégations à accorder aux équipes *front*, (iv) à décider du montant des provisions nécessaires, (v) à informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et à les alerter de façon proactive en cas de dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

Le niveau de risque acceptable pour SFIL et CAFFIL est défini par la direction générale et le comité des risques de SFIL, en ligne avec l'appétit au risque de SFIL/CAFFIL. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et *in fine* par le conseil d'administration de SFIL et les instances de gouvernance de CAFFIL. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale pour s'assurer de leur respect.

Une « revue trimestrielle des risques » est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques du groupe et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de bilan et de marchés, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il existe des comités transversaux – comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits – et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de bilan et de marchés, et risques opérationnels décrits ci-après.

Le comité des risques définit le profil de risque du groupe SFIL, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque du groupe SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques marchés et des modèles de valorisation des dérivés et de leur mise en œuvre. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire, des modèles de dépréciation IFRS 9 et des modèles de capital économique ainsi que de leur mise en œuvre.

Le comité nouveaux produits (CNP), présidé par la directrice des risques, est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant et rend un avis. Le CNP examine notamment les nouveaux produits destinés aux financements, au refinancement ou à la couverture des risques encourus par la clientèle, ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes du

groupe SFIL. Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création de nouveaux produits et à la modification significative de produits existants/nouveaux services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis.

## 2. Principaux risques du groupe SFIL

Le profil de risques du groupe SFIL est faible :

- CAFFIL ne peut loger dans son bilan que des emprunteurs de droit public et dans une moindre mesure des expositions sur établissements de crédit au titre des valeurs de remplacement. Ces derniers bénéficient du premier ou deuxième meilleur échelon de qualité et le volume des expositions au titre des valeurs de remplacement ne peut être supérieur à 15 % des obligations foncières. CAFFIL peut également recourir à des contrats de dérivés avec des établissements de crédit dans le but uniquement de couvrir ses risques de taux et de change ;
- le risque de taux est également faible compte tenu de la politique de couverture du groupe, qui couvre systématiquement ses éléments de bilan à taux fixe ;
- le risque de liquidité est, d'une part encadré rigoureusement à l'aide de différents stress internes de liquidité, et d'autre part limité, le groupe se finançant majoritairement à long terme par émission de *covered bonds*, instruments liquides qui offrent aux investisseurs un cadre juridique protecteur. Par ailleurs, le groupe continue à diversifier ses sources de financement, SFIL ayant commencé à émettre sur le marché en se positionnant comme une agence de l'État. Enfin, la majorité de ses actifs sont éligibles à un refinancement en Banque de France ;
- le risque de change est marginal, les encours en devise étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan ;
- le risque opérationnel est encadré par des procédures protectrices ;
- le groupe n'a pas de portefeuille de négociation.

À la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP- *Supervisory Review and Evaluation Process*) mené par la Banque Centrale Européenne (BCE) en 2017, l'exigence de fonds propres de « *Common Equity Tier 1* » (CET1) « phasé » que SFIL doit respecter sur base consolidée a été fixée à 7,125 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'exigence de « *Tier 1 capital* » est fixée à 8,625 % pour 2018 et celle de « *Total capital* » à 10,625 %. Au 31 décembre 2017, les ratios consolidés CET1 et Total capital phasés du groupe SFIL s'élèvent respectivement à 23,1 % et 23,8 %, soit un niveau représentant plus du double de l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

### 2.1 - RISQUE DE CRÉDIT

#### 2.1.1. Définition et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que le groupe SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision – principalement l'octroi de crédits – et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale des politiques de risque crédit est donnée par le comité des risques.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit, assure :

- la définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de SFIL et de CAFFIL ;
- la définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée pour les entités du secteur public ou pour les contreparties bancaires ;
- le suivi proactif des limites, qu'elle peut réduire à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- la définition des délégations par type de contrepartie et le suivi du respect des règles d'octroi de crédit ;
- la gestion du processus d'octroi de crédit à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédit en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations internes (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte) ;
- le suivi du risque de crédit sur tous les portefeuilles de SFIL et de CAFFIL (secteur public local France, international, contreparties bancaires, refinancement export etc.), en produisant des analyses de crédit et en notant annuellement les portefeuilles ;
- l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la *Watchlist* ;
- la proposition de provisions spécifiques ou sectorielles sur le portefeuille.

La direction des risques est également en charge du développement et du maintien des systèmes de notation interne (y compris la modélisation statistique) sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les souverains des modèles pilier II (capital économique). Elle est enfin en charge des exercices de stress.

### 2.1.2. Gouvernance

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés :

- le comité de crédit approuve à la fois les engagements <sup>(1)</sup> pris par CAFFIL et SFIL (crédits et opérations de marchés) et les réaménagements de crédits au bilan de CAFFIL. Il fixe les limites de crédit lorsqu'ils dépassent certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques. Il est par ailleurs rendu compte à chaque réunion du comité de crédit des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des marchés financiers ou aux équipes commerciales de La Banque Postale. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire ;
- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque et propose éventuellement des provisions spécifiques. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des défauts décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et qualifie les impayés constatés en défaut réel, impayé opérationnel ou impayé technique. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des provisions collectives et finalise le calcul des provisions spécifiques sur la base de taux de provisionnement décidés par le comité *Watchlist* ;

(1) Non délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

- le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe « validation crédit et contrôle qualité » directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle ;
- le comité *Non Performing Exposures & Forbearance* valide chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées.

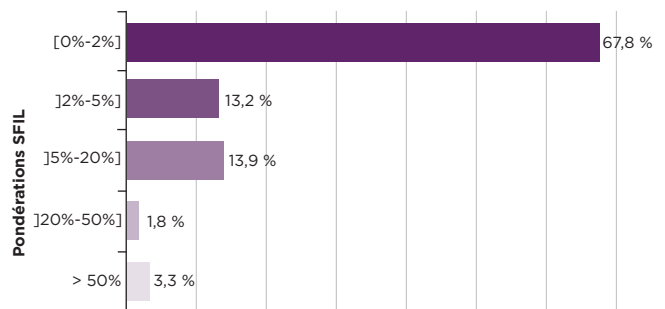
### 2.1.3. Ventilation des expositions selon les pondérations Bâle III

La qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le groupe a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Au 31 décembre 2017, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque (ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut) était la suivante :

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille du groupe SFIL au 31 décembre 2017 (vision consolidée)



La métrique utilisée est l'EAD (Exposure At Default).

Cette analyse confirme la qualité des actifs du portefeuille de SFIL avec une pondération moyenne de 6,67 % et seulement 5,1 % du portefeuille avec une pondération supérieure à 20 %.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 4 728 millions. En incluant les actifs pondérés liés au risque de volatilité de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et les actifs pondérés pour couvrir les risques opérationnels (les actifs pondérés au titre des risques de marché sont nuls), le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 776 millions. Compte tenu d'un niveau de CET1 non phasé de EUR 1 306 millions, SFIL présente un ratio de CET1 de 22,6 % au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la réglementation européenne a introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014 et les établissements publient leur ratio de levier depuis l'exercice ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans que ce ratio soit soumis à une exigence quantitative spécifique par la réglementation.



Celle-ci pourrait toutefois prochainement évoluer : en effet, conformément aux dispositions prévues à l'article 511 du Règlement 575/2013 du 26 juin 2013, la Commission européenne a rendu publique en novembre 2016 une proposition de modification de ce règlement, dans le but de finaliser la mise en place du cadre prudentiel défini au niveau international par le Comité de Bâle. Ces propositions prévoient l'introduction d'une exigence minimale de 3 % pour le ratio de levier, ainsi que des dispositions spécifiques à certains modèles d'activité, parmi lesquelles la possibilité pour les banques publiques de développement d'exclure certains actifs de leur exposition levier. Ces mesures, sous réserve de leur adoption par les co-législateurs européens, devraient entrer en application en 2020 ou 2021.

Sur la base des principes méthodologiques actuellement en vigueur, au 31 décembre 2017, le ratio de levier s'élève pour SFIL à 2,0 % en tenant compte des dispositions transitoires prévues par la réglementation, et à 1,9 % en vision Bâle III « fully loaded ».

Dans l'hypothèse d'une déduction des actifs des banques publiques de développement suivant le projet de modification du Règlement 575/2013, le ratio de levier de SFIL serait très supérieur à l'exigence minimale de 3 % prévue par ce même projet.

#### 2.1.4. Créances douteuses et litigieuses

Le stock de provisions spécifiques selon la norme IFRS s'élève, à fin décembre 2017, à EUR 23 millions.

En complément, des provisions statistiques collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». Elles atteignent EUR 30 millions, en forte diminution par rapport à l'exercice 2016.

Le groupe SFIL, par l'intermédiaire de CAFFIL, a intégré dans ses précédents résultats des contributions respectivement de EUR 150 millions versés sur 15 ans au titre du fonds de soutien aux collectivités locales et de EUR 38 millions au titre du fonds de soutien aux établissements publics de santé. Ces montants représentent la totalité des contributions dues par le groupe SFIL aux deux fonds de soutien. Au 31 décembre 2017, la part restant à verser s'élève à EUR 110 millions.

(En EUR millions)	31/12/2017
<b>Provisions spécifiques</b>	<b>23</b>
<b>Provisions collectives</b>	<b>30</b>
<b>Contributions aux fonds de soutien restant à verser</b>	<b>110</b>
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>

Au 31 décembre 2017, le stock de provisions couvrant les risques sur l'ensemble du portefeuille s'élève à EUR 163 millions.

Le montant des provisions correspond à moins de 0,3 % du total du *cover pool* de CAFFIL, attestant de la qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

#### 2.1.5. Réserve AFS

Le montant total de la réserve AFS au 31 décembre 2017 passe à EUR -121 millions contre EUR -155 millions au 31 décembre 2016. Les titres souverains italiens contribuent à cette réserve pour EUR -48 millions contre EUR -64 millions à fin 2016. Le resserrement des *spreads* sur les expositions souveraines au cours de l'exercice explique l'amélioration constatée.

## 2.2 - RISQUE DE MARCHÉ

### 2.2.1. Définition et périmètre des risques de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné. Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation impactent directement le compte de résultat.

Le groupe SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture. Par ailleurs, CAFFIL en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de SFIL et de CAFFIL faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultant d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché, sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement des risques induits par la fluctuation de la réserve AFS ou de la provision pour titres de placement en normes françaises, ainsi que des risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en USD, de la variation de valorisation des *swaps* de change de couverture de cette activité). Ce risque peut également se matérialiser au niveau de SFIL social, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés en externe par SFIL ne sont pas parfaitement répliqués avec CAFFIL. Figurent également parmi les risques de marché non réglementaires, les variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debt Valuation Adjustment*).

### 2.2.2. Gouvernance et suivi des risques de marché

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques définis (sensibilités, évolution des *Mark to Market* des *swaps* structurés qui couvraient des actifs de clients en défaut, suivi de la réserve AFS et des provisions sur titres en normes françaises, suivi des limites, suivi du *cash collateral* versé/reçu, suivi des indicateurs de l'activité crédit export). Ce comité est notamment en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques.

Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL qui est principalement en charge :

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché ;
- de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calcul et de mesure de ces risques ;
- de la certification de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes ;

- du contrôle quotidien des appels de marge sur dérivés (*cash collateral*) ;
- de la valorisation des éléments de bilan (actif et passif) ;
- du suivi de la valorisation des *swaps* de change conclus pour couvrir les prêts crédit export en USD non encore entrés comptablement en relation de couverture ;
- du suivi de la valorisation des *swaps* qui ne peuvent plus être classés en relation de couverture comptable suite au défaut de certains clients.

L'encadrement des risques de marché non réglementaires est assuré par le suivi des sensibilités aux paramètres de marché (les « grecques »). Elles correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché. Pour les portefeuilles de *swaps* d'intermédiation entre SFIL et CAFFIL, les limites en sensibilité sont nulles.

Quand ils ne sont pas nativement à taux révisable, les titres classés en AFS ou en titres de placement en normes françaises sont généralement couverts par des *swaps*. Le risque résiduel du portefeuille de titres est limité au risque de *spread* de crédit : la direction des risques calcule la sensibilité de la réserve AFS aux *spreads* de crédit des émetteurs.

Les variations des ajustements de valeur comptable sur dérivés (CVA, DVA et FVA) sont suivies trimestriellement.

## 2.3 - RISQUES DE BILAN

### 2.3.1. Définition et encadrement des risques de bilan

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- Le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle gestion ALM de la direction financière, la direction des risques de marché et de bilan et les autres métiers de la banque concernés par cette gestion, décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en application à travers la revue des indicateurs de gestion.
- Les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » assurent la préparation des dossiers du comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Le pôle gestion ALM de la direction financière est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire. La direction des risques de marché et de bilan est en charge de la définition de la politique d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et des contrôles de second niveau sur la plupart de ces indicateurs.

### 2.3.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque lié à la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

Les principaux risques de liquidité résident, pour CAFFIL et compte tenu du fait que le surdimensionnement de la SCF est assuré essentiellement par SFIL<sup>(1)</sup>, dans la capacité de l'entité à pouvoir régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le

rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Concernant SFIL, ces risques résident dans sa capacité à disposer de suffisamment de ressources pour faire face à tous les besoins de trésorerie du groupe, soit en renouvelant ses refinancements de marchés et/ou actionnaires arrivant à échéance, soit en obtenant de nouveaux refinancements de marché et/ou actionnaires.

L'activité du groupe SFIL se concentrant largement sur la gestion de sa filiale CAFFIL, société de crédit foncier, les besoins de liquidité au niveau du groupe sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs (EUR 46,6 milliards de prêts, EUR 7,2 milliards de titres et EUR 1,7 milliard de trésorerie déposée sur le compte Banque de France) du bilan de CAFFIL qui viennent en couverture des obligations foncières qu'elle émet ;
- les financements des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, au respect des ratios spécifiques aux SCF et au respect des contraintes résultant des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible ;
- le financement du *cash collateral* des dérivés de couverture intermédiés par SFIL entre CAFFIL et le marché (EUR 1,8 milliard, dont EUR 2,4 milliards de *cash collateral* versé et 0,6 milliard de *cash collateral* reçu).

Les sources de financement utilisées, outre les fonds propres (EUR 1,5 milliard), sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL (EUR 49,0 milliards) et le *cash collateral* qu'elle reçoit (EUR 0,7 milliard) ;
- les financements reçus des actionnaires au titre des conventions de crédit mises en place au cours de l'année 2013 entre SFIL et ses actionnaires : les financements apportés par la CDC et LBP s'élèvent à EUR 4,2 milliards au 31 décembre 2017 ;
- les EMTN émis par SFIL depuis octobre 2016 qui s'élèvent à EUR 2,9 milliards au 31 décembre 2017 ;
- les certificats de dépôt émis par SFIL qui s'élèvent à EUR 0,6 milliard au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock d'actifs logés au sein de CAFFIL et éligibles aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne, *via* la Banque de France. SFIL aura accès à ce type de refinancement à compter de 2018. Outre l'accès auprès de la Banque centrale en son nom propre, CAFFIL peut également mobiliser certains de ses actifs en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). Ces opérations permettraient, en cas de besoin, de couvrir aisément les besoins de trésorerie de CAFFIL. En 2017, il n'y a pas eu d'opération de ce type en dehors des tests opérationnels.

Le risque de liquidité est encadré au travers du suivi et du pilotage des indicateurs suivants :

- Les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier (SCF) :
  - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les SCF et doit être supérieur ou égal à 105 % ;
  - la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : CAFFIL s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et par des actifs éligibles BCE ;

(1) Une partie du surdimensionnement de CAFFIL est refinancée par les fonds propres de l'entité.

- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.
- Les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit et notamment le respect du ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) ; au 31 décembre 2017, le niveau du LCR de CAFFIL s'établit à 371 % et celui de SFIL social à 725 %.
- Les indicateurs internes de liquidité :
  - les projections de liquidités des entités SFIL et CAFFIL à court terme à 3 mois et à long terme à 2 ans ;
  - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de CAFFIL ;
  - l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement. Il s'élève au 31 décembre 2017 à 0,95 année ;
  - un écart maximal entre les actifs et les passifs arrivant à maturité chez CAFFIL au sein d'une même année. Cette limite est revue annuellement ;
  - l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
  - la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique consolidé ajusté des contraintes réglementaires (respect du LCR et du taux de surdimensionnement) ;
  - les indicateurs liés à l'activité crédit export : la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base EUR/USD des différents millésimes de prêts crédit export, le suivi des limites géographiques et sectorielles et des limites relatives aux offres fermes sur une année.

Enfin, le groupe SFIL réalise régulièrement des projections de liquidité dynamiques (tenant compte d'hypothèses de nouveaux actifs et refinancements) en conditions normales et stressées qui visent (i) à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par chaque entité (émissions d'obligations foncières pour CAFFIL, émission de TCN, d'EMTN ou recours aux financements actionnaires pour SFIL) et (ii) à apprécier la capacité de résilience du groupe à un choc de liquidité.

### 2.3.3. Risque de taux

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. SFIL et CAFFIL ne détenant pas de portefeuille de négociation ne sont pas concernées par cette dernière exception.

SFIL distingue trois types de risque de taux :

- le risque de taux fixe qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (translation) ou non (pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux ;
- le risque de base qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossment d'emplois et de ressources indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents ;
- le risque de *fixing* qui résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.

Pour limiter l'impact de ces risques, CAFFIL a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- dans un second temps, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont *swappés* en eonia sur une durée maximale de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre eonia, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*), et/ou d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN).

Plus précisément, les indicateurs suivants sont produits en vision statique :

- l'impasse de taux fixe qui correspond à la différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- les impasses par index qui correspondent, à la différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- les *gaps* de base qui correspondent aux impasses résultant de l'adossment entre deux *gaps* d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index ;
- l'impasse de *fixing* qui correspond pour un index ténor donné, à la différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing*.

La sensibilité des positions résiduelles de taux fixe et de taux fixé qui subsiste après la mise en place de la stratégie de couverture effectuée chez CAFFIL fait l'objet d'une surveillance mensuelle. Des limites encadrent cette sensibilité et ont pour objet de limiter l'impact sur la valeur des éléments de bilan en cas de translation de la courbe de taux ou face à des mouvements de pentification/rotation. Elles ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique [2007, 2017].

Les indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) sont calculés pour un choc de taux de 100 fois +1 point de base (pb), et visent à limiter les pertes de valeur en cas de :

- translation de la courbe des taux (limite 25 millions pour un choc de 100 x 1 pb) : mesure du risque de taux fixe ou risque de taux directionnel ;

- pentification/rotation de la courbe des taux :
  - calcul et limite de sensibilité de VAN par *time bucket* (TB) en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe (limite de EUR 10 millions par *bucket* pour un choc de 100 x 1 pb) ;
  - calcul et limite de la valeur absolue (VA) de la sensibilité de la VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque *bucket* (limite de EUR 20 millions par *bucket* pour un choc de 100 x 1 pb).

La gestion ALM de CAFFIL est encadrée par les limites suivantes :

	Limites CAFFIL
Risque de taux directionnel	Sensibilité globale < EUR 25 millions
Risque de pente	Sensibilité TB < EUR 10 millions Sensibilité TB en VA < EUR 20 millions

Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe et elle est de zéro actuellement compte tenu de sa stratégie de gestion de micro-couverture parfaite.

Les principaux risques identifiés et associés à un environnement de taux bas sont :

- l'exposition à une normalisation rapide des taux ;
- l'augmentation de remboursements anticipés non compensés par des indemnités de remboursement anticipés ;
- la réduction des marges.

SFIL et CAFFIL sont faiblement exposées aux variations de taux, et donc à une normalisation des taux : les indicateurs de chaque entité permettent d'encadrer et de suivre l'exposition aux risques de variations aussi bien parallèles que non parallèles de la courbe de taux, y compris l'exposition à un risque résultant d'un scénario de normalisation soudaine des taux.

Le groupe est également faiblement exposé aux risques de remboursement anticipé, car des clauses d'indemnités de remboursements anticipés sont présentes sur la quasi-totalité des contrats de prêts.

Enfin, le *business model* de SFIL/CAFFIL, basé sur le refinancement de prêts aux collectivités locales et de prêts crédit export grâce à l'émission de *covered bonds*, est peu sensible à l'environnement de taux bas. En particulier, le groupe ne possédant pas de dépôts à vue, il n'est pas impacté en environnement de taux bas par la problématique de réduction de la marge de transformation.

### 2.3.4. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de perte, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe SFIL est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de

taux. Cependant, certains crédits export libellés en dollars peuvent générer un risque de change très limité pendant leur phase de tirage. Ce risque résiduel est encadré à travers le calcul d'une limite de sensibilité très faible. Enfin, pour des raisons opérationnelles, SFIL conserve un risque de change marginal résultant de la partie de la marge non reversée à CAFFIL sur les opérations de crédit export en USD.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

## 2.4 - RISQUE OPÉRATIONNEL

### 2.4.1. Définition

Le risque opérationnel est le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou (ii) d'événements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, le risque juridique et fiscal, le risque de réputation ainsi que les risques liés au modèle mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL.

### 2.4.2. Organisation et gouvernance

SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques.

Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent établit la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les gérer. Elle pilote le dispositif de gestion des risques opérationnels en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque direction opérationnelle. Le rôle de ces correspondants est d'assurer la collecte de données relatives aux incidents opérationnels, d'évaluer les risques ainsi que les indicateurs clés de risque, en collaboration avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables des directions opérationnelles renforce l'efficacité du dispositif dont ils sont les premiers garants.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le directeur général adjoint, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif et se réunit trimestriellement. Il valide la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels. Il étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, gestion des risques opérationnels, sécurité de l'information, poursuite d'activité...). Il examine également les risques opérationnels identifiés et les indicateurs clés de risques ayant dépassé leur seuil d'alerte, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre.

Le conseil d'administration, *via* la présentation de la revue trimestrielle des risques au comité des risques et du contrôle interne, est également informé de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents



opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques et incidents identifiés. De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel est également effectuée annuellement lors d'un comité dédié aux sujets de contrôle interne. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2018.

### 2.4.3. Politique de SFIL en matière de risque opérationnel

SFIL a opté pour la méthode standard de calcul de ses fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

### 2.4.4. Mesure et gestion du risque

#### Collecte des incidents opérationnels

SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. La collecte et l'analyse systématique des incidents opérationnels fournissent des informations nécessaires afin d'évaluer l'exposition du groupe SFIL au risque opérationnel. Ce processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles permet ainsi à SFIL non seulement de se conformer aux exigences réglementaires mais également de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne.

Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux différentes directions opérationnelles de SFIL. Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 2 500. L'identification et l'analyse des incidents relèvent de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Pour ce faire, le groupe SFIL dispose d'un outil dédié de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions préventives ou correctives sont mises en place afin de réduire l'exposition de SFIL au risque opérationnel.

#### Identification et évaluation des risques opérationnels

Sur base des incidents et des pertes collectés, une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour. Cette cartographie existe pour chaque direction opérationnelle de SFIL. En outre, une cartographie des risques opérationnels par processus est en cours d'élaboration. En effet, un chantier de formalisation des processus et des activités du groupe SFIL, qui s'étale sur 3 ans, a été lancé au 2<sup>nd</sup> semestre 2016. Quatre grands types d'activités ont été définis (pilotage, acquisition d'actifs, gestion

des actifs et passifs sur leur durée de vie et mise à disposition de moyens). À l'intérieur de ces grands ensembles, 37 processus majeurs de la banque ont été identifiés. Dans la continuité de ce chantier, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place une nouvelle méthodologie d'identification et d'évaluation des risques opérationnels par processus. Celle-ci est déployée au fur et à mesure de la formalisation des processus du groupe SFIL, en collaboration avec le responsable du processus et les correspondants risques opérationnels des directions impliquées.

Cette méthodologie permet d'identifier et d'apprécier les différents risques inhérents au sein des processus, d'identifier les facteurs d'atténuation (dispositifs ou contrôles en place) de ces risques et de déterminer les risques résiduels afin de statuer sur leur acceptation. En cas de non acceptation des risques, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôle permanent, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques...).

#### Suivi d'indicateurs clé de risques opérationnels

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques, le groupe SFIL a mis en place des indicateurs clés de risques associés à des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels. L'évolution de ces indicateurs permet ainsi d'identifier (i) un accroissement éventuel du niveau de risque opérationnel, (ii) une baisse éventuelle de la performance des processus ou, (iii) des dysfonctionnements du système de contrôle interne.

#### Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Cette politique et ces directives définissent les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité au sein du groupe SFIL. Elles se déclinent en règles, procédures, processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction des systèmes d'information, et font l'objet de contrôles réguliers, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Par ailleurs, un plan de sécurité des systèmes d'information à 3 ans a été défini afin d'améliorer les dispositifs existants en termes de sécurité informatique et est régulièrement suivi. Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de poursuite d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

#### Poursuite d'activité et gestion de crise

Le groupe SFIL a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer, selon divers scénarios de crise opérationnelle, incluant des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opération-

nelles essentielles opérées par SFIL. Il prévoit également la reprise planifiée de ces activités, de façon à limiter les pertes afférentes à celles-ci. Ce plan repose sur un BIA (Bilan d'Impact sur Activités) qui formalise les besoins des directions opérationnelles de SFIL en termes de poursuite et de reprise d'activité en fonction de la criticité de ces activités.

Le dispositif PUPA du groupe SFIL s'articule autour de trois dispositifs :

- Le plan de poursuite d'activité fonctionnel est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Des directives et des procédures opérationnelles formalisent ce dispositif de secours. Ces plans et ces procédures sont régulièrement mis à jour et font l'objet de tests réguliers. Des sites de repli, pour les locaux d'Issy-les-Moulineaux et de Lyon ont été choisis pour permettre la reprise et la poursuite opérationnelle des activités de SFIL. Plusieurs tests du fonctionnement de ces sites ont été réalisés en mars, mai et juin 2017.
- Le plan de secours informatique (PSI) est géré par la direction des systèmes d'information. Des directives et des procédures opérationnelles formalisent ce dispositif de secours. Des tests, par technologie du système d'information, sont régulièrement effectués. En particulier, un test réel et global du plan de secours informatique de SFIL a été réalisé en septembre 2017.
- Le dispositif de gestion de crise est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce dispositif est encadré par une procédure opérationnelle de gestion de crise. Une cellule de crise a été identifiée et des scénarios de crise ont été définis et sont régulièrement testés. En particulier, un scénario d'indisponibilité des transports éventuellement lié à un risque terroriste est testé trois fois par an. Un exercice de la cellule de crise, sur base d'un scénario spécifique, a également été réalisé en novembre 2017.

Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de poursuite d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

#### Assurance des risques opérationnels

La réduction des éventuels impacts financiers associés aux risques opérationnels auxquels le groupe SFIL est exposé est également prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance. SFIL dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. SFIL a également souscrit une assurance relative aux risques liés à la cybercriminalité. Le programme d'assurances couvre SFIL et sa filiale CAFFIL.

#### Sécurité des moyens de paiement

Les moyens de paiement gérés par SFIL pour son activité propre ou en tant qu'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local ou prestataire de La Banque Postale sont les suivants :

- les réseaux SWIFT et TARGET 2, pour l'exécution des règlements interbancaires liés aux transactions négociées par les opérateurs *front office* de la direction opérationnelle des activités de marché ou de la direction crédit export ainsi que des demandes de mouvements de fonds qui peuvent émaner d'autres directions de SFIL (principalement le règlement de factures en devises) ;

- le réseau du SCBCM (Service contrôle budgétaire et comptable ministériel), utilisé pour effectuer les versements et recouvrements des prêts de la Caisse Française de Financement Local à la clientèle publique et les prestations pour le compte de La Banque Postale ;
- le système CORE (*Compensation Retail*), utilisé pour la plupart des versements à la clientèle bancarisée de la Caisse Française de Financement Local et pour le règlement de factures en euro ;
- enfin, certains règlements fournisseurs peuvent être effectués par chèques.

SFIL ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients ou de ceux de la Caisse Française de Financement Local.

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs : processus de paiement sous la responsabilité des *back offices*, séparation des tâches, règles en matière de validation des paiements unitaires clairement définies, gestion sécurisée des messages, plan de continuité d'activité, contrôles spécifiques en matière de conformité.

## 2.5 - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

### 2.5.1. Définition

L'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

### 2.5.2. Organisation et gouvernance

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe SFIL, pour son compte et pour la Caisse Française de Financement Local, surveille et maîtrise le risque de non-conformité par le biais d'une cartographie des risques de non-conformité et d'un plan de contrôles.

Cette cartographie recense les dispositions législatives, réglementaires, professionnelles ainsi que celles propres au groupe, applicables à chaque métier ou fonction, et les procédures et contrôles mis en place afin de s'assurer du respect desdites dispositions. La cartographie fait l'objet d'une actualisation selon une fréquence au minimum annuelle et à chaque fois que nécessaire. Elle permet de visualiser l'exposition de la société aux risques de non-conformité et de délimiter les contours du profil de risques de non-conformité de la banque. Pour cela, les risques de non-conformité sont :

- identifiés et classifiés,
- évalués (fréquence de survenance et niveau de sévérité),
- comparés et hiérarchisés.

Une fois les zones de risques identifiées au moyen de la cartographie des risques de non-conformité, la direction de la conformité s'assure que le dispositif de maîtrise des risques permet de réduire le risque brut.

### 2.5.3. Suivi des risques de non-conformité et de réputation

Les risques de non-conformité afférents aux activités du groupe relèvent notamment des domaines suivants : la

déontologie des collaborateurs et la prévention des conflits d'intérêts, la politique de rémunération, la protection de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers, la protection des intérêts de la clientèle, la sécurité financière en ce compris le respect des sanctions financières internationales, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, la préservation de la confidentialité des informations et la protection des données à caractère personnel.

Par ailleurs, la direction de la conformité met en œuvre une veille réglementaire de conformité afin de suivre les modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions de jurisprudence de nature à avoir une incidence sur les activités de conformité du groupe. À ce titre, elle participe au comité de veille réglementaire de SFIL. Dans le cas où l'établissement est impacté par l'une de ces évolutions, la direction de la conformité communique auprès des directions concernées afin que celles-ci puissent définir et mettre en œuvre les nouveaux dispositifs requis, voire proposer des évolutions ou mises à jour des outils associés le cas échéant.

L'identification et la surveillance du respect de réglementations plus spécifiques incombent au sein du groupe aux directions opérationnelles de SFIL dans la mesure où celles-ci disposent de l'expertise requise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, recommandations relatives à la sécurité des systèmes d'information, etc.). Ces directions sont responsables de la surveillance et du respect des réglementations relatives à leurs domaines d'activité spécifiques.

Outre la réalisation du plan de contrôles conformité, la direction de la conformité maîtrise les risques de non-conformité :

- en veillant à la mise à jour de son référentiel de procédures. L'année 2017 a ainsi été marquée par :
  - des adaptations en profondeur des dispositifs de conformité pour prendre en considération les évolutions réglementaires avec notamment la finalisation de la refonte du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de la politique sécurité financière relative à l'activité de refinancement crédit export ;
  - l'actualisation du dispositif de lutte contre les abus de marché ;
  - la mise à jour du corpus de procédures en matière de protection des intérêts du client.

L'anticipation de changements réglementaires prévus pour mai 2018 dans le cadre de la protection des données personnelles a été réalisée par la mise en place d'un comité de pilotage placé sous la direction de la conformité dès mai 2017.

- en poursuivant les actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des collaborateurs de la banque au dispositif de conformité. Pour cela, la direction de la conformité déploie une formation obligatoire portant sur le dispositif de conformité pour que chaque collaborateur puisse appréhender de manière adéquate et concrète les enjeux de la conformité pour la banque avec une information sur l'importance du respect des bonnes pratiques par tous. Cette formation a pour objectif de permettre aux collaborateurs d'exercer leurs missions en toute intégrité. La direction de la conformité a également formé les collaborateurs initiés au dispositif de lutte contre les abus de marché.

Par ailleurs, le groupe SFIL est doté d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du ter-

rorisme adapté aux activités de SFIL. Celui-ci a été renforcé pour répondre aux exigences liées à l'activité de refinancement de crédit export notamment en matière de suivi du respect des embargos et à la directive UE 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme publiée le 5 juin 2015, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016. En 2017, les collaborateurs ont été formés en matière de LCB-FT au nouveau dispositif en place.

Le dispositif de formation constitue l'un des socles forts de diffusion de la culture de conformité au sein du groupe SFIL.

Enfin, la direction de la conformité veille à la prévention du risque de réputation qui se définit comme le risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du groupe SFIL à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement. À la demande de la direction de la conformité, la direction de la communication met en œuvre un dispositif de veille du risque de e-réputation et établit un *reporting* trimestriel spécifique à l'attention de la conformité.

## 2.6 - RISQUES JURIDIQUE ET FISCAL

### 2.6.1. Risque juridique

La surveillance du risque juridique au sein de SFIL s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie notamment sur la direction juridique, direction rattachée au secrétariat général. À ce titre, la direction juridique a un double rôle : d'une part (i) fournir une prestation de conseil aux différentes directions de la banque, leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leurs activités et d'autre part (ii) assurer la défense des intérêts de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, la direction juridique contribue aux travaux de différents comités de la banque :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elle diffuse les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de la banque ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, elle émet des avis, le cas échéant, sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du comité de crédit, elle est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ;
- dans le cadre du comité de désensibilisation, elle réalise une revue de dossiers contentieux et de l'état d'avancement des procédures.

Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique peut participer aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

La direction générale, le comité exécutif, le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés de l'évolution des contentieux. Un rapport sur la gestion des contentieux relatifs aux emprunts sensibles est notamment présenté à chaque conseil.

S'agissant de l'évolution des litiges, au 31 décembre 2017, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 25<sup>(1)</sup> contre 39 au 31 décembre 2016 et 131 au 31 décembre 2015. Depuis la création de SFIL, 198 emprunteurs ont renoncé à leur contentieux.

Depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, 31 décisions judiciaires favorables à Dexia Crédit Local, SFIL et à la Caisse Française de Financement Local ont été rendues par le Tribunal de grande instance de Nanterre, le Tribunal de commerce de Nanterre et la Cour d'appel de Versailles. Seule une décision défavorable concernant un prêt non structuré a été rendue, étant observé qu'il s'agit d'un jugement de première instance qui n'est pas encore devenu définitif. La Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local ont interjeté appel de ce jugement.

Au 31 décembre 2017, il n'existe pas d'autres litiges ou contentieux significatifs entre SFIL ou CAFFIL et ses emprunteurs.

(1) Après réintégration d'un dossier pour lequel le tribunal a écarté la caducité.

## b. Risque fiscal

La direction financière assure les déclarations fiscales et peut s'adresser à la direction du secrétariat général pour le conseil en matière fiscale. Dans le cadre de sa gestion du risque fiscal, SFIL s'appuie notamment sur des cabinets d'avocats fiscalistes de renom.

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé par CAFFIL, filiale de SFIL, au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord sur le traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses. Afin de préserver ses droits sur le redressement contesté, l'administration fiscale a ouvert en 2017 une procédure de vérification portant sur les conséquences du précédent contrôle sur le résultat fiscal des exercices 2014 à 2016. Les points de désaccord et leurs conséquences ont été confirmés. Aucun autre développement nouveau n'a eu lieu. Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, CAFFIL a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, CAFFIL contestant la position de l'administration a commencé à présenter, en 2016, ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation. Les échanges ayant eu lieu au cours de l'année 2017 et le nouveau contrôle fiscal n'ont pas conduit à remettre en cause les hypothèses retenues pour calculer le montant provisionné dans les comptes.



# Résultats de l'activité

## 1. Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Le groupe SFIL affiche en 2017 un résultat net consolidé positif de EUR 54 millions contre EUR 18 millions à fin 2016.

Le résultat 2017 incorpore par ailleurs des éléments non récurrents<sup>(1)</sup> liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR -8 millions et (ii) à la prise en compte de la réduction de terme du taux d'impôt sur les sociétés, qui vient réduire le stock d'impôts différés actifs de EUR -2 millions sur l'exercice.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent 2017 ressort à EUR 64 millions comparé à un résultat net récurrent 2016 de EUR 45 millions.

Cette amélioration des résultats reflète en premier lieu le succès de la politique de désensibilisation<sup>(2)</sup> qui se traduit par :

- une augmentation du Produit net bancaire issue en particulier de reprises sur les intérêts provisionnés pour EUR 31 millions en 2017 contre EUR 5 millions en 2016 ;

- ainsi que par une reprise des provisions en Coût du risque de EUR 22 millions en 2017 contre EUR 18 millions en 2016.

Par ailleurs, les conditions de refinancement du groupe se sont améliorées, notamment grâce aux émissions de SFIL, et ont également soutenu le Produit net bancaire.

Les charges d'exploitation du groupe s'établissent à EUR -113 millions contre EUR -107 millions en 2016. L'augmentation est principalement portée par les dépenses engagées dans le cadre du projet de simplification informatique.

La charge d'impôt s'élève à EUR -41 millions en 2017.

Le total de bilan s'établit à EUR 72 milliards à fin 2017 et le ratio CET1 phasé du groupe, à 23,1 %, confirme la solidité financière du groupe.

### SFIL - COMPTES IFRS VISION CONSOLIDÉE

En EUR millions	31/12/2016			31/12/2017				
	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités		Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités		Résultat récurrent
		Volatilité sur ajustements de valeur	Ajustement impôts différés			Volatilité sur ajustements de valeur	Ajustement impôts différés	
Produit net bancaire	139	(19)		158	184	(12)		196
Frais généraux	(107)			(107)	(113)			(113)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>32</b>	<b>(19)</b>		<b>51</b>	<b>71</b>	<b>(12)</b>		<b>83</b>
Coût du risque	18			18	22			22
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>49</b>	<b>(19)</b>		<b>69</b>	<b>93</b>	<b>(12)</b>		<b>105</b>
Impôts sur les bénéfices	(31)	7	(14)	(23)	(39)	4	(2)	(41)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>18</b>	<b>(13)</b>	<b>(14)</b>	<b>45</b>	<b>54</b>	<b>(8)</b>	<b>(2)</b>	<b>64</b>

(1) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- Les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustements de valorisation au titre de CVA (credit valuation adjustment), DVA (debit valuation adjustment), FVA (funding valuation adjustment).

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur actifs à la juste valeur.

- Les effets du changement du taux d'impôt sur les sociétés : SFIL a pris en compte les mesures législatives 2017 réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25 % à compter de 2022. À ce titre, elle a réduit le stock d'impôts différés actifs et constaté une charge exceptionnelle de EUR -2 millions en 2017. Pour mémoire en 2016, SFIL avait également pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt à 28 % à partir de 2020 et constaté une charge de EUR -14 millions.

(2) Dans un contexte de plein succès de la politique de désensibilisation depuis 2016 et de confirmation des décisions de justice qui lui sont favorables, le groupe SFIL a pu affiner, de façon raisonnable et prudente, la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux des créances douteuses à son bilan pour tenir compte notamment de l'impact de l'étalement des règlements. La mise en œuvre de cette approche cohérente avec les normes IFRS conduit à ne plus provisionner systématiquement l'intégralité des créances d'intérêts pour tenir compte d'hypothèses de recouvrement à terme. Ainsi la marge nette d'intérêt est améliorée d'une reprise de provisions à hauteur de EUR 31 millions, comptabilisée au 31 décembre 2017.

## 2. Première application de la norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9, qui porte sur les instruments financiers et remplacera la norme IAS 39, est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle comprend trois volets principaux : classement et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture, dont l'application à l'activité de SFIL est présentée ci-dessous.

### Classement et évaluation

La nouvelle norme ne prévoit plus que trois catégories d'instruments financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé et des caractéristiques contractuelles de l'instrument.

Un actif financier est au coût amorti si :

- l'objectif de sa détention est uniquement d'en collecter les cash flows contractuels ;

- ces *cash flows* contractuels représentent seulement les paiements de principal et d'intérêt (caractère SPPI<sup>(1)</sup>).

L'essentiel des prêts et titres figurant à l'actif de la Caisse Française de Financement Local respecte ces critères de simplicité (modèles « hold to collect » et caractéristiques SPPI) et continue d'être traité au coût amorti. Cependant, certains portefeuilles devront être comptabilisés en juste valeur : il s'agit principalement des placements de trésorerie, dont le modèle est « hold to collect and sell » (juste valeur comptabilisée directement par capitaux propres), et des prêts structurés, actuellement comptabilisés au coût amorti et dont les flux financiers ne sont pas SPPI (juste valeur comptabilisée par résultat). Par ailleurs, les opérations de désensibilisation et certaines opérations de réaménagement de prêts non SPPI en prêts SPPI sont désormais systématiquement considérées comme décomptabilisantes, ce qui conduit :

- pour les opérations de réaménagement intervenus antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé dans les capitaux propres d'ouverture 2018 au titre de l'impact de première application d'IFRS 9 ;
- pour les opérations de réaménagement intervenues postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé immédiatement en résultat.

### Dépréciation

Conformément à la nouvelle norme IFRS 9, les prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres seront classés en 3 niveaux :

- au niveau 1 : les encours sains ;
- au niveau 2 : les encours dont le risque s'est significativement détérioré ;
- au niveau 3 : les encours en défaut.

Des provisions seront constituées sur la totalité de ces actifs, y compris les encours sains. Ces dépréciations seront basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence) et tiendront compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (niveau 1) ou sur la durée de vie de l'actif (niveaux 2 et 3).

Par ailleurs, l'évolution du risque de crédit des prêts et titres comptabilisés en juste valeur par résultat sera intégrée dans leur valorisation.

### Comptabilité de couverture

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future norme relative à la macro couverture, le groupe SFIL a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 dans ce domaine.

### Impacts attendus sur les fonds propres et les résultats futurs

La première application de la norme IFRS 9 aux opérations figurant au bilan du groupe SFIL au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aura un impact limité sur les fonds propres pour ce qui concerne les nouvelles modalités de provisionnement, et un impact plus significatif lié au volet « classement et évaluation ».

Globalement, la première application de la norme aura un impact positif inférieur à 1 % sur le ratio de solvabilité CET1. La norme IFRS 9 aura également des effets sur les résultats futurs en raison notamment de la variation de la juste valeur

des prêts non SPPI, qui engendrera une volatilité accrue du résultat. Cette norme va donc apporter de la volatilité au PNB, sans rapport avec l'activité du groupe SFIL dont le *business model* est de détenir tous les prêts jusqu'à leur échéance. Il conviendra donc de pouvoir isoler ces impacts pour les retraiter dans les analyses de la performance de l'entreprise.

## 3. Comptes annuels selon les normes comptables françaises

Le résultat social de SFIL enregistre un gain de EUR 29,8 millions à fin 2017 contre une perte de EUR 6,3 millions à fin 2016. Ce résultat incorpore le versement d'un dividende de sa filiale CAFFIL pour EUR 35 millions, retraité de cet élément le résultat social enregistre une perte de EUR 5,3 millions.

Le Produit net bancaire, retraité de la refacturation faite à CAFFIL et du dividende versé par sa filiale, s'établit à EUR 1,5 million et les charges d'exploitation nettes de refacturation s'élèvent à EUR -7,9 millions. La société étant tête du groupe fiscal enregistre un gain d'intégration fiscale de EUR 1,1 million.

Le bilan de SFIL s'élève à EUR 9,6 milliards et comprend principalement :

- les refinancements accordés à sa filiale la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 4,8 milliards pour la part de surcollatéralisation requise de par son statut de SCF ;
- du *cash collateral* versé à hauteur de EUR 2,4 milliards ;
- dans le cadre de sa gestion de trésorerie, SFIL détient un portefeuille de titres souverains et bancaires pour un encours de EUR 740 millions ;
- des disponibilités à hauteur de EUR 0,8 milliard.

### Titres de participation

SFIL a acquis la totalité des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 1 le 31 janvier 2013. Elle a augmenté sa participation en souscrivant à l'intégralité de l'augmentation de capital de EUR 35 millions au cours de l'exercice 2017. SFIL détient 100 % de la société.

#### Prise de participation intervenue en 2013 représentant plus de 66 % du capital

Caisse Française de Financement Local SA au capital de EUR 1 350 000 000

### Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, SFIL doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de SFIL représentent un montant non significatif du total bilan de la société. La pratique de SFIL est de régler à 45 jours par défaut ses factures sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.

Au 31 décembre 2017, les dettes fournisseurs s'élèvent à EUR 1,7 million et présentent une antériorité majoritairement inférieure à 30 jours. Pour rappel au 31 décembre 2016, les dettes fournisseurs présentant une antériorité inférieure à 30 jours représentaient EUR 1,5 million.

(1) SPPI : Solely Payments of Principal and Interest

La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu fin 2017 est la suivante :

(A) Tranches de retard de paiement	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					TOTAL
	0 (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Nombre de factures concernées	5	35	21	5	9	75
Montant total des factures concernées HT (en EUR milliers)	18	195	205	18	60	496
% du montant total des achats HT de l'exercice	0,0	0,4	0,4	0,0	0,1	0,9
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues			-			
Montant des factures exclues			-			
<b>Délais de paiement de référence utilisé :</b>	Délais contractuels, généralement 45 jours					

### Proposition d'affectation du résultat

Il n'est pas proposé à l'assemblée générale annuelle du 29 mai 2018 de servir un dividende. Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

(En EUR)	
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	
Bénéfice de l'exercice	29 821 747,08
Report à nouveau antérieur	(16 333 287,69)
<b>Solde à affecter</b>	<b>13 488 459,39</b>
Dotations à la réserve légale (5 %)	(674 422,97)
<b>Report à nouveau après affectation à la réserve légale</b>	<b>12 814 036,42</b>

### Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à EUR 36 681,45.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (art. 223 *quinquies*, art. 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

### Recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

### 4. Indicateurs de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2017, ce rapport est égal à 0,07 % sur les comptes consolidés IFRS et à +0,03 % sur la situation sociale en normes françaises.

## 5. Tableau des résultats annuels de SFIL au cours des cinq derniers exercices

	2013	2014 <sup>(2)</sup>	2015	2016	2017
<b>SITUATION FINANCIÈRE</b>					
Capital social (EUR milliers)	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Nombre d'actions	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725
<b>RÉSULTATS GLOBAUX (EUR MILLIONS)</b>					
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	112	119	75	36	127
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(2)	(4)	(3)	(3)	35
Charges d'impôts sur les bénéfices	-	(1)	(1)	(2)	(1)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(2)	(4)	(4)	(6)	30
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué	-	-	-	-	-
<b>RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)</b>					
Chiffre d'affaires	12,05	12,78	8,11	3,88	13,66
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(0,21)	(0,33)	(0,14)	(0,16)	3,89
Charges d'impôts sur les bénéfices	-	(0,11)	(0,13)	(0,20)	(0,12)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(0,21)	(0,39)	(0,47)	(0,68)	3,21
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macro-couverture,
- les commissions perçues,
- le résultat net des opérations de change,
- les autres produits d'exploitation.

(2) Les données relatives à l'exercice 2014 ont fait l'objet d'un ajustement par rapport à la publication 2014.

## Perspectives

L'année 2017 a confirmé l'efficacité du dispositif de financement du secteur public local français mis en place par l'État en 2013 autour de SFIL et de sa filiale, CAFFIL, avec La Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations. Le partenariat SFIL/La Banque Postale est reconnu aujourd'hui comme un *leader* du financement du secteur public local en France. Dans ce contexte, SFIL poursuivra en 2018 le renforcement de ce partenariat et mettra en œuvre des projets nécessaires à LBP pour la poursuite de son activité.

SFIL poursuivra et développera en 2018 son activité de soutien à l'export français. En ce qui concerne les futurs projets, le dispositif a été sollicité pour des opérations correspondant à environ 70 marchés potentiels d'un volume total de EUR 23 milliards. Ces dossiers sont à des stades d'avancement différents allant de l'appel d'offre industriel à la documentation de crédit en cours de négociation.

Par ailleurs, comme cela a été annoncé le 8 mars 2018 à l'occasion de Bercy Financement Export, il est envisagé d'étendre le dispositif de refinancement crédit export de SFIL aux crédits couverts par la Garantie des Projets Stratégiques. Cette nouvelle garantie publique est conçue pour être un outil de soutien à l'internationalisation des entreprises mais aussi de valorisation de la technologie française. Elle sera destinée à financer des projets jugés stratégiques pour la France sans être nécessairement liée par une exportation sous-jacente.

L'activité de désensibilisation se poursuivra en 2018 à un rythme comparable à celui de 2017.

En termes d'émissions, SFIL prévoit de poursuivre le développement de son refinancement sur les marchés et vise à réaliser en 2018 au minimum deux émissions sur le marché primaire public en euro et en dollar. Ce refinancement associé à celui de CAFFIL devrait conduire le groupe SFIL à avoir un recours au moins équivalent à celui réalisé en 2017 tout en optimisant le recours au financement par ses actionnaires.

Sur le plan opérationnel et organisationnel, SFIL réalisera en 2018, avec un décalage de quelques mois, le changement de son système d'information dans le cadre du programme de simplification mis en œuvre. Par ailleurs, les initiatives dans le domaine du digital, avec notamment un projet de plateforme automatisée de relation avec les emprunteurs et la modernisation de l'environnement de travail offert aux collaborateurs, seront poursuivies.

Enfin, d'un point de vue macro-économique, comme en 2017, deux éléments de contexte importants seront suivis avec attention en 2018 :

- l'évolution de l'environnement réglementaire avec la prise en compte des spécificités des banques publiques de développement et
- le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par les perspectives de sortie du *Quantitative Easing*, les dispositions liées au Brexit et, globalement, l'environnement géopolitique.

# Informations sociales, environnementales et sociétales

## 1. Informations sociales

### 1.1 - INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

#### 1.1.1. L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif total de SFIL est de 405 salariés au 31 décembre 2017. En 2017, SFIL a embauché un total de 68 salariés, dont 18 à durée indéterminée, 21 à durée déterminée et 29 en

contrats d'alternance. À ces recrutements s'ajoutent 13 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

#### 1.1.1.1. Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2013	2014	2015	2016	2017
Hommes	157	204	215	226	227
Femmes	168	179	186	176	178
<b>TOTAL</b>	<b>325</b>	<b>383</b>	<b>401</b>	<b>402</b>	<b>405</b>

#### 1.1.1.2. Répartition des salariés par âge et catégorie socio-professionnelle

Année 2017	<25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	2	23	59	65	75	47	41	25	7	344
Non cadres	33	5	2	6	4	3	6	1	1	61
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>61</b>	<b>71</b>	<b>79</b>	<b>50</b>	<b>47</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>405</b>

#### 1.1.1.3. Répartition des salariés par zone géographique

	2016	2017
Issy-les-Moulineaux	380	384
Lyon	22	21
<b>TOTAL</b>	<b>402</b>	<b>405</b>

### 1.1.2. Mouvements de personnel en CDI et en CDD

	2016	2017
Embauches CDI	23	13
Mobilités nettes vers bassin d'emplois CDI	(14)	(4)
Licenciements/ruptures conventionnelles CDI	(9)	(6)
Démissions CDI	(7)	(15)
Passage CDD en CDI	11	5
Embauches CDD (Incl. alternants)	44	50
Licenciements/démissions CDD	(5)	(6)
Retraite CDI	(1)	(1)
Fin de période d'essai CDI/CDD (Incl. alternants)	0	3
Fin de contrat CDD	(28)	(29)

### 1.1.3. Les rémunérations et leur évolution

#### 1.1.3.1. Politique en matière de rémunération

Le comité des rémunérations de SFIL prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont soumises au conseil d'administration de SFIL qui décide des mesures adéquates et valide la politique de rémunération.

SFIL définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter cinq principes clés. La politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme aux réglementations ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, et motivante pour les salariés.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figure l'équilibre entre la part fixe et variable de la rémunération afin de ne pas encourager une prise de risque excessive et de permettre une politique d'octroi de rémunération variable suffisamment flexible et cohérente au sein de SFIL.

#### 1.1.3.2. Plafonnement de la rémunération variable

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement de la rémunération variable des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV votée en 2013 pour application en 2015 au titre de 2014), la rémunération variable au titre d'un exercice ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe.

#### 1.1.3.3. Rémunération du directeur général

En vertu des dispositions du décret de 1953 modifié *via* le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques qui s'appliquent à SFIL, la rémunération brute annuelle du directeur général ne peut pas dépasser EUR 450 000.

Sur cette base, la rémunération du directeur général de SFIL est proposée par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour approbation, sous condition de l'autorisation du ministre chargé de l'économie.

#### 1.1.3.4. Rémunérations versées aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération de SFIL contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque de SFIL.

Il s'agit des membres du comité exécutif, de l'auditeur général, des professionnels des marchés financiers, des collaborateurs dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante, des membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique



de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique, des professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ainsi que tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 87 500. Les rémunérations des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général sont soumises, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations.

En cas d'attribution d'une rémunération variable supérieure à EUR 87 500 au titre de l'année N, le versement du montant de la rémunération variable s'effectuera en partie non différée (60 %) sur l'année N+1, et en partie différée (40 %) sur trois ans (à compter de l'année qui suit l'octroi). Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances. Ce principe d'étalement de la rémunération variable s'applique pour tous les collaborateurs de SFIL (membres du comité exécutif et auditeur général inclus). En 2017, le montant des rémunérations brutes versées à la population visée s'est élevé à EUR 7,42 millions pour 53 collaborateurs concernés contre EUR 4,63 millions pour 28 collaborateurs concernés en 2016. Cette évolution s'explique par une modification à la hausse du périmètre lié à l'application des orientations de l'EBA du 27/06/2016 (EBA GL/2015/22).

**1.1.3.5. Masse salariale brute distribuée**

En 2017, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 28,78 millions (en 2016, ce montant était de EUR 28,43 millions).

**1.1.3.6. Rémunération annuelle fixe moyenne**

Il s'agit de la moyenne de la rémunération fixe annuelle des salariés en CDI présents au 31 décembre.

EUR	2016	2017
CDI	63 345	64 244

**1.1.3.7. Intéressement et participation**

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de SFIL (accords du 27 juin 2014).

**1.1.3.8. État de la participation des salariés**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du commerce, il est précisé que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de la société à la clôture de l'exercice.

**1.2 - ORGANISATION DU TRAVAIL**

**1.2.1. L'organisation du temps de travail**

Année 2017	Nombre de salariés	% des salariés
Salariés à temps partiel	43	11 %
Salariés bénéficiant du télétravail	92	23 %
Salariés au régime Forfait Jours	335	83 %
Salariés au régime Horaire	70	17 %

**1.2.2. L'absentéisme (\*)**

En 2017, le taux d'absentéisme est de 2,0 % (en 2016, ce taux était de 2,0 %).

(\*) Absentéisme lié à la maladie, accidents de travail/trajets.

**1.3 - RELATIONS SOCIALES**

**1.3.1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci**

Sur l'année 2017, les instances représentatives du personnel ont été réunies selon les règles légales, règlementaires et conventionnelles en vigueur et dès qu'un sujet le nécessitait, soit :

- 14 réunions pour le comité d'entreprise,
- 6 réunions pour le CHSCT, et
- 11 réunions pour les délégués du personnel.

**1.3.2. Le bilan des accords collectifs**

L'année 2017 a été marquée par de nombreuses négociations ayant abouti à la signature des accords suivants :

- Avenant sur la GEPP (30/03/2017),
- Accord insertion professionnelle des personnes en situation d'handicap (30/05/2017),
- Avenant droits des salariés (rémunération 12 mois) (22/06/2017),
- Accord d'intéressement (27/06/2017),
- Accord égalité professionnelle (01/12/2017).

Un procès-verbal de désaccord a été dressé concernant la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée (03/02/2017).

**1.4 - SANTÉ ET SÉCURITÉ**

**1.4.1. Les conditions de santé et de sécurité au travail**

En 2017, des négociations ont été entamées concernant la qualité de vie au travail (QVT, droit à la déconnexion).

**1.4.2. Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail**

SFIL a organisé plusieurs événements internes autour de la santé et de la sécurité des travailleurs (ateliers dépendance, atelier sommeil, accompagnement d'équipe en situation difficile, journée de sensibilisation au handicap...).

Les collaborateurs ont été informés des dispositifs existants pour prévenir les risques humains : allodiscrim, cellule d'écoute, médiateur...

**1.4.3. Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles**

Année 2017	Nombre de salariés	Taux de fréquence	Taux de gravité
Accident de travail	0	-	-
Accident de trajet <sup>(1)</sup>	3	3,18	0,01
Maladies professionnelles	0	-	-

(1) Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre d'accidents x 1.000.000 / le nombre d'heures d'exposition aux risques.  
Le taux de gravité mesure le nombre de jours calendaires d'incapacité de travail d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre de jours calendaires d'incapacité de travail x 1.000.000 / le nombre d'heures d'exposition aux risques.

## 1.5 - FORMATION

### 1.5.1. Le développement des compétences chez SFIL

SFIL accorde une importance toute particulière au développement des compétences des collaborateurs et des encadrants de l'entreprise, qu'ils soient managers, pilotes ou experts.

Les grands axes de la politique de formation découlent du plan stratégique HORIZON2021 ainsi que des souhaits de formation exprimés par les collaborateurs lors de différents « rendez-vous » associant, individuellement ou collectivement, l'équipe Ressources Humaines et les équipes Métiers (revues des carrières, entretiens professionnels, entretiens d'évaluation, notamment). Les membres du comité exécutif sont associés à la co-construction de la politique de formation.

Les actions déployées visent à optimiser l'employabilité des collaborateurs et favorisent la mobilité professionnelle et les évolutions dans le cadre de la gestion des carrières.

Cette année, les axes du développement des compétences étaient au nombre de trois :

- Conduite du changement et des transformations ;
- Accompagnement de la mobilité et des évolutions métiers ;
- Bien vivre au travail et prévention des risques humains.

Parmi les diverses actions déployées, on citera en particulier :

- La poursuite du développement des compétences et du partage des bonnes pratiques entre encadrants, qu'ils ou elles soient managers, pilotes ou experts ;
- Des actions de formation de la Communauté digitale de SFIL ;
- Le déploiement d'actions visant à développer la culture de l'agilité (« méthodes agiles ») et la créativité (ateliers de « design thinking », outils collaboratifs, etc.) ;
- Le développement des compétences comportementales (« Process Communication Management », par exemple) ;
- L'entretien des compétences métiers des collaborateurs (réglementaire, conformité, risques crédit et marchés, budgets locaux, analyse financière, crédit export, ALM, marchés des capitaux, etc.) ;
- Des actions de formation en faveur de la non discrimination, du respect du principe d'égalité et visant à prévenir tout harcèlement moral ou sexuel dans l'entreprise.

SFIL accompagne aussi les collaborateurs et les encadrants grâce à des actions de *coaching*.

### 1.5.2. Le nombre de jours de formation

En 2017, 1 268 jours de formation ont été dispensés (8 876 heures sur une base de 7 heures/jour), ce qui représente 3,5 jours par collaborateur (367 collaborateurs en CDI+CDD).

## 1.6 - ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

### 1.6.1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2017, une enveloppe de EUR 31 617 a été consacrée à l'égalité professionnelle. Cette enveloppe spécifique a permis de revaloriser la rémunération de 27 salariés (21 femmes et 6 hommes) pour un montant moyen annuel de 1 172 euros/salarié.

En 2017, la direction et les partenaires sociaux ont signé un nouvel accord ambitieux sur l'égalité professionnelle, s'engageant notamment :

- En termes de sensibilisation et de communication, à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de l'égalité femmes hommes et densifier les actions de communication sur ce sujet ;
- En termes de recrutement, à garantir la neutralité des offres d'emplois chez SFIL et à challenger les cabinets à la mixité de leur *shortlist* ;
- En termes de formation et de carrières, à proposer dans la même proportion des formations aux femmes et aux hommes, à tenir obligatoirement un entretien après une longue absence, à donner la possibilité de maintenir un lien avec l'entreprise pendant un long arrêt, et à promouvoir les femmes dans la même proportion que les hommes ;
- En termes de rémunération, à appliquer une stricte égalité entre les femmes et les hommes concernant :
  - le nombre de bénéficiaires d'augmentation individuelle ;
  - le montant moyen des augmentations individuelles en valeur absolue ;
  - le taux d'atteinte moyen de la rémunération variable.
- En termes de conciliation des temps de vie, à favoriser le télétravail, promouvoir les congés familiaux, mettre en place le don de jour.

### 1.6.2. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

Fin 2016, SFIL a atteint l'objectif de doublement de son taux d'emploi (celui-ci s'établissant à 2,5 %) inscrit dans son premier accord triennal d'entreprise en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. En 2017, SFIL a signé un nouvel accord triennal d'entreprise qui a été agréé par les services de l'État (DIRECCTE 92).

Parmi les actions les plus significatives, on peut citer en particulier :

- la poursuite des actions de sensibilisation au sein de l'entreprise lors notamment de la SEEPH : atelier collectif de SLAM (« SLAM'concerne ») sur le handicap, par exemple ;
- l'emploi de travailleurs en situation de handicap mis à disposition par l'entreprise adaptée SOTRES 92 sur des missions de dématérialisation de documents ;
- la signature d'un partenariat innovant avec une nouvelle société solidaire dénommée « HASC » (« le Handicap Au Service des Compétences ») créée par trois travailleuses indépendantes en situation de handicap (« TIH ») ;
- la signature d'un partenariat avec l'Armée de Terre et la « CABAT », la Cellule d'Aide aux blessés de l'Armée de Terre, afin d'accueillir dans l'entreprise des personnels militaires en situation de handicap, car blessés en opérations, dans le cadre de stages de réinsertion professionnelle dans la vie civile. Un premier stagiaire est accueilli au sein de l'entreprise depuis septembre 2017.

### 1.6.3. La politique de lutte contre les discriminations

SFIL a continué à lutter contre les discriminations en poursuivant son partenariat avec ALLODISCRIM qui est une structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite et entièrement anonyme vis à vis de l'employeur) et des conseils aux salariés, stagiaires et alternants qui vivent une situation ressentie comme « discriminatoire » ou « inégalitaire » (les échanges avec les avocats étant protégés par la règle de confidentialité absolue garantie par la loi qui régit leur déontologie).

SFIL a décidé en 2017 d'aller plus loin sur ce sujet dans son processus de recrutement et fait désormais référence à cet organisme dans ses offres d'emploi pour permettre aux candidats d'y avoir également accès.



L'objectif poursuivi par SFIL est la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et les cas d'injures présentant un caractère raciste ou discriminatoire. Des actions de sensibilisations ont été menées en ce sens au cours de l'année en direction des équipes, au sein de la DRH et vis-à-vis du CHSCT (formations, temps d'échange sur ce qu'est la discrimination).

## 1.7 - PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

SFIL applique pleinement le droit du travail français qui reprend dans leur intégralité les conventions de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire,
- à l'abolition effective du travail des enfants.

## 2. Informations environnementales

### 2.1 - POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

En 2016, SFIL a mis en place un comité de développement durable regroupant un ensemble de collaborateurs de l'entreprise et dont l'objectif est de proposer et coordonner la mise en œuvre d'initiatives autour du développement durable dans l'entreprise. Le comité s'est réuni régulièrement en 2017 et a mis en place des actions de sensibilisation sur le tri des déchets, l'alimentation, l'éco-mobilité, la gestion de l'eau, l'éco-consommation et la biodiversité en partenariat avec une association pédagogique et ludique autour du développement durable.

Le renouvellement de la certification HQE bâtiments tertiaires en exploitation de l'immeuble du siège sur les axes bâtiments durables, gestion durable et utilisation durable a été obtenu le 7 avril 2017 avec un niveau très bon.

#### Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement n'est enregistrée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

### 2.2 - POLLUTION

#### 2.2.1. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

SFIL utilise, dans le cadre de ses contrats de nettoyage des sites, des produits d'entretiens qui respectent les normes environnementales.

#### 2.2.2. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Du fait des activités du groupe SFIL, il n'est pas prévu de disposition spécifique en la matière.

### 2.3 - ÉCONOMIE CIRCULAIRE

#### 2.3.1. Prévention et gestion des déchets

SFIL dispose d'une politique de gestion responsable des consommables qui inclut un système de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électroniques, matériel obsolète, bouchons, piles...) ainsi que d'une politique de réduction de sa consommation de papier (paramétrage des imprimantes, diminution du grammage du papier, recours à du papier avec Ecolabel normé ISO 14001...). Un indicateur mensuel du suivi du nombre d'impressions à chaque imprimante multifonction a été mis en place afin d'inciter les collaborateurs à imprimer utile.

SFIL a mis en place cette année un dispositif de collecte et recyclage des canettes, capsules de café, gobelets et bouteilles en plastique à tous les étages de son siège. Cette mesure a permis, pour l'année 2017, la collecte et la revalorisation de près de 500 kilos de déchets.

En matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, SFIL ne met pas en œuvre de mesures particulières. En effet, compte tenu du secteur d'activité et du nombre de salariés, la lutte contre le gaspillage alimentaire ne constitue pas un enjeu significatif.

#### 2.3.2. Utilisation durable des ressources

En matière de consommation d'énergie, les locaux du siège disposent d'un système informatisé d'éclairage LED avec détection de présence et variation de l'intensité lumineuse. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, SFIL est engagée dans le cadre de son contrat avec EDF entreprises, pour ses deux sites (Issy-Les-Moulineaux et Lyon), sur l'option 100 % énergie renouvelable, par laquelle EDF s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à 100 % de la quantité d'électricité consommée par SFIL.

### 2.4 - CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### 2.4.1. Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Concernant les émissions de CO<sub>2</sub>, l'entreprise s'est engagée en prenant en charge 65 % de l'abonnement annuel aux transports en commun de ses salariés travaillant sur ses deux sites (siège social et province).

Les consommations d'énergie font l'objet d'un contrat d'énergies renouvelables avec EDF, ce qui contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

#### 2.4.2. L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Du fait des activités du groupe SFIL, il n'est pas prévu de disposition spécifique en la matière.

## 2.5 - PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Du fait des activités du groupe SFIL, il n'est pas prévu de disposition spécifique en la matière.

## 3. Informations sociétales

### 3.1 - IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

#### 3.1.1. En matière d'emploi et de développement régional

SFIL a employé en moyenne 407 collaborateurs (CDI, CDD, alternants, stagiaires) sur l'année 2017 dans ses deux établissements d'Issy-les-Moulineaux et Lyon (Issy-les-Moulineaux : 382 collaborateurs, Lyon : 25 collaborateurs).

#### 3.1.2. Sur les populations riveraines ou locales

Néant

### 3.2 - RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

#### 3.2.1. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

SFIL a assuré :

- le financement de la formation de salariés en alternance auprès de 24 établissements d'enseignement supérieur.
- le financement *via* la taxe d'apprentissage 2017 de :
  - 5 établissements scolaires : Lormont (33): Lycée général et technologique Elie Faure ; Jaunay Clan (86) - Lycée pilote innovant international ; Carvin (62) - Lycée Diderot ; Loos (59) - Lycée Polyvalent privé institut Saint Vincent ; Tournefeuille (31) - Lycée polyvalent Marie-Louise Dissard Françoise.
  - 4 établissements d'enseignement supérieur : ENSAE, Université PARIS DAUPHINE, Université PARIS SORBONNE, IEP Paris.
  - 3 associations encourageant la diversité : PASSEPORT Avenir, INSTITUT TELEMAQUE, LADAPT VAL D'OISE - CRP, LADAPT RHONE - ESAT Hors-les-murs.

#### 3.2.2. Les actions de partenariat ou de mécénat

SFIL participe depuis 2013 au Campus L'Envol, aux côtés de son partenaire La Banque Postale. L'Envol est destiné à favoriser chaque année le parcours scolaire de 105 jeunes élèves méritants et talentueux issus de milieux modestes, ruraux ou urbains, en les accompagnant de façon individualisée du lycée à leur entrée dans une filière sélective de haut niveau dans toute la France, DOM inclus.

Le parrainage par des collaborateurs volontaires est l'un des piliers du programme.

SFIL a également engagé divers autres partenariats en matière de diversité et d'égalité des chances.

SFIL est ainsi membre du Club Être Entreprises dont la vocation est de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap et de déployer les actions de *lobbying* auprès des pouvoirs publics en faveur de la diversité.

SFIL a par ailleurs signé un partenariat avec TREMPLIN, association pour l'insertion de jeunes diplômés en situation

de handicap dans l'entreprise et avec TIH Business, association créée par le fondateur des « Restaurants dans le noir », qui met en avant les prestations en entreprise des Travaillleurs Indépendants Handicapés (TIH), SFIL est membre du Réseau HANDECO PAS-à-PAS qui œuvre en faveur du recours par les entreprises aux prestations fournies par le secteur protégé et adapté qui emploie des travailleurs en situation de handicap.

SFIL s'est engagée en faveur de l'égalité des chances et de la mixité sociale en soutenant l'action du Collège de France à destination des lycées situés en zones défavorisées. Une convention de mécénat associant SFIL et BNP Paribas au Collège de France a ainsi été signée afin de pouvoir contribuer à la réussite du « Campus de l'innovation pour les Lycées ». Ce programme développé par le Collège de France s'adresse en priorité à des lycéens scolarisés dans des établissements situés dans des zones urbaines ou rurales défavorisées. L'objectif est de permettre à ces lycéens de démystifier le rapport aux savoirs académiques et de les inciter à prendre confiance en eux à un moment charnière de leur scolarité où ils doivent se projeter dans l'avenir et faire le choix de leurs études post-baccalauréat. Concrètement, les professeurs du Collège de France associés à cette action, qui sont des enseignant-chercheurs de renommée mondiale dans des disciplines variées, scientifiques et littéraires, viendront dans les lycées dispenser des enseignements, échanger et débattre avec les lycéens. Du contenu en ligne à destination des élèves et de leurs professeurs sera également publié.

### 3.3 - SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

#### La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux et l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

SFIL apporte une grande attention au choix de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants.

La politique achats de SFIL précise que l'entreprise cherche à favoriser les achats durables et socialement responsables à chaque fois que ses diverses contraintes le lui permettent. SFIL fait notamment appel à des entreprises du secteur adapté. Depuis 2014, des travailleurs en situation de handicap ont été mis à la disposition de SFIL par l'entreprise adaptée SOTRES 92 pour réaliser des missions de dématérialisation. Le référencement des fournisseurs de SFIL et de leurs éventuels sous-traitants prend en compte les certifications RSE obtenues.

Par ailleurs, les notations issues des campagnes internes d'évaluation des fournisseurs de SFIL intègrent les pratiques d'éthique sociale perçues au travers des prestations fournies. Enfin, les contrats cadre de SFIL rappellent à ses fournisseurs la législation fiscale et sociale et les dispositions légales en vigueur en matière de travail pour l'exécution des prestations. À cet effet, SFIL effectue régulièrement les contrôles nécessaires.

### 3.4 - LOYAUTÉ DES PRATIQUES

#### 3.4.1. Les actions engagées pour prévenir la corruption

Aujourd'hui, le groupe SFIL s'inscrit dans un écosystème où les exigences en matière de prévention et de lutte contre

la corruption se sont intensifiées, couplées à des exigences croissantes des régulateurs étrangers.

Les activités du groupe SFIL entrent dans le champ d'application des lois extraterritoriales américaines et britanniques notamment. Les actionnaires de SFIL d'une part et les banques partenaires bancaires d'autre part entrent dans le champ d'application direct de la loi Sapin II applicable en droit français depuis 2016.

Compte tenu de ce contexte, SFIL en tant que banque publique de développement ayant de surcroît désormais une activité à l'international, a fait le choix d'intégrer le risque de corruption dans son organisation, au même rang que le risque de réputation, le risque opérationnel ou le risque financier. À ce titre, SFIL attache la plus grande importance à lutter contre cette menace, tant au sein de l'entreprise elle-même que dans le cadre des projets auxquels elle prend part. L'efficacité du dispositif de prévention de la corruption est au cœur des préoccupations de la banque.

En effet, SFIL qui n'est pas en tant que tel dans le champ d'application de la loi Sapin II, a néanmoins opté dès 2016 pour la mise en place de mesures de conformité complémentaires qui s'inscrivent dans l'esprit des mesures requises par la loi Sapin II avec pour objectif de renforcer le dispositif anti-corruption du groupe. Cette approche sera poursuivie en 2018 avec en particulier l'établissement respectivement d'une charte et d'une politique anti-corruption.

Le groupe s'attache à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'exposition à une situation

de corruption. La mise à jour fin 2016 du code d'éthique et de déontologie du groupe constitue une étape importante qui atteste également de cette volonté d'inscrire le groupe en tant qu'acteur engagé pour prévenir la corruption. L'objectif est d'identifier et de définir pour chaque processus les responsabilités propres à SFIL/CAFFIL et à ses collaborateurs en matière de prévention de la corruption, mais également celles de l'ensemble des tiers avec lesquels la banque est ou peut être amenée à entrer en relation, c'est-à-dire ses clients, ses contreparties financières, ses fournisseurs et ses prestataires de services.

Le dispositif en place au sein de la banque prévoit ainsi une procédure d'alerte interne, un plan de formation de l'ensemble des salariés et plus particulièrement du comité exécutif, des cadres et du personnel exposé, la réalisation d'une cartographie des risques et un dispositif de contrôle interne adéquat.

### 3.4.2. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Du fait des activités du groupe SFIL, il n'est pas prévu de disposition spécifique en la matière.

## 3.5 - AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Aucune action n'a été engagée en faveur des droits de l'homme.

# Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de SFIL SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

## RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion dont certains éléments sont disponibles dans le rapport de gestion.

## INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

## RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés au mois de mars 2018 sur une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

(1) dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE de SFIL SA que nous avons considérées les plus importantes<sup>(2)</sup> :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné couvre l'ensemble des effectifs et activités du groupe.

<sup>(2)</sup> **Informations sociales** : Effectif total, le nombre total de jours de formation.  
**Autres informations** : certification HQE du siège.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2018  
L'un des commissaires aux comptes,

**DELOITTE & ASSOCIÉS**  
Sylvie BOURGUIGNON

## Informations complémentaires

### Composition du conseil d'administration

#### Ratification de la cooptation d'administrateurs

Il est proposé de ratifier la décision du conseil d'administration du 7 septembre 2017 de coopter Jérôme Reboul en qualité d'administrateur, en remplacement de Antoine Saintoyant, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

Il est proposé de ratifier les décisions du conseil d'administration du 29 mars 2018 de coopter :

- Virginie Fernandes en qualité d'administrateur, en remplacement de Delphine de Chaisemartin, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

- Gabriel Cumenge en qualité d'administrateur, en remplacement de Jérôme Reboul, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

\* \* \*

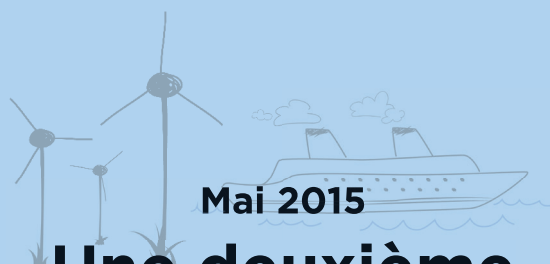
Il est précisé que depuis le début de l'exercice, la société a poursuivi normalement son activité.

# Chronologie



**Février 2013**  
**Création  
de SFIL**

Objectif : garantir la stabilité du  
financement du secteur public  
local en France



**Mai 2015**  
**Une deuxième  
mission pour SFIL**

Objectif : assurer le refinancement  
des grands contrats de crédits à  
l'exportation



## Leader

du financement du  
secteur public local  
français

**1<sup>er</sup>**

apporteur de  
liquidités pour le  
crédit export garanti  
par l'État

**7<sup>e</sup>**

banque française par  
la taille de son bilan





# Gouvernement d'entreprise

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce

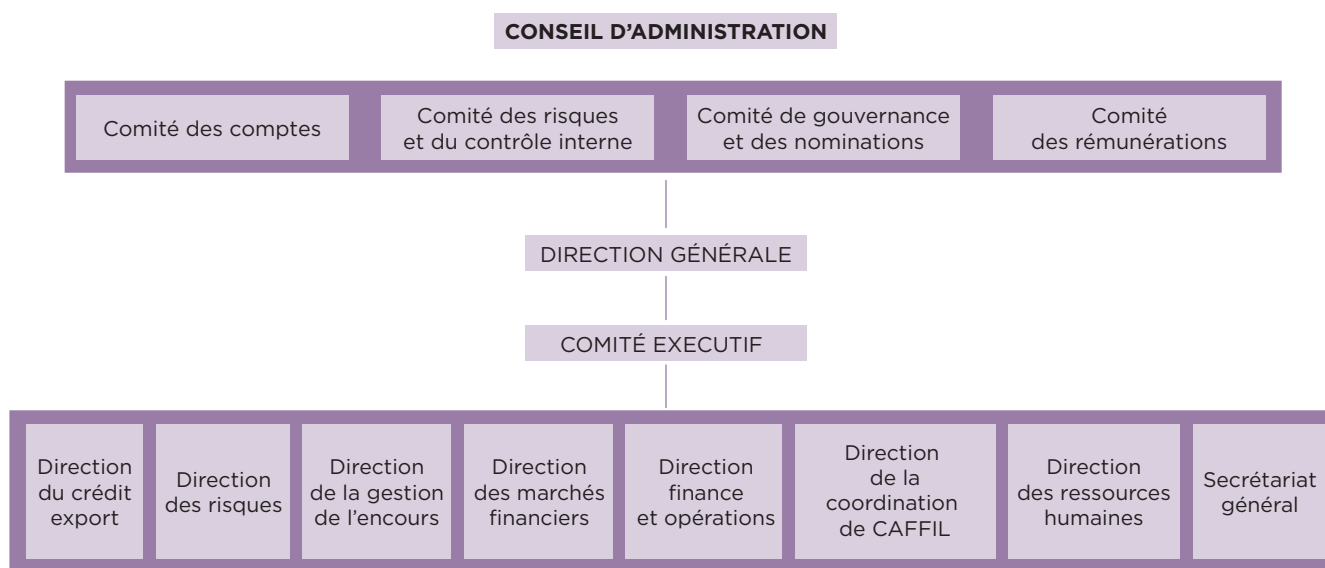
Le présent rapport a été établi par le conseil d'administration de SFIL qui a réuni l'information adéquate plus particulièrement auprès du secrétariat général et de la direction des ressources humaines. Il rend compte de la gouvernance de SFIL en détaillant notamment le rôle et la composition de son conseil d'administration, la rémunération des mandataires sociaux et des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE.

SFIL, société anonyme à conseil d'administration est détenue à 75 % par l'État, 20 % par la Caisse des dépôts et consignations et 5 % par La Banque Postale. Elle a reçu

son agrément en qualité de banque le 16 janvier 2013. SFIL est soumise au Code de commerce en tant que société commerciale, aux textes nationaux et européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi du 6 août 2015, en raison de son actionnariat. Par ailleurs, SFIL a structuré ses règles de gouvernance en se référant au Code Afep/Medef (voir ci-après les conditions de son application) et en s'appuyant également sur les dispositions ou orientations de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité bancaire européenne.

### 1. Informations sur la gouvernance

#### 1.1 - STRUCTURE ET ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



#### 1.2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 1.2.1. Son rôle, son organisation et ses travaux

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de SFIL et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il est composé de 15 administrateurs dont cinq administrateurs indépendants et cinq administrateurs représentant les salariés. Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration comprend six femmes et neuf hommes (soit 40 % de femmes également en excluant du calcul les administrateurs représentant les salariés). Un représentant du comité

d'entreprise assiste, sans voix délibérative, aux réunions du conseil d'administration. La durée des mandats des administrateurs est de quatre ans. L'âge moyen des administrateurs est de 56 ans.

Mme Chantal Lory assume la fonction de présidente du conseil d'administration de la société et M. Philippe Mills assume la fonction de directeur général. Le principe de dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général a été décidé par le conseil d'administration du 23 mars 2017. La présidente du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités de contrôle et de supervision. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressé-

ment attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Un règlement intérieur, actualisé en mars 2018, précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société. Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle notamment les droits et devoirs des membres du conseil d'administration, dont les règles en matière de conflits d'intérêts.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2017, le conseil d'administration s'est ainsi réuni quatre fois. Le taux d'assiduité des membres a été de 88 %. La présidente du conseil d'administration met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Lors des réunions du conseil, la direction générale présente l'activité, les comptes de la période écoulée (ou la situation financière en l'absence d'arrêté comptable) et un point sur les principaux chantiers en cours au sein de la société ou les problématiques importantes auxquelles elle peut être confrontée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux des comités spécialisés.

En 2017, le conseil d'administration de la société s'est notamment intéressé aux sujets suivants :

- la stratégie d'émission obligataire de SFIL, dont sa première émission en dollars, et de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) ;
- le développement de l'activité de refinancement du crédit export ;
- la poursuite de la mise en application de la stratégie de désensibilisation liée aux crédits structurés ;
- les prestations rendues à sa filiale CAFFIL ainsi que celles réalisées pour le compte de La Banque Postale ;
- l'avancement du programme de simplification du système d'information ;
- les risques, avec notamment la revue pour approbation des rapports ICAAP-ILAAP et l'actualisation du plan préventif de rétablissement conformément aux dispositions de la supervision bancaire ;
- les états financiers, la nouvelle norme IFRS9 et ses impacts et le budget 2018 ;

- la gouvernance avec notamment la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général, la modification de la composition des comités spécialisés, la revue des analyses « Fit and Proper » relatives aux nominations des administrateurs et la mise en place d'une procédure relative au plan de succession ;
- l'évolution de l'organisation et la progression concernant la mixité professionnelle ;
- les rémunérations des dirigeants et mesures salariales au sein de l'entreprise ainsi que les jetons de présence ;
- les mandats des commissaires aux comptes avec la proposition du renouvellement du cabinet Deloitte et Associés et du remplacement du cabinet Mazars par le cabinet Ernst & Young et Autres ;
- la revue des conventions réglementées.

À partir notamment des comptes rendus faits par les présidents des comités spécialisés du conseil (voir ci-après les travaux de ces comités), il s'est prononcé sur les différents rapports en matière de risques (cartographies des risques majeurs, rapports sur la surveillance des risques, rapport pilier 3...), de contrôle interne et de conformité (dont les dispositifs en matière de LCB-FT et d'abus de marché).

En outre, le conseil d'administration a été informé du rapport de la Cour des comptes et des interventions des superviseurs ainsi que des réponses apportées aux recommandations de ces derniers par la direction de la société.

En termes de fonctionnement, le conseil a décidé d'adopter la version électronique pour les dossiers du conseil qui étaient précédemment remis sous format papier.

Enfin, le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale mixte qui s'est tenue le 31 mai 2017. Elle avait pour objet, au titre de l'assemblée générale ordinaire, l'approbation des comptes annuels et consolidés, l'affectation du résultat, l'approbation d'une convention réglementée, la fixation du montant des jetons de présence, l'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations et les éléments de rémunération du président du conseil et du directeur général, la nomination d'un administrateur, le renouvellement de deux administrateurs, la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et le non renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant. Était proposée au titre de l'assemblée générale extraordinaire la modification des articles 4 (« siège social ») et 22 (« commissaires aux comptes ») des statuts.

Le conseil a également fixé la date des élections des représentants des salariés au conseil d'administration au 3 avril 2018.

### 1.2.2. Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2017

<b>Chantal Lory</b> Présidente du conseil d'administration administrateur indépendant	<b>Philippe Mills</b> Directeur général administrateur
<b>État</b> représenté par <b>Schwan Badirou Gafari</b>	<b>Patrick Galland</b> administrateur représentant les salariés
<b>Jean-Pierre Balligand</b> administrateur indépendant	<b>Frédéric Guillemin</b> administrateur représentant les salariés
<b>Serge Bayard</b> administrateur représentant La Banque Postale, actionnaire	<b>Cathy Kopp</b> administrateur indépendant
<b>Catherine Boyaval</b> administrateur représentant les salariés	<b>Françoise de Panafieu</b> administrateur indépendant
<b>Pascal Cardineaud</b> administrateur représentant les salariés	<b>Jérôme Reboul</b> administrateur proposé par l'État
<b>Delphine de Chaisemartin</b> administrateur représentant la Caisse des dépôts et consignations, actionnaire	<b>Pierre Sorbets</b> administrateur indépendant
<b>Lorraine Coudel</b> administrateur représentant les salariés	

Les modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration en 2017 sont les suivantes :

	2017	Commentaires
	Chantal Lory	Nomination en qualité de présidente du conseil d'administration en remplacement de Philippe Mills qui demeure directeur général (cf. dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général)
Départ	Antoine Saintoyant	Démission en raison de sa prise de fonctions au sein du Cabinet du Premier Ministre
Arrivée	Schwan Badirou Gafari	Nomination en qualité de représentant de l'État au sein du conseil d'administration en remplacement de Jérôme Reboul
	Jérôme Reboul	Cooptation en qualité d'administrateur en remplacement d'Antoine Saintoyant
	Pierre Sorbets	Démission de son mandat d'administrateur (nommé sur proposition de l'État) et nomination par l'assemblée générale en qualité d'administrateur

### 1.2.3. Les conditions de nomination des administrateurs et la qualification des membres indépendants

Tout en respectant les conditions spécifiques des nominations liées au statut d'entreprise à participation publique de SFIL, les administrateurs sont nommés en tenant compte de leurs compétences et expériences par rapport aux activités de la société. Une analyse est menée pour chaque nomination par le comité de gouvernance et des nominations à partir d'un dossier et d'une grille d'analyse recensant les principaux domaines de compétence que souhaite réunir le conseil en son sein. Il s'agit d'une appréciation individuelle tout en considérant la compétence col-

lective du conseil. Les nominations sont approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse « fit and proper ».

Conformément au Code Afep/Medef, le conseil d'administration a, sur le rapport de son comité de gouvernance et des nominations, procédé à l'examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères du code. Le conseil a conclu à l'indépendance de cinq membres du conseil, Mesdames Chantal Lory, Cathy Kopp et Françoise de Panafieu et Messieurs Jean-Pierre Balligand et Pierre Sorbets, soit 50 % de membres indépendants en excluant du calcul les cinq administrateurs représentant les salariés.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Chantal Lory	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Philippe Mills	x	x	x	ok	ok	ok	x	ok
Jean-Pierre Balligand	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Serge Bayard	ok	ok	x	ok	ok	ok	ok	ok
Delphine de Chaisemartin	ok	ok	x	ok	ok	ok	ok	x
État, représenté par Schwan Badirou Gafari	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Cathy Kopp	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Françoise de Panafieu	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Jérôme Reboul	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Pierre Sorbets	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok

*Légende :*

« ok » représente un critère respecté d'indépendance selon les critères du code Afep/Medef

« x » représente un critère non satisfait selon les critères du code Afep/Medef

Critère 1 : Ne pas avoir été salarié ou dirigeant mandataire social exécutif au cours des cinq années précédentes

Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés

Critère 3 : Ne pas avoir de relations d'affaires significatives

Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social

Critère 5 : Ne pas avoir été commissaires aux comptes de l'entreprise ou cours des cinq années précédentes

Critère 6 : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans

Critère 7 : Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe

Critère 8 : Ne pas être représentant d'un actionnaire important

### 1.3 - LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister, et dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres qui exercent leur activité sous sa responsabilité et lui rendent compte de l'exercice de leur mission. Le président de chaque comité est nommé par le conseil d'administration. Les membres sont issus du conseil d'administration mais n'exercent pas de fonction au sein de la direction de la société. Ils sont choisis en raison de leurs compétences (domaines financiers, bancaires, gestion des ressources humaines...) et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité considéré. Leur présidence est confiée à un administrateur indépendant, doté de compétences avérées dans les domaines sous revue par les comités. Ainsi, onze membres du conseil d'administration sont membres de comités spécialisés.

#### 1.3.1. Le comité des comptes et le comité des risques et du contrôle interne

Ces deux comités sont composés de sept membres (dont trois membres indépendants). Ils se réunissent au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice 2017, M. Jean-Pierre Balligand a été désigné membre de ces deux comités et M. Schwan Badirou Gafari a remplacé M. Jérôme Reboul au sein des deux comités. Par ailleurs, M. Pierre Sorbets a succédé à Mme Chantal Lory à la présidence des deux comités, Mme Chantal Lory demeurant membre des comités.

En 2017, le comité des risques et du contrôle interne s'est réuni six fois. La première réunion de l'année 2017 a été spécifiquement consacrée à l'examen des dispositifs (cartographies, dispositifs de maîtrise des risques, plans de contrôles annuels et résultats de contrôles) des fonctions de contrôle interne de SFIL et de la Caisse Française de Financement

Local et aux résultats de la revue intérimaire des commissaires aux comptes. Ce comité s'est tenu dans une configuration où étaient seulement présents les membres du comité, les commissaires aux comptes et les responsables des fonctions de contrôle interne de SFIL (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité et direction de l'audit interne et de l'inspection). Les autres réunions de 2017, en présence de la direction générale et des fonctions opérationnelles concernées par les sujets présentés, ont principalement traité des rapports trimestriels sur la surveillance des risques, du rapport Pilier 3, des rapports ICAAP et ILAAP, de la mise à jour du plan préventif de rétablissement de SFIL, du programme de simplification du SI et des rapports semestriels sur les fonctions de conformité et d'audit.

En 2017, le comité des comptes s'est réuni quatre fois. Le comité a traité des comptes au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017 et de la situation comptable trimestrielle au 31 mars 2017 et au 30 septembre 2017 de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ainsi que du compte-rendu des commissaires aux comptes y afférents, des activités de désensibilisation, du projet IFRS 9 ainsi que du budget 2018.

#### 1.3.2. Le comité de gouvernance et des nominations et le comité des rémunérations

Ces comités sont composés de six membres (dont trois membres indépendants). En 2017, M. Schwan Badirou Gafari a remplacé M. Jérôme Reboul. Les membres sont choisis selon les mêmes critères que ceux mentionnés pour les précédents comités. Ces comités se réunissent au moins deux fois par an. Lors du conseil d'administration du 7 décembre 2017, le comité des nominations a changé de dénomination pour « comité de gouvernance et des nominations ».

En 2017, le comité de gouvernance et des nominations s'est réuni trois fois. Les réunions ont notamment été consacrées à la dissociation des fonctions de président du conseil d'ad-

ministration et de directeur général de SFIL, à la nomination de la présidente du conseil d'administration, Mme Chantal Lory, du directeur général, M. Philippe Mills et de nouveaux administrateurs, au renouvellement de deux mandats d'administrateurs de SFIL (Mme Delphine de Chaisemartin et M. Serge Bayard), à la modification de la composition du comité des comptes / comité des risques et du contrôle interne, et à l'actualisation des règlements intérieurs de ces deux derniers comités spécialisés. Le comité a par ailleurs émis un avis positif sur le caractère indépendant des administrateurs de SFIL : Mme Cathy Kopp, Mme Chantal Lory, Mme Françoise de Panafieu, M. Pierre Sorbets et M. Jean-Pierre Balligand. Enfin, le comité, a validé la procédure relative au plan de succession des mandataires sociaux.

### Composition des comités

Le tableau ci-dessous récapitule la composition de l'ensemble des comités spécialisés du conseil.

Composition des comités spécialisés (au 31 décembre 2017)	Comité des comptes	Comité des risques et du contrôle interne	Comité de gouvernance et des nominations	Comité des rémunérations
Schwan Badirou-Gafari	✓	✓	✓	✓
Jean-Pierre Balligand	✓	✓	✓	✓
Serge Bayard	✓	✓		
Pascal Cardineaud			✓	✓
Delphine de Chaisemartin	✓	✓	✓	✓
Patrick Galland		✓		
Frédéric Guillemin	✓			
<b>Cathy Kopp</b>			✓✓	✓✓
Chantal Lory	✓	✓		
Françoise de Panafieu			✓	✓
<b>Pierre Sorbets</b>	✓✓	✓✓		

Légende : ✓✓ : Président de comité  
✓ : Membre de comité

## 1.4 - L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de gouvernance, la société se réfère au Code Afep/Medef<sup>(1)</sup>, dont elle applique les recommandations avec toutefois certains écarts compte tenu des spécificités liées à son actionnariat et plus particulièrement à sa détention majoritaire par l'État. Les principales mesures en écart entre la gouvernance de la société et les dispositions du code sont les suivantes :

- Le nombre des actions détenues par les membres du conseil d'administration : cette disposition n'est pas appliquée par SFIL dont l'actionnariat est décrit précédemment et dont les actions ne sont pas cotées.
- Le nombre de membres indépendants au sein du comité des risques et du contrôle interne et au sein du comité des comptes : bien que la représentation des membres indépendants ait augmenté (50 %, hors prise en compte des administrateurs représentant les salariés), le seuil de deux tiers de membres indépendants n'est pas atteint, en raison notamment de la composition du conseil d'administration et du nombre d'administrateurs indépendants pouvant avoir des mandats au sein des comités spécialisés. Il convient en effet de noter que le conseil comprend des représentants de chacun des actionnaires (attention portée par les actionnaires aux activités de la société

En 2017, le comité des rémunérations s'est réuni deux fois. Les réunions ont été notamment consacrées à l'actualisation de la politique de rémunération et du règlement intérieur du comité afin de mettre en œuvre les orientations sur les politiques de rémunération saines, au titre des articles 74 et 75 de la directive 2013/36/UE, de l'EBA publiées le 27 juin 2016, à la rémunération de la présidente du conseil d'administration et du directeur général ainsi qu'à la revue des rémunérations des membres du comité exécutif de SFIL. De plus, le comité a émis un avis favorable au versement en avril 2017 de l'enveloppe des rémunérations variables 2016 proposée par la direction générale. Enfin, ont été présentés un point d'étape sur la mixité professionnelle et le bilan des mesures salariales 2017.

et ce dans le cadre fixé par la Commission européenne) ainsi que 5 administrateurs représentant les salariés.

- La réunion d'un conseil d'administration au moins une fois par an hors la présence les mandataires sociaux exécutifs : il est organisé un comité des risques et du contrôle interne hors la présence les mandataires sociaux afin de revoir l'ensemble du dispositif de contrôle interne de la banque. Si, à ce jour, le besoin d'une réunion du conseil sans ces derniers n'a pas été exprimé, la question pourra être évoquée lors du compte rendu qui sera fait courant 2018 par le consultant externe sur le fonctionnement du conseil (voir ci-après).
- La formation des administrateurs : cette disposition est en cours d'étude.
- La participation des administrateurs aux assemblées générales : tous les actionnaires étant représentés au conseil d'administration et l'ensemble des éléments étant préalablement présentés en conseil, la participation en assemblée générale d'administrateurs au-delà de ceux qui représentent également les actionnaires ne présente pas le même intérêt que pour une société à actionnariat diversifié.

S'agissant de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, un point d'avancement par rapport aux actions d'amélioration décidées en mars 2016 a été réalisé lors du conseil d'administration du 31 mai 2017. Les améliorations depuis mars 2016 portent notamment sur les nominations en veillant au renfort des compétences en matière financière et bancaire au sein du conseil, l'élaboration de documents de

(1) Code révisé en novembre 2016 - document disponible sur le site [www.afep.com](http://www.afep.com).

présentation plus synthétiques, une meilleure répartition des rôles/temps entre les comités spécialisés et le conseil d'administration et une information accrue du conseil sur certains thèmes identifiés par les administrateurs. Le conseil d'administration du 31 mai 2017 a décidé de lancer fin 2017 – début 2018 une étude formalisée sur le fonctionnement et les compétences du conseil avec l'appui d'un consultant externe.

## 1.5 – INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les informations ci-dessous comprennent notamment les informations relatives aux mandats et fonctions des membres du conseil d'administration requises en application de l'article L.225-37-4-1 du Code du commerce.

*N.B. : l'adresse professionnelle n'est mentionnée que pour les personnes encore en activité. Pour les autres, tout courrier peut être envoyé à l'adresse postale de SFIL (1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux).*

### Présidente du conseil d'administration

**Madame Chantal Lory**

**Fonction principale : présidente du conseil d'administration de SFIL, administrateur indépendant**

Née le 11 avril 1953 – de nationalité française  
Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020  
Date du 1<sup>er</sup> mandat : 5 juin 2014

#### Mandats et fonctions

- SFIL, administrateur, présidente du conseil d'administration (depuis le 3 avril 2017), présidente du comité des comptes et présidente du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'au 31 mai 2017), membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Imprimerie Nationale, administrateur, présidente du comité d'audit, membre du comité stratégique et membre du comité des nominations et rémunérations
- Barclays France SA, administrateur, présidente du comité d'audit (depuis août 2017)

#### Biographie

- Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, section Eco-Fi
- Diplômée du Cesa Finance
- 1979-1984 : assistant vice-président – Commercial banking – American Express Bank
- 1984-1989 : vice-président Corporate Finance – Investment Banking – The Chase Manhattan Bank
- 1989-1992 : directeur Fusions & Acquisitions – Trianon France – Groupe Marceau Investissements
- 1992-1997 : directeur général France HSBC Investment Bank – Paris Branch
- 1997-2008 : directeur Gestion financière de Cofinoga, puis directeur financier de la holding, puis directeur Stratégie et Relations Extérieures au sein du groupe LaSer-Cofinoga
- 2009-2014 : membre du CODIR puis du COMEX de La Banque Postale (LBP), président du directoire de La Banque Postale Financement, puis de La Banque Postale Asset Management

Taux de présence au conseil d'administration	100 %
Taux de présence au comité des comptes	100 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne	100 %

### Directeur général

**Monsieur Philippe Mills**

**Fonction principale : directeur général de SFIL, administrateur**

Né le 4 novembre 1965 – de nationalité française  
Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020  
Date 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : SFIL  
1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130  
Issy-les-Moulineaux

#### Mandats et fonctions

- SFIL, administrateur, président du conseil d'administration (jusqu'au 3 avril 2017), directeur général et président du comité exécutif
- Caisse Française de Financement Local, président du conseil de surveillance
- Banque Européenne d'Investissement (BEI), expert suppléant au conseil d'administration
- European Association of Public Banks – EAPB, administrateur et président

#### Biographie

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- 1990-1994 : affecté au Ministère de l'économie en tant qu'adjoint au chef du bureau des administrations publiques puis des projections macroéconomiques d'ensemble de la direction de la prévision
- 1994-1996 : détaché à la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
- 1996-1997 : chef du bureau « Conjoncture » à la direction de la prévision du Ministère de l'économie
- 1997-2000 : chef du bureau des prévisions économiques d'ensemble à la direction prévision du Ministère de l'économie
- 2000-2003 : conseiller économique auprès du directeur général de la direction générale des affaires économiques et financières à la Commission européenne
- 2003 : secrétaire général de la direction de la prévision au Ministère de l'économie
- 2004-2006 : sous-directeur en charge des finances publiques à la direction de la prévision, puis à la Direction Générale du Trésor et de la politique économique
- 2006-2008 : commissaire adjoint au Plan puis directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique en charge des questions économiques, financières et européennes
- 2008-2013 : directeur général de l'Agence France Trésor
- 2013-2017 : président du conseil d'administration et directeur général de SFIL
- Depuis 2017 : directeur général de SFIL

Taux de présence au conseil d'administration*	75 %
---	------

\* une absence pour cas de force majeure



## Représentant de l'État administrateur

**Monsieur Schwan Badirou Gafari**

**Fonction principale : directeur adjoint de participations « Services et Finances » de l'Agence des Participations de l'État**

Né le 1<sup>er</sup> mai 1983 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 8 août 2017 - 2021

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 8 août 2017

Adresse professionnelle : Agence des Participations de l'État  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

### Mandats et fonctions

- Agence des Participations de l'État, directeur adjoint de participations « Services et Finances » (depuis juillet 2017)
- SFIL, représentant de l'État administrateur (depuis le 8 août 2017), membre du comité de gouvernance et des nominations, membre du comité des rémunérations, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 7 septembre 2017)
- Imprimerie Nationale, représentant de l'État au conseil d'administration (depuis septembre 2017)
- La Française des Jeux, représentant de l'État au conseil d'administration (depuis septembre 2017)
- Société anonyme d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de la région parisienne (SEMMARIS), représentant de l'État au conseil d'administration (depuis septembre 2017)

### Biographie

- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Master « Affaires publiques »
- 2010-2012 : Adjoint au chef de bureau Environnement et agriculture
- 2012-2014 : Adjoint au chef de bureau des affaires bancaires
- 2014-2015 : Conseiller au bureau de l'administrateur pour la France au FMI et à la Banque mondiale
- 2015-2017 : administrateur suppléant pour la France au FMI
- Depuis août 2017 : Directeur adjoint de participations Services et Finance, Agence des Participations de l'État, Ministère de l'Économie et des Finances

Taux de présence au conseil d'administration*	100 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations*	100 %
Taux de présence au comité des rémunérations*	100 %
Taux de présence au comité des comptes*	0 % **
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne*	50 % **

\* Nommé en cours d'exercice

\*\* Présence d'un représentant sans voix délibérative

## Membres du conseil d'administration représentant les intérêts des actionnaires

**Monsieur Serge Bayard**

**Fonction principale : directeur des entreprises et du développement des territoires de La Banque Postale**

Né le 24 octobre 1963 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 31 mai 2017 – 2021

Date 1<sup>er</sup> mandat : 24 mars 2016

Adresse professionnelle : La Banque Postale  
1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130  
Issy-les-Moulineaux

### Mandats et fonctions

- La Banque Postale, directeur des entreprises et du développement des territoires, membre du comité exécutif
- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- La Banque Postale Collectivités Locales, président du conseil d'administration
- La Banque Postale Crédit Entreprises, président du directoire (depuis janvier 2017)
- La Banque Postale Home Loan SFH, administrateur
- La Banque Postale Assurance Santé, administrateur, membre du comité de développement
- KissKissBankBank & Co, membre du comité d'administration (depuis juillet 2017)

### Biographie

- DUT de Gestion des Entreprises (Université Lyon I)
- Licence d'administration (Université Paris XII)
- École Nationale du Trésor
- Cycle de formation des Inspecteurs principaux du Trésor
- 1984-1999 : Direction de la comptabilité publique
  - Contrôleur du Trésor catégorie B de l'administration (1984-1988)
  - Chargé de mission à l'action économique pour le pôle de reconversion du Creusot/Montceau les Mines (1989-1994)
  - Directeur départemental du Trésor en charge de l'audit et du contrôle pour la région Rhône Alpes (1994-1999)
- 1999-2002 : Inspection Générale des Finances, inspecteur des finances
- 2002-2004 : Caisse des dépôts et consignations, directeur finances et stratégie de C3D (Caisse des Dépôts Développement)
- 2004-2008 : Groupe Caisse d'Épargne
  - Directeur des partenariats public-privé (2004-2007)
  - Directeur des marchés de l'immobilier (2007-2008)
- Depuis 2008 : La Banque Postale
  - Directeur de la stratégie (2008-2011)
  - Directeur des entreprises et du développement des territoires (depuis 2011)

Taux de présence au conseil d'administration	100 %
Taux de présence au comité des comptes	50 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne	50 %

**Madame Delphine de Chaisemartin****Fonction principale : responsable du pôle institutions financières et capital investissement à la Direction du Pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts**

Née le 14 juillet 1970 – de nationalité française  
 Dates de début et de fin de mandat : 31 mai 2017 – 2021  
 Date 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : Caisse des Dépôts  
 56, rue de Lille 75007 Paris

**Mandats et fonctions**

- Caisse des Dépôts, Direction du pilotage Groupe, responsable du pôle institutions financières et capital investissement
- SFIL, administrateur, membre du comité de gouvernance et des nominations, membre du comité des rémunérations, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Bpifrance Financement, administrateur, membre du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité de financement et garanties, membre du comité d'audit, membre du comité des risques et membre du comité Innovation
- La Banque Postale Collectivités Locales, administrateur
- Qualium Investissement, administrateur et membre du comité consultatif d'investissement
- CDC Entreprises Elan PME, administrateur
- CNP Assurances, administrateur

Taux de présence au conseil d'administration	100 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations	100 %
Taux de présence au comité des rémunérations	100 %
Taux de présence au comité des comptes	100 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne	67 %

**Biographie**

- Diplômée de l'École de Management de Lyon
- Diplôme d'Études Comptables et Financières
- MBA, Marchés financiers, Toronto, Canada
- 1993-1997 : contrôle des risques et des résultats des activités de *fixed income* chez Compagnie parisienne de réescompte (CPR)
- 1997-2002 : *manager audit* « Financial Services » chez Pricewaterhousecoopers (PwC)
- 2002-2006 : adjointe puis directrice du contrôle financier de Société Générale Investment Banking (SGCIB)
- 2006-2012 : *managing director* - COO (Chief Operating Officer) des activités de *fixed income* sur la zone Amérique puis COO « Special Situation Group » (gestion mondiale des actifs sensibles) de Société Générale New York (SGNY), États-Unis
- Depuis 2012 : responsable des participations et filiales stratégiques dans les services financiers (banques, assurances, autres institutions financières) à la Direction du Pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts

**Monsieur Jérôme Reboul****Fonction principale : sous-directeur Banque et Financements d'intérêt général à la Direction Générale du Trésor**

Né le 27 avril 1977 – de nationalité française  
 Dates de début et de fin de mandat : 7 septembre 2017 – 2020  
 Date du 1<sup>er</sup> mandat : 26 mai 2016

Adresse professionnelle : Agence des Participations de l'État  
 139, rue de Bercy  
 75572 Paris Cedex 12

**Mandats et fonctions**

- Direction Générale du Trésor, sous-directeur Banque et Financements d'intérêt général
- SFIL, représentant de l'État administrateur membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations (jusqu'au 8 août 2017), membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (du 23 mars au 8 août 2017), administrateur (depuis le 7 septembre 2017)
- Imprimerie Nationale, représentant de l'État administrateur (jusqu'en septembre 2017)
- Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT), administrateur (jusqu'en juillet 2017)
- La Française des Jeux, représentant de l'État administrateur (jusqu'en septembre 2017)
- ADOMA, représentant de l'État administrateur
- Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de la région parisienne (SEMMARIS), représentant de l'État administrateur (jusqu'en septembre 2017)
- Bpifrance Participations, représentant de l'État administrateur (de juillet à septembre 2017)
- Bpifrance Investissement, représentant de l'État administrateur (de juillet à septembre 2017)
- La Poste, représentant de l'État administrateur (de juillet à septembre 2017)
- Banque de France, censeur suppléant auprès du conseil général (depuis septembre 2017)
- Caisse des dépôts, membre suppléant de la commission de surveillance (depuis septembre 2017)

Taux de présence au conseil d'administration*	100 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations*	100 %
Taux de présence au comité des rémunérations*	100 %
Taux de présence au comité des comptes*	100 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne*	100 %

\* Changements en cours d'exercice

**Biographie**

- École normale supérieure de la rue d'Ulm (Économie, Histoire)
- Université de Harvard (USA) : *Visiting student* au département d'économie
- Université de Toulouse (Thèse en Économie « Finance, gouvernance et emploi »)
- École nationale des Ponts et Chaussées : Mastère d'affaires publiques
- 2007-2008 : chargé de mission auprès de la directrice des études de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - Ministère de l'équipement
- 2008-2010 : chargé d'affaires, en charge du suivi de la RATP et des ports maritimes et fluviaux de l'Agence des Participations de l'État - Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- 2010-2013 : adjoint au chef de bureau des affaires bancaires à la Direction du Trésor - Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur
- 2013 : chef du bureau « Épargne et Marchés financiers » de la Direction du Trésor - Ministère de l'économie et des finances
- 2013-2016 : chef du bureau « Financement du logement et des activités d'intérêt général » de la Direction du Trésor - Ministère de l'économie et des finances
- 2016-2017 : directeur adjoint de participations « Services et Finances » de l'Agence des Participations de l'État - Ministère de l'Économie et des Finances
- Depuis 2017 : sous-directeur Banque et Financements d'intérêt général - Direction Générale du Trésor

**Monsieur Antoine Saintoyant****Fonction principale : conseiller économique, finances, industries au Cabinet du Premier Ministre**

Né le 28 août 1977 – de nationalité française  
 Dates de début et de fin de mandat : 5 avril 2016 – 1<sup>er</sup> septembre 2017  
 Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : Cabinet du Premier Ministre  
 58, rue de Varenne  
 75007 Paris

**Mandats et fonctions**

- Cabinet du Premier Ministre, conseiller économique, finances et industries
- SFIL, administrateur (jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017), membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'au 23 mars 2017)
- Institut d'émission d'Outre-Mer (IEOM), membre du conseil de surveillance (jusqu'en mai 2017)
- Banque de France, censeur suppléant auprès du conseil général (jusqu'en août 2017)

**Biographie**

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Licence Droit et Économie – Université de Bonn
- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- 2003-2007 : Direction Générale du Trésor et de la politique économique, adjoint au chef de bureau au service des affaires multilatérales et du développement
- 2007-2009 : Représentation permanente de la France auprès de l'UE, conseiller en charge des services financiers
- 2009-2012 : Direction Générale du Trésor, chef du bureau Affaires bancaires (Bancfin1)
- 2012-2016 : Agence des Participations de l'État, chef du bureau La Poste, France Télécom, Dexia, CNP, puis directeur de Participations Services & Finances
- 2016-2017 : Direction Générale du Trésor, sous-directeur Banques et Financements d'intérêt général
- Depuis 2017 : Cabinet du Premier Ministre, conseiller économique, finances, industries (chef de pôle)

Taux de présence au conseil d'administration*	50 %
Taux de présence au comité des comptes*	0 % **
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne*	0 % **

\* Démission en cours d'exercice

\*\* Présence d'un représentant sans voix délibérative

**Membres indépendants du conseil d'administration****Monsieur Jean-Pierre Balligand****Fonction principale : administrateur indépendant**

Né le 30 mai 1950 – de nationalité française  
 Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020  
 Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : La Banque Postale  
 115, rue de Sèvres  
 75275 Paris Cedex 06

**Mandats et fonctions**

- La Banque Postale, président du comité d'orientation des finances locales
- SFIL, administrateur, membre du comité de gouvernance et des nominations et membre du comité des rémunérations, membre du comité des comptes (depuis le 31 mai 2017) et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 31 mai 2017)
- Société Nationale Immobilière (SNI), membre du conseil de surveillance et président du comité d'orientation stratégique
- ADOMA, administrateur
- Institut de la Décentralisation, président du conseil d'administration

**Biographie**

- Diplômé d'une licence en droit et d'un DES de droit public
- Expérience en tant qu' élu (1981-2013)
- Membre de la commission des finances de l'Assemblée Nationale (1981-2012)
- Président (1997-2002) et membre (1997-2012) de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts
- Président délégué de l'APVF (Association des Petites Villes de France)

Taux de présence au conseil d'administration	75 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations	100 %
Taux de présence au comité des rémunérations	100 %
Taux de présence au comité des comptes*	50 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne*	100 %

\* Nomination en cours d'exercice

**Madame Cathy Kopp****Fonction principale : administrateur indépendant**

Née le 13 avril 1949 - de nationalité française  
 Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 - 2020  
 Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

**Mandats et fonctions**

- SFIL, administrateur, présidente du comité de gouvernance et des nominations et présidente du comité des rémunérations
- Schneider Electric SA, administrateur et membre du comité des rémunérations, ressources humaines et responsabilité sociale

**Biographie**

- Après des études de mathématiques, entre en 1973 chez IBM France
- En 1992, devient directeur des relations humaines d'IBM France avant d'être nommée en 1996, vice-président, Human Resources, Storage Systems Division d'IBM Corp.
- En 2000, est nommée président-directeur général d'IBM France
- En 2002, rejoint le groupe Accor en qualité de directeur général des ressources humaines du groupe, fonctions exercées jusqu'en 2009
- Président de la commission sociale du Groupement des professions de service au MEDEF de 2003 à 2009  
 Chef de file de la négociation interprofessionnelle sur la diversité au MEDEF en 2006, et sur la modernisation du marché du travail en 2007

Taux de présence au conseil d'administration	75 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations	100 %
Taux de présence au comité des rémunérations	100 %

**Madame Françoise de Panafieu****Fonction principale : administrateur indépendant**

Née le 12 décembre 1948 - de nationalité française  
 Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 - 2020  
 Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

**Mandats et fonctions**

- SFIL, administrateur, membre du comité de gouvernance et des nominations et membre du comité des rémunérations
- Députée honoraire - ancien ministre
- Association La société des Amis du musée des Arts Premiers (musée Quai Branly), administrateur
- Association Les Rencontres d'Arles Photographie, administrateur
- Fondation des Parcs et Jardins de France, membre du conseil
- Maison Européenne de la Photographie, membre du conseil (depuis janvier 2017)

**Biographie**

- Institut Français des Administrateurs (IFA)
- Titulaire d'une licence de sociologie
- Diplômée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
- 1983-1995 : adjointe au maire de Paris, chargée de la culture
- 1986-2012 : députée de Paris
- 1995 : Ministre du tourisme
- 1996-1997 : ambassadeur délégué de la France auprès de l'UNESCO
- 1997-2002 : adjointe au maire de Paris, chargée de l'environnement
- 2001-2008 : Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris

Taux de présence au conseil d'administration	50 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations	100 %
Taux de présence au comité des rémunérations	100 %

**Monsieur Pierre Sorbets****Fonction principale : administrateur indépendant**

Né le 30 août 1950 - de nationalité française  
 Dates de début et de fin de mandat : 31 mai 2017 - 2021  
 Date du 1<sup>er</sup> mandat : 26 mai 2016

**Mandats et fonctions**

- HSBC France, *Vice Chairman*, responsable du secteur public (jusqu'en décembre 2017)
- SFIL, administrateur, président du comité des comptes (depuis le 31 mai 2017) et président du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 31 mai 2017)
- Les Sorbets du Clos Marie, gérant
- Magnard Finance Conseil, président (depuis novembre 2017)

**Biographie**

- Diplômé de HEC, Hautes Études Commerciales
- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Licence de Sciences Économiques (Université Paris X)
- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- 1977-1990 : Ministère de l'économie et des finances
  - Bureau de la Promotion des Exportations (1977-1979)
  - Responsable du Brésil et du Mexique (montage de financements export et suivi des relations économiques bilatérales) (1979-1980)
  - Conseil économique et commercial au Consulat Général de France à Rio de Janeiro (1980-1983)
  - Responsable du Bureau des Pays de l'Est (1983-1984)
  - Responsable du Bureau des Produits Agricoles (1985-1986)
  - Conseiller économique et commercial à l'Ambassade de France à Brasilia, chef du service d'expansion économique au Brésil (1988-1986)
  - Directeur du Moyen Terme à la Coface (1988-1990)
- 1991-2000 : CCF (Crédit Commercial de France)
  - Responsable de la division commerce extérieur (crédits export) (1991-1994)
  - Directeur central de la direction des financements internationaux (1994-2000)
- 2000-2017 : HSBC France (rachat du CCF par HSBC)
  - Responsable des institutions financières (2001-2002)
  - *Managing Director* puis *Vice Chairman*, responsable du secteur public pour la France, la Belgique et les institutions européennes (2002-2017)

Taux de présence au conseil d'administration	75 %
Taux de présence au comité des comptes*	100 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne*	100 %

\* Nominations en cours d'exercice

## Membres du conseil d'administration représentant les salariés

### Madame Catherine Boyaval

**Fonction principale : directeur adjoint de la direction des projets informatiques stratégiques, en charge du pôle solutions reporting réglementaires et financiers**

Née le 12 juillet 1958 – de nationalité française  
Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 2018  
Date du 1<sup>er</sup> mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL  
1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

#### Mandats et fonctions

- SFIL, directeur adjoint de la direction des projets informatiques stratégiques, en charge du pôle solutions reporting réglementaires et financiers
- SFIL, administrateur

#### Biographie

- Diplôme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
- Diplômée de l'ESLSCA option fiscalité
- 1996-2012 : responsable du contrôle de gestion du réseau commercial, puis responsable du pôle comptable de la production bancaire, puis responsable des pôles Qualité et SI comptable et coordinateur des SI, puis directeur comptable adjoint en charge de l'organisation au sein de Dexia Crédit Local
- 2013-2015 : directeur de l'organisation, Systèmes et Qualité de la direction finance au sein de SFIL
- Depuis 2015 : directeur adjoint de la direction des projets informatiques stratégiques, en charge du pôle solutions reporting réglementaires et financiers

Taux de présence au conseil d'administration

100 %

### Monsieur Pascal Cardineaud

**Fonction principale : responsable d'affaires médiation au sein de SFIL**

Né le 12 août 1961 – de nationalité française  
Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 2018  
Date du 1<sup>er</sup> mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL  
1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

#### Mandats et fonctions

- SFIL, responsable d'affaires médiation
- SFIL, administrateur, membre du comité de gouvernance et des nominations et membre du comité des rémunérations

#### Biographie

- Maîtrise de Sciences et Techniques Comptables et Financières (DECF et MSTCF)
- Certifié Administrateur de sociétés IFA-Sciences Po
- 1986-1990 : commis d'agent de change et négociateur marchés actions et dérivés
- 1990-1992 : opérateur *back office* marchés polyvalent à La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque
- 1992-1994 : responsable *back office* marchés et dépositaire à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- 1997-2001 : ingénieur financier, gestionnaire d'actifs au sein de Dexia CLF Banque
- 2001-2012 : directeur de clientèle au sein de Dexia Crédit Local
- 2013-2016 : responsable d'affaires ingénierie financière au sein de SFIL
- Depuis 2016 : responsable d'affaires médiation au sein de SFIL

Taux de présence au conseil d'administration

100 %

Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations

100 %

Taux de présence au comité des rémunérations

100 %

### Madame Lorraine Coudel

**Fonction principale : responsable des achats au sein de SFIL**

Née le 1<sup>er</sup> décembre 1959 – de nationalité française  
Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 2018  
Date du 1<sup>er</sup> mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL  
1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

#### Mandats et fonctions

- SFIL, responsable des achats
- SFIL, administrateur

#### Biographie

- DESS Finance
- Ingénieur Agronome ENSAR – Master Industries Agro-Alimentaires INA Paris-Grignon
- 1983-1987 : chargée d'affaires chez INODEV puis à l'ANVAR
- 1987-1991 : secrétaire général chez ASSURECO
- 1991-1997 : contrôleur de gestion au Crédit Local de France
- 1997-2002 : secrétaire général d'une direction territoriale de Dexia Crédit Local
- 2002-2010 : différentes fonctions à la direction des ressources humaines de Dexia Crédit Local
- 2011-2013 : responsable des moyens généraux de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : responsable des achats au sein de SFIL

Taux de présence au conseil d'administration

100 %



**Monsieur Patrick Galland****Fonction principale : directeur coordination du pilotage financier au sein de SFIL**

Né le 27 février 1966 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 13 novembre 2015 – 2018

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 13 novembre 2015

Adresse professionnelle : SFIL  
1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

**Mandats et fonctions**

- SFIL, directeur coordination du pilotage financier
- SFIL, administrateur et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Caisse Française de Financement Local, membre du directoire

**Biographie**

- Diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique spécialisation Finance et Actuariat
- 1990-1992 : auditeur chez Guy Barbier et Associés, Arthur Andersen
- 1992-1996 : contrôleur de gestion à la direction des programmes et du contrôle de gestion Groupe Crédit Lyonnais
- 1996-1999 : Groupe Paribas : gestionnaire actif/passif au service ALM du Groupe Compagnie Bancaire de 1996 à 1998 puis chef de produit marketing chez Cofica de 1998 à 1999
- 1999-2013 : Groupe Dexia Crédit Local : différents postes au sein de la direction de la planification et du contrôle de gestion de 1999 à 2008 puis directeur, en charge de la direction de la planification et du contrôle de gestion de 2008 à 2013
- Depuis 2013 : directeur coordination du pilotage financier au sein de SFIL

Taux de présence au conseil d'administration	100 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne	83 %

**Monsieur Frédéric Guillemin****Fonction principale : responsable du pôle Reporting au sein de la direction des risques de SFIL**Né le 1<sup>er</sup> avril 1963 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 12 décembre 2014 – 2018

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 12 décembre 2014

Adresse professionnelle : SFIL  
1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

**Mandats et fonctions**

- SFIL, responsable du pôle Reporting au sein de la direction des risques
- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes

**Biographie**

- DEA Mathématiques
- 1987-2000 : gestionnaire de la trésorerie, responsable gestion d'OPCVM puis responsable du conseil en gestion de la dette au Crédit Coopératif
- 2000-2013 : chargé de développement nouveaux produits, puis directeur marketing, puis responsable écoute clients & médias sociaux, puis responsable du pôle défauts au sein de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : responsable du pôle Reporting au sein de la direction des risques de SFIL

Taux de présence au conseil d'administration	100 %
Taux de présence au comité des comptes	100 %

**Représentante du comité d'entreprise****Madame Sandrine Barbosa****2. Informations sur les rémunérations**

La présente partie présente et détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à la présidente du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

**2.1 – PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX****2.1.1. Rémunération de la présidente du conseil d'administration**

La présidente du conseil d'administration perçoit une rémunération sous forme de jetons de présence comprenant un montant forfaitaire s'ajoutant aux jetons de présence perçus pour sa présence aux séances du conseil et, le cas échéant,

aux séances des comités spécialisés selon les plafonds proposés par le comité des rémunérations et approuvés par le conseil d'administration.

En vertu des dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié *via* le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social qui s'appliquent à SFIL, le ministre en charge de l'économie approuve le montant et le mode de répartition de l'enveloppe des jetons de présence, ainsi que les éléments de rémunération d'activité du président du conseil d'administration.

**2.1.2. Rémunération du directeur général**

En vertu des dispositions du décret de 1953 précité, la rémunération brute annuelle du dirigeant<sup>(1)</sup> de SFIL ne peut pas dépasser EUR 450 000. Elle comprend une partie fixe

(1) Sur le fondement du décret de 1953 précité, cela recouvre, au cas de SFIL, le président-directeur général puis le directeur général et le président du conseil d'administration.



et une partie variable inférieure à 10 % du fixe attribué. Le versement de la part variable est apprécié en vertu de critères reposant sur un indicateur financier (RBE) et d'objectifs stratégiques liés à l'activité de la société. L'atteinte des objectifs est évaluée par le comité des rémunérations puis par le conseil d'administration. La fixation de cette rémunération variable est approuvée par le ministre chargé de l'économie. Sur cette base, la rémunération du président-directeur général, puis du directeur général à compter de la dissociation des fonctions de président et de directeur général de SFIL, est proposée par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour approbation, sous condition de l'approbation du ministre chargé de l'économie.

## 2.2 – PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

En application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, une résolution sur les éléments de rémunération du directeur général pour l'exercice 2017 ainsi qu'une résolution sur les éléments de rémunération de la présidente du conseil d'administration pour l'exercice 2017 sont soumises pour avis à l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2018 (cf. neuvième et dixième résolutions reprises ci-après).

En application dudit article, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice écoulé est conditionné par l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le 29 mai 2018.

### Neuvième résolution : approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Mills, président-directeur général, puis directeur général

L'assemblée générale, consultée en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Mills, président-directeur général, puis directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée générale et approuve le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels.

## 2.3 – RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

Chantal Lory Présidente du conseil d'administration	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants théoriquement dus	Montants versés
Rémunération brute fixe				
Rémunération brute variable				
Rémunération brute exceptionnelle				
Jetons de présence		20 500	23 667	
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>20 500</b>	<b>23 667</b>	

### Dixième résolution : approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Chantal Lory, présidente du conseil d'administration

L'assemblée générale, consultée en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Chantal Lory, présidente du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée générale.

### Onzième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Mills

Connaissance prise du rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de directeur général, à Monsieur Philippe Mills.

### Douzième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Chantal Lory

Connaissance prise du rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de présidente du conseil d'administration, à Madame Chantal Lory.

Philippe Mills Directeur général	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus**	Montants versés
Rémunération brute fixe		320 000		320 000
Rémunération brute variable (*)		27 210	24 786	
Rémunération brute exceptionnelle				
Jetons de présence	/	/	/	/
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>347 210</b>	<b>24 786</b>	<b>320 000</b>

(\*) Rémunérations variables versées au titre de l'année

(\*\*) Sous réserve de l'approbation par le Ministre en charge de l'économie et par l'assemblée générale

#### Situation contractuelle des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Chantal Lory Présidente du conseil d'administration		✓		✓		✓	
Philippe Mills Directeur général		✓		✓		✓		✓

#### 2.4 - JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS PAR SFIL AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règles de répartition des jetons de présence fixées par le conseil d'administration, dans l'enveloppe fixée par l'assemblée générale, et approuvées par le Ministre chargé de l'économie sont les suivantes :

- EUR 7 500 par an et par administrateur participant à l'ensemble des réunions du conseil. Un coefficient égal au

nombre de participations effectives divisé par le nombre de réunions du CA est appliqué à ce montant ;

- EUR 1 000 par présence à chaque comité spécialisé quel qu'il soit, avec un plafond global de EUR 10 000 par exercice social pour l'ensemble des présences aux divers comités ;
- EUR 6 000 additionnels et par exercice social pour la présidence du conseil d'administration ;
- EUR 2 000 additionnels et par exercice social pour la présidence de chaque comité spécialisé.

Membres du conseil	Montants bruts versés au titre de l'exercice 2016	Montants bruts versés au titre de l'exercice 2017
Philippe Mills	/	/
Jean-Pierre Balligand	13 500 <sup>(1)</sup>	14 625 <sup>(9)</sup>
Serge Bayard	11 625 <sup>(2)</sup>	12 500 <sup>(2)</sup>
Catherine Boyaval	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>
Pascal Cardineaud	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>
Delphine de Chaisemartin	17 500 <sup>(4)</sup>	17 500 <sup>(4)</sup>
Lorraine Coudel	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>
État, représenté par Jérôme Reboul	5 750 <sup>(5)</sup>	7 750 <sup>(10)</sup>
État, représenté par Schwan Badirou Gafari	/	6 750 <sup>(10)</sup>
Patrick Galland	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>
Frédéric Guillemin	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>
Cathy Kopp	14 750 <sup>(1)</sup>	14 625 <sup>(1)</sup>
Chantal Lory	20 500 <sup>(6)</sup>	/
Françoise de Panafieu	13 500 <sup>(1)</sup>	8 750 <sup>(1)</sup>
Jérôme Reboul	/	3 750 <sup>(7)</sup>
Antoine Saintoyant	5 625 <sup>(7)</sup>	1 875 <sup>(7)</sup>
Pierre Sorbets	5 625 <sup>(8)</sup>	12 958 <sup>(11)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>108 375</b>	<b>101 083</b>

(1) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations.

(2) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Jetons de présence versés à La Banque Postale.

(3) Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 et de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, les mandats de membres du conseil d'administration des représentants des salariés sont gratuits.

(4) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations. Jetons de présence versés à la Caisse des dépôts et consignations.

(5) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations. Jetons versés au budget de l'État.

(6) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

(7) Jetons de présence versés au budget de l'État.

(8) Dont 70 % des jetons de présence versés au budget de l'État et 30 % versés à Pierre Sorbets en application des dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2016 pris en application de l'article 6-V de l'ordonnance du 20 août 2014.

(9) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations.

(10) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations. Jetons versés au budget de l'État.

(11) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

### 3. Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE

Les actions de SFIL n'étant pas cotées, les titres émis par la société ne donnant pas accès à son capital et compte tenu de la composition de ce dernier, il n'y a pas lieu de donner d'informations spécifiques en matière d'OPA ou OPE (cf. article L.225-37-5 du Code de commerce).

#### Renseignements concernant le capital et l'action Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de SFIL s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 actions ordinaires et ;
- 1 857 145 actions de préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de SFIL.

### 4. Informations complémentaires

#### Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société et de sa filiale CAFFIL

Aucune transaction n'est à signaler (cf. article 223-26 du Règlement Général de l'AMF).

#### Répartition du capital

Le capital social de SFIL est détenu à :

- 75 % par l'État français, *via* l'Agence des Participations de l'État, soit 6 964 293 actions ordinaires ;
- 20 % par la Caisse des dépôts et consignations, soit 1 857 145 actions de préférence ;
- 5 % par La Banque Postale, soit 464 287 actions ordinaires.

#### Renseignements concernant le droit de vote (article 28 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

#### Conventions visées à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce n'est à mentionner

## Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de SFIL sont :

### **Mazars (jusqu'au 31 mai 2017)**

Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 - La Défense Cedex

Société représentée par Anne Veaute, associée et Virginie Chauvin, associée

Suppléant : Franck Boyer

Non renouvelés par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2017.

### **Deloitte & Associés**

185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Société représentée par Sylvie Bourguignon, associée

Suppléant : BEAS représenté par Mireille Berthelot, associée

Nommés lors de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2013 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

### **Ernst & Young et Autres**

Tour First - TSA 14444 - 92037 - Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Vincent Roty, associé

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2017 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Conformément à la faculté prévue par l'article L.823-1 du Code de commerce, il a été décidé de s'exonérer de commissaire aux comptes suppléant.

# Financement

## L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

### SFIL et sa filiale CAFFIL

1<sup>er</sup> émetteur obligataire du secteur public après l'État

**31 mds €**

de financement long terme  
levés depuis l'origine

**8 mds €**

levés en 2017

### Nombreux prix

de meilleur émetteur de  
covered bonds en Europe  
pour CAFFIL



**Best Euro  
covered bond issuer**

CBR Awards  
2016

TheCover

**Best Euro  
covered bond issuer**

The Cover Awards  
2016



**Best  
covered bond issuer**

CMD Portal Awards  
2016



**Best  
covered bond issuer**

CMD Portal Awards  
2017





# Comptes consolidés

## selon le référentiel IFRS

### Actif au 31 décembre 2017

(En EUR millions)	Note	31/12/2016	31/12/2017
Banques centrales	2.1	4 878	2 560
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	
Instruments dérivés	4.1	6 441	4 715
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	2 037	2 790
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	390	295
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	59 682	57 014
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 053	2 518
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	0	14
Actifs d'impôts différés	2.5	113	64
Immobilisations corporelles	2.6	7	6
Immobilisations incorporelles	2.7	20	29
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	2 316	2 427
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>78 937</b>	<b>72 432</b>

### Passif au 31 décembre 2017

(En EUR millions)	Note	31/12/2016	31/12/2017
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1	4	4
Instruments dérivés	4.1	9 861	8 063
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 720	4 215
Dettes envers la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	57 681	56 315
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 198	883
Passifs d'impôts courants	3.3	6	1
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	2 034	1 434
Provisions	3.5	45	48
Dettes subordonnées		-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 388</b>	<b>1 469</b>
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		53	72
Gains ou pertes latents ou différés		(128)	(102)
Résultat de l'exercice		18	54
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>78 937</b>	<b>72 432</b>

## Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2016	2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	3 341	2 657
Intérêts et charges assimilées	5.1	(3 199)	(2 483)
Commissions (produits)	5.2	4	7
Commissions (charges)	5.2	(4)	(4)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(16)	(7)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers	5.4	13	14
Produits des autres activités		0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>139</b>	<b>184</b>
Charges générales d'exploitation	5.5	(102)	(107)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	5.6	(5)	(6)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>31</b>	<b>71</b>
Coût du risque	5.7	18	22
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>49</b>	<b>93</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>49</b>	<b>93</b>
Impôts sur les bénéfices	5.8	(31)	(39)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>18</b>	<b>54</b>
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)</b>			
- de base		1,98	5,80
- dilué		1,98	5,80

## Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2016	2017
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>18</b>	<b>54</b>
<b>ÉLÉMENTS RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT</b>	<b>(14)</b>	<b>27</b>
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	(26)	34
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	4	7
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	8	(14)
<b>ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(0)	0
Impôts liées	0	(0)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(14)</b>	<b>27</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4</b>	<b>81</b>

## Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente et des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>	<b>113</b>	<b>(88)</b>	<b>(26)</b>	<b>(59)</b>	<b>1 385</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2015	-	-	(59)	-	-	59	-
Distribution 2016 au titre du résultat 2015	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>	<b>53</b>	<b>(88)</b>	<b>(26)</b>	<b>-</b>	<b>1 384</b>
Résultat de la période	-	-	-	-	-	18	18
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(16)	2	-	(14)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>	<b>53</b>	<b>(104)</b>	<b>(24)</b>	<b>18</b>	<b>1 388</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2016	-	-	18	-	-	(18)	-
Distribution 2017 au titre du résultat 2016	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>	<b>72</b>	<b>(104)</b>	<b>(24)</b>	<b>-</b>	<b>1 389</b>
Résultat de la période	-	-	-	-	-	54	54
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	21	5	-	26
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>	<b>72</b>	<b>(83)</b>	<b>(19)</b>	<b>54</b>	<b>1 469</b>

Rapport de gestion

Gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Comptes annuels selon le référentiel français

Assemblée générale du 29 mai 2018

Renseignements de caractère général

## Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2016	31/12/2017
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>49</b>	<b>93</b>
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(18)	(56)
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	111	118
+/- Produits / charges des activités de financement	(69)	(95)
+/- Autres mouvements	297	42
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>321</b>	<b>9</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	17	(2 403)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(963)	452
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	1 920	(127)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	343	(712)
- Impôts versés	(7)	(36)
<b>= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>1 310</b>	<b>(2 826)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>1 680</b>	<b>(2 724)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	(0)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(159)	410
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) <sup>(1)</sup></b>	<b>(159)</b>	<b>410</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>1 519</b>	<b>(2 314)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>3 371</b>	<b>4 895</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 361	4 878
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	10	17
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>4 890</b>	<b>2 581</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	4 878	2 560
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	12	21
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>1 519</b>	<b>(2 314)</b>

(1) En 2017, le flux net de trésorerie de EUR +0,4 milliard lié aux opérations de financement correspond à la variation des dettes représentées par un titre. Comparé à la variation de EUR -1,4 milliard des dettes représentées par un titre figurant en annexe 3.2.a., l'écart correspond pour l'essentiel à l'évolution de la réévaluation du risque couvert et aux variations de change.

# Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS

## 1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉS

#### 1.1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

SFIL est actionnaire à 100 % de la Caisse Française de Financement Local. Le groupe est constitué de ces deux entités. Le métier du groupe est le refinancement des collectivités locales et des établissements publics de santé et de crédits à l'exportation.

Dénomination	Méthode	% contrôle	% intérêt
<b>SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE</b>			
SFIL			
<b>SOCIÉTÉ CONSOLIDÉE</b>			
Caisse Française de Financement Local	IG	100 %	100 %

#### 1.2 - RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

##### 1.2.1. Normes comptables applicables

SFIL a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au point 1.2.3. ci-après.

##### 1.2.1.1. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Amendement à IAS 12 *Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes* : adopté par l'Union européenne le 6 novembre 2017 (Règlement UE n° 2017/1989) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cet amendement clarifie les modalités d'application d'IAS 12 pour apprécier la recouvrabilité des différences temporelles déductibles générées par les pertes latentes sur des actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états financiers et au coût d'un point de vue fiscal.

Cet amendement n'a pas d'effet sur la comptabilisation des actifs d'impôts différés chez SFIL, l'approche étant déjà conforme aux clarifications apportées par cet amendement. Les actifs d'impôts différés font en effet l'objet d'une revue régulière et les projections de résultats impossibles futurs permettent de valider leur absorption dans un horizon raisonnable. SFIL tient en outre compte des éventuelles limitations imposées par la législation fiscale des sources du bénéfice imposable sur lequel peut être imputée une différence temporaire déductible. Enfin, il convient de remarquer que SFIL relève de la seule administration fiscale française.

- Amendement à IAS 7 *Initiative concernant les informations à fournir* : adopté par l'Union européenne le 6 novembre 2017 (Règlement UE n° 2017/1990) et d'application obliga-

toire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cet amendement vise à expliciter davantage la variation de la dette provenant des activités de financement en la subdivisant en deux : les variations liées à des flux de trésorerie (à mettre en relation avec le tableau des flux de trésorerie) et les autres variations (variation de périmètre, effet de change, variation de juste valeur, etc.).

Afin de se mettre en conformité avec cet amendement, des éléments ont été insérés sous le tableau des flux de trésorerie ; ceux-ci font le lien avec la variation des soldes de certains agrégats du bilan.

##### 1.2.1.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne mais non encore applicables

- IFRS 9 *Instruments financiers* : Cette norme, qui remplacera la norme IAS 39, a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 (Règlement UE n° 2016/2067) et entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière :

- de classement et d'évaluation des actifs financiers : la comptabilisation sera définie en fonction d'une part du modèle de gestion mis en œuvre et, d'autre part de la nature des flux perçus c'est-à-dire constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts (SPPI<sup>(1)</sup>), ou comprenant d'autres éléments (non SPPI) ;
- de dépréciation pour risque de crédit : la norme instaure un modèle de dépréciation comptable unique fondé sur les pertes attendues, prévoyant le calcul d'une perte de crédit attendue à 12 mois pour tous les actifs dès l'entrée au bilan, et une perte de crédit attendue à maturité si l'actif a subi une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- de comptabilité de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture, qui doivent faire l'objet d'un projet de norme distincte en cours d'étude par l'IASB.

S'agissant des instruments financiers portés au passif du bilan, le mode de comptabilisation des variations de juste valeur pour crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur (juste valeur sur option) a été modifié : ces variations seront enregistrées dans les capitaux propres sans recyclage ultérieur en résultat.

##### Classement et évaluation

Le modèle de gestion mis en œuvre par SFIL a été formalisé pour les différents portefeuilles d'actifs financiers :

- le modèle d'activité appliqué à l'ensemble des portefeuilles de prêts et à l'essentiel des portefeuilles de titres est le modèle de collecte de flux contractuels : ces actifs seront comptabilisés au coût amorti, à l'exception de ceux qui ne respectent pas le critère SPPI ;
- seuls les titres ayant été acquis à des fins de placement de trésorerie, qui représentent au 31 décembre 2017 environ 10 % de l'encours total de titres, peuvent le cas échéant être rattachés à un modèle d'activité de collecte de flux contractuels et ventes : en effet, la fréquence et le volume des ventes sont plus élevés pour ces actifs, dont l'objectif est notamment de répondre aux besoins de gestion quotidienne de la liquidité de SFIL. Ces actifs seront comptabilisés en juste valeur par capitaux propres.

(1) SPPI : Solely Payments of Principal and Interest

Certains prêts, ne respectant pas le critère SPPI, qui représentent un encours de EUR 7,0 milliards, soit environ 12 % des instruments financiers (hors dérivés) portés à l'actif du bilan de SFIL, seront comptabilisés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la juste valeur par résultat. Cette valorisation sera effectuée au moyen d'une méthodologie basée sur un *mark-to-model*, compte tenu de l'absence de prix observables sur un marché actif.

De plus, la politique de désensibilisation mise en œuvre par SFIL depuis sa création a donné lieu au réaménagement d'un grand nombre de prêts comportant une composante structurée (non SPPI) vers des prêts à taux fixe ou variable (SPPI). Ces opérations n'ont pas donné lieu à une décomptabilisation de l'actif initial sous le référentiel IAS 39 dans la mesure où les conditions financières du nouveau prêt respectaient le principe de l'AG62 d'IAS 39. En revanche, au regard de la norme IFRS 9, les conditions financières de l'opération réaménagée sont substantiellement différentes, puisqu'il y a modification du critère SPPI, qui est un élément déterminant du traitement comptable applicable. L'application de la norme étant rétroactive, SFIL a donc déterminé les impacts qui auraient résulté d'une décomptabilisation des instruments financiers à la date de réaménagement. L'impact correspondant (corrige de l'amortissement lié au temps) sera enregistré par contrepartie des fonds propres en date de première application de la norme.

Par ailleurs, le 12 octobre 2017, l'IASB a publié un amendement à la norme IFRS 9 intitulé « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » relatif aux instruments contenant une clause de remboursement anticipé pouvant finalement donner lieu à un remboursement inférieur à la somme du capital restant dû et des intérêts courus. Cet amendement permet de considérer que ces instruments respectent le critère SPPI, à condition que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi qu'une compensation d'un montant raisonnable indépendamment de son signe (paiement par l'emprunteur au créancier ou par le créancier à l'emprunteur). Cet amendement est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une application anticipée étant autorisée. SFIL a décidé d'appliquer cet amendement par anticipation, compte tenu d'une part de l'avis favorable donné sur cet amendement par l'EFRAG en novembre 2017 et, d'autre part du soutien exprimé par l'Autorité des Marchés Financiers à une adoption anticipée lorsque cela permet d'assurer une meilleure cohérence et une plus grande continuité dans l'application des principes comptables.

Enfin, comme indiqué précédemment, certains titres qui étaient ou avaient été comptabilisés dans un portefeuille d'actifs disponibles à la vente en norme IAS 39, seront désormais comptabilisés au coût amorti en norme IFRS 9 : au titre de l'impact de première application, le changement de mode de comptabilisation nécessitera de reclasser en capitaux propres d'ouverture 2018 la réserve pour plus et moins-values latentes accumulée au niveau des capitaux propres jusqu'au 31 décembre 2017.

#### **Dépréciation des instruments financiers**

Comme demandé dans la norme IFRS 9, le groupe a défini des règles de classement de ses expositions en trois catégories (niveaux ou *buckets*), en fonction de l'évolution de leur qualité de crédit depuis la comptabilisation initiale. Ces règles s'appuient sur les dispositifs et processus existants établis dans le cadre du suivi des Risques (comité *watchlist* et comité des défauts...).

La norme exige également la définition de scénarios *forward-looking* nécessaires à un calcul prospectif des pertes attendues (*Expected Credit Losses*).

Le groupe s'est appuyé sur son dispositif de calcul des exigences prudentielles de fonds propres au titre du risque de crédit (modèles avancés et règles de calcul réglementaires) en le complétant par la prise en compte des scénarios *forward-looking* (projections d'informations financières impactant les principaux portefeuilles) pour intégrer la dimension prospective.

Le calcul des pertes attendues (*Expected Credit Losses - ECL*) en IFRS 9 s'inspire du calcul de l'*Expected Loss* tel que prévu par le comité de Bâle (utilisation des paramètres *Exposure at Default*, *Probability of Default* et *Loss Given Default*, avec une actualisation au taux d'intérêt effectif), pour les actifs classés en niveaux 1 et 2. Sur les actifs de niveau 3, les pertes attendues (ECL) sont essentiellement calculées *via* des hypothèses de recouvrement individualisées réalisées par la direction des risques de crédit.

Enfin sur le plan réglementaire, SFIL n'appliquera pas les dispositions transitoires (« *phase-in* ») sur l'impact en date de première application de la norme qui ont été prévues dans la législation européenne (Règlement UE n° 2017/2395).

#### **Comptabilité de couverture**

En matière de comptabilité de couverture, la norme laisse le choix, lors de la première application d'IFRS 9, d'appliquer les nouvelles dispositions ou de maintenir les dispositions en vigueur dans le cadre d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture. SFIL a décidé de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, le Groupe publiera les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises suite aux modifications apportées à la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir.

#### **Mise en œuvre de la norme IFRS 9**

La mise en œuvre de la nouvelle norme s'appuie sur un comité de pilotage associant la direction générale, les directions finance et risques, le responsable des systèmes d'information ainsi que le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Les travaux de modifications des systèmes d'information liées à cette nouvelle norme ont été intégrés au plan de charge et au planning des équipes métiers et des équipes en charge des systèmes d'information pour 2017. Toutes les composantes du système d'information affectées par la mise en œuvre de la norme IFRS 9 font l'objet de recettes, qui sont pour partie intégrées au sein des travaux de simplification et de refonte des systèmes d'information (projet Oxygène).

La gouvernance de SFIL a été adaptée afin d'intégrer les éléments relatifs à la nouvelle norme aux procédures existantes : les responsabilités en matière de détermination et de suivi du modèle d'activité d'une part, et d'analyse de la conformité des produits au critère SPPI d'autre part, seront respectivement du ressort du comité de gestion actif-passif et du comité nouveaux produits.

Les politiques et procédures inhérentes aux processus de gestion des risques (*watchlist* et défauts) ont également été revues et complétées par des documents spécifiques afin d'intégrer les problématiques relatives au provisionnement en norme IFRS 9.



De même, les méthodologies (modèles et paramètres utilisés) relatifs au provisionnement en IFRS 9 ont fait l'objet d'une validation par l'équipe validation crédit et contrôle qualité, tout comme les scénarios *forward-looking* et leurs probabilités d'occurrence. Ces scénarios sont également présentés en comité de validation crédit, puis en comité des risques et en comité des risques et du contrôle interne qui est un comité spécialisé du conseil d'administration.

Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des *Expected Credit Loss* en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

À chaque date d'arrêté, le classement en niveau (*buckets*) ainsi que les montants comptabilisés font l'objet d'analyses et sont validés en comité des provisions avant intégration dans les systèmes d'information. Les montants de provisions font l'objet d'une communication interne, via une présentation trimestrielle au comité des risques et du contrôle interne au travers de la revue trimestrielle des risques, ainsi que d'une communication externe dans les rapports financiers.

Enfin, le comité des comptes, qui est une émanation du conseil d'administration de SFIL, le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local ont été régulièrement informés de l'avancement des travaux relatifs au projet IFRS 9 et des impacts financiers de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme.

#### Amendements sur le corpus des normes IFRS induits par IFRS 9

La norme IFRS 9 amende un certain nombre de normes, en particulier :

- IAS 1 - *Présentation des états financiers* : les postes composant le produit net bancaire et les autres éléments du résultat global sont modifiés et adaptés à IFRS 9 ;
- IFRS 7 - *Instruments financiers : Informations à fournir* : un volume supplémentaire d'informations à fournir en annexes est exigé, notamment en matière de comptabilité de couverture.
- Recommandation ANC n° 2017-02 Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales : cette recommandation de l'ANC du 2 juin 2017 annule et remplace celle du 7 novembre 2013 (n° 2013-04) à compter de la date de première application de la norme IFRS 9. Elle propose un modèle de présentation des états financiers consolidés adapté à la nouvelle norme IFRS 9.

Les états financiers semestriels 2018 de SFIL seront conformes à cette recommandation.

- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients : adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016 (Règlement UE n° 2016/1905) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette norme s'appliquera aux contrats conclus avec les clients, à l'exclusion notable des instruments financiers, des contrats d'assurance et des contrats de location.

Les contrats conclus par SFIL sont en dehors du champ d'application de cette norme.

- IFRS 16 Contrats de location : adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017 (Règlement UE n° 2017/1986) et d'application obligatoire aux exercices débutant à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette norme, qui remplacera la norme IAS 17, prévoit la comptabilisation en date d'effet par le preneur à l'actif d'un droit d'utilisation et au passif d'une dette financière.

Les incidences de cette norme sur les états financiers consolidés de SFIL sont en cours d'analyse. Le chiffrage de l'impact de première application d'IFRS 16 est en cours et, en application d'IFRS 16.C5.b), SFIL s'oriente vers la méthode rétrospective limitée. SFIL a décidé de ne pas appliquer par anticipation cette nouvelle norme.

#### 1.2.2. Règles de présentation et date de clôture

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en EUR millions, sauf indications contraires. Ils sont établis conformément à la recommandation 2013-04 de l'Autorité des Normes Comptables, publiée le 7 novembre 2013. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 29 mars 2018.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
  - détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
  - comptabilité de couverture ;
  - existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
  - identification des critères de déclenchement de dépréciation.
- Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

En application de la Recommandation de l'AMF (DOC-2017-09) et de celle de l'ESMA (ESMA32-63-340) du 27 octobre 2017, SFIL confirme que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (« Brexit ») n'a pas d'incidence significative sur ses états financiers consolidés au 31 décembre 2017. Par ailleurs, il n'est pas envisagé d'incidence significative de cette décision sur les états financiers consolidés de SFIL lors des exercices ultérieurs.

#### 1.2.3. Principes comptables appliqués aux états financiers

##### 1.2.3.1. Consolidation

Les comptes consolidés de SFIL regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises sous contrôle sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe.

### 1.2.3.2. Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

### 1.2.3.3. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

### 1.2.3.4. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe. Les instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

### 1.2.3.5. Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

#### *Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle*

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne

comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;

- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

#### *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*

Le groupe ne détient aucun titre jusqu'à l'échéance.

#### *Actifs financiers disponibles à la vente*

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts des titres à revenu fixe sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont comptabilisés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont cédés, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Le 1<sup>er</sup> octobre 2008, des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » ont été effectués *a posteriori* de leur date d'entrée au bilan de la société. Sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 31 décembre 2017 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1<sup>er</sup> octobre 2008 qui avait été figée à cette date.

#### *Actifs financiers détenus à des fins de transaction*

Le groupe ne détient aucun titre à des fins de transaction.

#### *Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option*

Le groupe n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

### Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers au coût amorti sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et la valeur nette comptable de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

### Traitement des indemnités de remboursement anticipé

Le groupe a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

#### Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 d'IAS 39, le groupe considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine.

Si l'écart des valeurs actualisées nettes est inférieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a continuité entre les deux opérations. Si l'écart des valeurs actualisées nettes est supérieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat sur l'exercice concerné.

#### Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, le groupe enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice.

### Dépréciation des actifs financiers

Le groupe déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

#### Actifs financiers au coût amorti

Le groupe évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation
- Dépréciation spécifique - S'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié sur base individuelle, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de l'actif calculée en appliquant le taux d'intérêt effectif d'origine à la valeur comptable nette de dépréciation.
- Dépréciation collective - La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, le groupe utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées.

#### - Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ». Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées en « Coût du risque ».

#### Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation en « Coût du risque ».

#### Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une

indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation

Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par le groupe ne sont constitués que d'instruments de dette portant intérêts. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (cf. *supra*).

- Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, le groupe recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Produit net bancaire » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat. En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, le groupe comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

#### Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

#### **Opérations de pension et prêts de titres**

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### 1.2.3.6. Passifs financiers

#### **Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat**

Le groupe ne fait pas usage de cette option.

#### **Passifs financiers au coût amorti**

Les passifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, ils sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des dettes concernées. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.

Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en marge d'intérêts au sein du poste « Intérêts et charges assimilées » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions liés à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés et sont comptabilisés en marge d'intérêts au sein du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* - Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

### 1.2.3.7. Dérivés

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

#### **Dérivés non documentés dans une relation de couverture**

Tout dérivé qui n'est pas lié à une opération de couverture est réputé comme détenu à des fins de transaction.



Au 31 décembre 2017, les dérivés de transaction résultent d'opérations dans lesquelles les tests d'efficacité ne sont plus satisfaits à la suite de la dépréciation des éléments couverts. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture associée ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture. Ceci génère les mêmes effets comptables que dans le cas où le dérivé incorporé dans l'instrument financier aurait été séparé.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stoc-

kés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

#### Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union Européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts. Le groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

#### 1.2.3.8. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par une des sociétés du groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêt des comptes.

#### **Instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

#### **Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur**

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *overnight indexed swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés par le groupe (*FVA - funding valuation adjustment*).

Pour rappel, l'entité Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (*CVA - credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit des entités du groupe (*DVA - debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

#### **1.2.3.9. Produits et charges d'intérêts**

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (frais de transaction inclus).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui, du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

#### **1.2.3.10. Commissions**

L'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

#### **1.2.3.11. Impôt différé**

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.



### 1.2.3.12. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché. Les provisions sont comptabilisées quand :

- le groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

### 1.2.3.13. Immobilisations

Les immobilisations du groupe sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Le groupe applique l'approche par composant à l'ensemble de ses immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

\* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique pour l'entreprise. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

### 1.2.3.14. Contrats de location

SFIL est le preneur des contrats de location conclus. S'agissant de contrats de location simple, l'actif sous-jacent n'est pas comptabilisé au bilan. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location. Quand un contrat de location simple est résilié de manière anticipée, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation survient.

### 1.2.3.15. Avantages au personnel

Les avantages consentis au personnel de SFIL sont classés en quatre catégories :

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice.

#### Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

#### Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obliga-

tion implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en fin d'exercice.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies représente le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réduction ou liquidation de régimes et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies.

#### 1.2.3.16. Dividendes des actions

Les dividendes des actions sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés après avoir été autorisés. Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

#### 1.2.3.17. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

#### 1.2.3.18. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. SFIL est détenue par l'État français, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

#### 1.2.3.19. Information sectorielle

Le métier du groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

#### 1.2.3.20. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

## 2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

## 2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2016	31/12/2017
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	4 878	2 560
<b>TOTAL</b>	<b>4 878</b>	<b>2 560</b>

## 2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

## a. Analyse par nature

	31/12/2016	31/12/2017
Prêts	-	-
Obligations	2 037	2 790
<b>TOTAL</b>	<b>2 037</b>	<b>2 790</b>

## b. Analyse par contrepartie

	31/12/2016	31/12/2017
Secteur public	1 189	1 647
Établissements de crédit garantis par le secteur public	-	-
<b>Total secteur public</b>	<b>1 189</b>	<b>1 647</b>
Établissements de crédit	848	1 143
<b>TOTAL</b>	<b>2 037</b>	<b>2 790</b>
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>1 621</i>	<i>2 572</i>

## c. Dépréciation

	31/12/2016	31/12/2017
Secteur public	1 189	1 647
Établissements de crédit	848	1 143
<b>Total actifs sains</b>	<b>2 037</b>	<b>2 790</b>
Secteur public	-	-
Établissements de crédit	-	-
<b>Total actifs dépréciés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépréciation spécifique	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION</b>	<b>2 037</b>	<b>2 790</b>

## d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

## e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

Rapport de gestion

Gouvernement  
d'entrepriseComptes consolidés  
selon le référentiel IFRSComptes annuels  
selon le référentiel françaisAssemblée générale  
du 29 mai 2018Renseignements  
de caractère général

## 2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

### a. Analyse par nature

	31/12/2016	31/12/2017
Comptes à vue	12	17
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	378	278
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>390</b>	<b>295</b>
Prêts et créances dépréciés	-	-
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total actifs avant dépréciation</b>	<b>390</b>	<b>295</b>
Dépréciation spécifique	-	-
Dépréciation collective	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>390</b>	<b>295</b>

### b. Analyse par contrepartie

	31/12/2016	31/12/2017
Établissements de crédit	12	17
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie	113	30
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	33	22
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	232	226
<b>TOTAL</b>	<b>390</b>	<b>295</b>
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-

### c. Analyse par échéance

Voir note 7.4

### d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

## 2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

### a. Analyse par contrepartie

	31/12/2016	31/12/2017
Secteur public	56 469	54 284
Autres - garantis par le secteur public	2 751	2 219
Autres - Prêts au personnel	11	6
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>59 231</b>	<b>56 509</b>
Prêts et créances dépréciés	557	558
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>557</b>	<b>558</b>
<b>Total actifs avant dépréciation</b>	<b>59 788</b>	<b>57 067</b>
Dépréciation spécifique	(60)	(23)
Dépréciation collective	(46)	(30)
<b>TOTAL</b>	<b>59 682</b>	<b>57 014</b>
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>39 122</i>	<i>39 575</i>
<i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i>	-	-

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses au 31 décembre 2017 : EUR 526 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses au 31 décembre 2017 : EUR 32 millions).

Dans un contexte de plein succès de la politique de désensibilisation en 2016 et de confirmations des décisions de justice qui lui sont favorables, le groupe SFIL a pu affiner, de façon raisonnable et prudente, la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux des créances douteuses à son bilan pour tenir compte notamment de l'impact de l'étalement des règlements. La mise en œuvre de cette approche cohérente avec les normes IFRS conduit à ne plus provisionner systématiquement l'intégralité des créances d'intérêts pour tenir compte d'hypothèses de recouvrement à terme. Ainsi la marge nette d'intérêt est améliorée d'une reprise de provisions à hauteur de EUR 31 millions, comptabilisée au 31 décembre 2017.

Les encours *forborne* du groupe SFIL correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 211 au 31 décembre 2017, portés par 108 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 1 364 millions.

## b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

## c. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

### 2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

	31/12/2016	31/12/2017
Impôts courants sur les bénéfices	-	14
Autres taxes	0	0
<b>Actifs d'impôts courants</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<b>Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)</b>	<b>113</b>	<b>64</b>
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS</b>	<b>113</b>	<b>78</b>

Les impôts différés actif ont fait l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2017 sont recouvrables selon cette analyse dans un délai de 7 ans en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs<sup>(1)</sup>.

Le groupe fiscal SFIL n'ayant pas de report déficitaire n'a pas d'impôts différés au titre de déficits antérieurs.

En 2017, le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25 % à compter de 2022. À ce titre, il a réduit le stock d'impôts différés actif de EUR 2 millions.

*(1) En application de la loi de finance 2013 (art. 24), l'imputation des déficits est plafonnée à EUR 1 million majorée de 50 % de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.*

### 2.6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2016</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Variation de l'exercice :					
*augmentations	0	0	0	-	0
*diminutions	-	-	-	(0)	(0)
*autres	-	-	-	-	-
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2017</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>9</b>
Amortissement et dépréciations au 31/12/2016	(0)	(0)	(2)	-	(2)
Variation de l'exercice :					
*dotations	(0)	(0)	(1)	-	(1)
*diminutions	-	-	-	-	-
*annulation	-	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2017	(0)	(0)	(3)	-	(3)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2017</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>6</b>

**2.7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2016</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>26</b>
Variation de l'exercice :				
*augmentations	1	4	12	17
*diminutions	-	-	(3)	(3)
*autres	-	-	-	-
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2017</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>40</b>
Amortissement et dépréciations au 31/12/2016	(1)	(5)	-	(6)
Variation de l'exercice :				
*dotations	(1)	(4)	-	(5)
*diminutions	-	-	-	-
*annulation	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2017	(2)	(9)	-	(11)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2017</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>29</b>

**2.8 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

	31/12/2016	31/12/2017
Cash collateral versé	2 278	2 359
Produits à recevoir	1	3
Charges payées d'avance	5	29
Débiteurs divers et autres actifs	32	36
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>2 316</b>	<b>2 427</b>

**2.9 - RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 AMENDÉ)**

	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances » <sup>(1)</sup>	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Actifs financiers disponibles à la vente » <sup>(2)</sup>	De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances » <sup>(3)</sup>
Valeur comptable des actifs reclassés au 1 <sup>er</sup> octobre 2008	-	-	17 855
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2017	-	-	3 735
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2017	-	-	2 974
<b>MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT<sup>(1)</sup> ET<sup>(2)</sup> DU FAIT DU RECLASSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSERVE AFS<sup>(3)</sup> DU FAIT DU RECLASSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(761)</b>
Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	-	-	-
Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS	-	-	3



## 3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

## 3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

## a. Analyse par nature

	31/12/2016	31/12/2017
À vue	-	-
À terme	6 720	4 215
<b>TOTAL</b>	<b>6 720</b>	<b>4 215</b>

	31/12/2016	31/12/2017
Compte courant	-	-
Intérêts courus non échus	-	-
Emprunts à terme	6 713	4 213
Intérêts courus non échus	7	2
Comptes bancaires à vue	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 720</b>	<b>4 215</b>

## b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

## 3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

## a. Analyse par nature

	31/12/2016	31/12/2017
Certificats de dépôt	595	625
<i>Euro medium term notes</i> <sup>(1)</sup>	976	2 793
Obligations foncières	48 289	45 156
<i>Registered covered bonds</i>	7 821	7 741
<b>TOTAL</b>	<b>57 681</b>	<b>56 315</b>

(1) Contrairement aux obligations foncières, ces obligations ne bénéficient pas du privilège. Cette subdivision n'avait pas été précisée dans les comptes au 31 décembre 2016.

## b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

## 3.3 - PASSIFS D'IMPÔTS

	31/12/2016	31/12/2017
Impôts courants sur les bénéfices	5	1
Autres taxes	1	0
<b>Passifs d'impôts courants</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

## 3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2016	31/12/2017
<i>Cash collateral reçu</i>	1 856	1 276
Charges à payer	35	40
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions aux fonds de soutien <sup>(1)</sup>	136	110
Créditeurs divers et autres passifs	7	8
<b>TOTAL</b>	<b>2 034</b>	<b>1 434</b>

(1) Ce poste reprend le solde résiduel de l'engagement pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local à contribuer au fonds de soutien pluriannuel pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions, ainsi que les engagements à contribuer au fonds de soutien pour les établissements publics de santé à hauteur de EUR 18 millions en 2014 et EUR 20 millions en 2015.

## 3.5 - PROVISIONS

	31/12/2016	31/12/2017
Provisions pour pensions et assimilées	7	7
Provisions fiscales <sup>(1)</sup>	38	41
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>48</b>

(1) Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses. Afin de préserver ses droits sur le redressement contesté, l'administration fiscale a ouvert en 2017 une procédure de vérification portant sur les conséquences du précédent contrôle sur le résultat fiscal des exercices 2014 à 2016. Les deux points de désaccord exprimés dans le cadre du contrôle de 2015 ont été maintenus à l'issue de ce contrôle fiscal. Aucun autre développement nouveau n'a eu lieu.

La Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre en 2016 et 2017 les voies de recours prévues par la réglementation et maintient sa position. En 2017, la provision, constatée en 2015, a été ajustée des intérêts de retard dus au titre du nouvel exercice.

## 4. Autres annexes au bilan (en EUR millions)

## 4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

## a. Analyse par nature

	31/12/2016		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Instruments dérivés à la juste valeur par résultat</b>	-	4	-	4
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	4 527	6 464	3 356	5 422
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	5	140	3	56
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	1 918	3 283	1 360	2 587
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>6 450</b>	<b>9 887</b>	<b>4 719</b>	<b>8 065</b>
Impact CVA/DVA	(9)	(26)	(4)	(2)
<b>TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>6 441</b>	<b>9 865</b>	<b>4 715</b>	<b>8 067</b>

## b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	6 857	6 548	590	304
Dérivés de taux d'intérêt	59 637	59 611	3 937	6 160
<b>TOTAL</b>	<b>66 494</b>	<b>66 159</b>	<b>4 527</b>	<b>6 464</b>

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	7 108	7 290	174	387
Dérivés de taux d'intérêt	60 429	60 394	3 182	5 035
<b>TOTAL</b>	<b>67 537</b>	<b>67 684</b>	<b>3 356</b>	<b>5 422</b>

## c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	825	923	5	140
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>825</b>	<b>923</b>	<b>5</b>	<b>140</b>

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	499	521	3	56
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>499</b>	<b>521</b>	<b>3</b>	<b>56</b>

	31/12/2016	31/12/2017
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

## d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	78 519	78 514	1 918	3 283
<b>TOTAL</b>	<b>78 519</b>	<b>78 514</b>	<b>1 918</b>	<b>3 283</b>

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	67 646	67 642	1 360	2 587
<b>TOTAL</b>	<b>67 646</b>	<b>67 642</b>	<b>1 360</b>	<b>2 587</b>

## 4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

## a. Ventilation par nature

	31/12/2016	31/12/2017
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	113	64
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>113</b>	<b>64</b>
Passifs d'impôts différés	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>64</b>

**b. Mouvements de l'exercice**

	31/12/2016	31/12/2017
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>116</b>	<b>113</b>
Charges ou produits comptabilisés en résultat	3	(33)
Changement de taux d'imposition, impact en résultat <sup>(1)</sup>	(14)	(2)
Variation impactant les fonds propres	8	(14)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Autres variations	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>113</b>	<b>64</b>

(1) Le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25 % à compter de 2022. À ce titre, il a réduit le stock d'impôts différés actif de EUR 2 millions.

**c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif**

	31/12/2016	31/12/2017
Prêts	347	705
Titres	58	60
Instruments dérivés	(141)	(183)
Comptes de régularisation et actifs divers	13	14
<b>TOTAL</b>	<b>277</b>	<b>596</b>

**d. Impôts différés provenant d'éléments de passif**

	31/12/2016	31/12/2017
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créances	(164)	(532)
Instruments dérivés	-	-
Provisions	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(164)</b>	<b>(532)</b>

**4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES****Ventilation par nature**

	Société mère <sup>(1)</sup>		Autres parties liées <sup>(2)</sup>	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
<b>ACTIF</b>				
Prêts et créances	-	-	-	-
Titres	-	-	100	57
<b>PASSIF</b>				
Dettes/établissements de crédits à vue	-	-	-	-
Dettes/établissements de crédits à terme	-	-	6 720	4 215
<b>RÉSULTAT</b>				
Intérêts sur prêts et créances	-	-	(13)	(12)
Intérêts sur titres	-	-	(0)	(0)
Intérêts sur emprunts	-	-	(37)	(20)
Commissions nettes	-	-	4	4
<b>HORS BILAN</b>				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	863	554
Engagements et garanties reçus du groupe	-	-	5 023	7 031
Engagements et garanties donnés au groupe	-	-	5 220	4 821

(1) SFIL détient exclusivement la Caisse Française de Financement Local pour laquelle elle pratique une intégration globale dans ses comptes consolidés.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

## 4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

	31/12/2016	31/12/2017
<b>Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente</b>	<b>(78)</b>	<b>(47)</b>
Allemagne	(0)	0
Belgique	-	0
Canada	0	-
Espagne	0	1
États-Unis	(10)	0
France	(4)	0
Grande Bretagne	-	0
Italie	(64)	(48)
Norvège	-	(0)
Pays-Bas	-	(0)
Suède	-	(0)
<b>Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances</b>	<b>(81)</b>	<b>(78)</b>
Espagne	(1)	(1)
France	3	2
Italie	(83)	(79)
<b>Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>(36)</b>	<b>(29)</b>
<b>Gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(196)</b>	<b>(155)</b>
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	27	16
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	28	27
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	13	10
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>(128)</b>	<b>(102)</b>

## 4.5 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

## Exposition au risque de crédit des obligations d'État sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2016					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	302	-	458	-	-	760
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	113	-	-	113
<b>TOTAL</b>	<b>302</b>	<b>-</b>	<b>571</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>873</b>
<b>GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(64)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(64)</b>
<b>GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSÉS EN PRÊTS ET CRÉANCES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	31/12/2017					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	203	-	451	-	-	654
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>-</b>	<b>563</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>766</b>
<b>GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(48)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(47)</b>
<b>GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSÉS EN PRÊTS ET CRÉANCES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Rapport de gestion

Gouvernement  
d'entrepriseComptes consolidés  
selon le référentiel IFRSComptes annuels  
selon le référentiel françaisAssemblée générale  
du 29 mai 2018Renseignements  
de caractère général

## 5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

## 5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

	2016	2017
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>3 341</b>	<b>2 657</b>
Banques centrales	0	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	10	2
Prêts et créances sur la clientèle	1 435	1 335
Prêts et titres disponibles à la vente	38	35
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	1 848	1 280
Actifs dépréciés	-	-
Autres	10	5
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>(3 199)</b>	<b>(2 483)</b>
Dettes envers les banques centrales	(18)	(16)
Dettes envers les établissements de crédit	(27)	(15)
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 582)	(1 308)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(1 572)	(1 140)
Autres	0	(4)
<b>MARGE D'INTÉRÊTS</b>	<b>142</b>	<b>174</b>

## 5.2 - COMMISSIONS

	2016			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	4	-	4	4	-	4
Achat et vente de titres	-	(1)	(1)	-	(1)	(1)
Ingénierie financière	-	-	-	-	-	-
Services sur titres autres que la garde	-	(3)	(3)	-	(3)	(3)
Commission sur instruments financiers	-	(0)	(0)	3	-	3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>(4)</b>	<b>(0)</b>	<b>7</b>	<b>(4)</b>	<b>3</b>

## 5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

	2016	2017
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	6	2
Résultat net de comptabilité de couverture	(21)	(9)
Résultat net sur opérations de change	(1)	0
<b>TOTAL</b>	<b>(16)</b>	<b>(7)</b>

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.



**Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture**

	2016	2017
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>(4)</b>	<b>11</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	514	(46)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(518)	57
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
<b>Couvertures de portefeuilles couverts en taux</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert	12	(223)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(13)	223
<b>Impact CVA/DVA<sup>(1)</sup></b>	<b>(16)</b>	<b>(20)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(21)</b>	<b>(9)</b>

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31 décembre 2017 une charge nette de EUR -20 millions qui s'analyse par une baisse du produit de DVA pour EUR -24 millions et une baisse de la charge de CVA de EUR +5 millions.

**5.4 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS**

	2016	2017
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	1	0
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	(3)	(4)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	15	18
Résultats de cession sur immobilisations corporelles ou incorporelles	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>14</b>

**5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**

	2016	2017
Frais de personnel	(49)	(51)
Autres frais généraux et administratifs	(42)	(44)
Impôts et taxes	(11)	(12)
<b>TOTAL</b>	<b>(102)</b>	<b>(107)</b>

**5.6 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS**

	2016	2017
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	(4)	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>

(1) Voir annexes 2.6 et 2.7

Rapport de gestion

Gouvernement  
d'entrepriseComptes consolidés  
selon le référentiel IFRSComptes annuels  
selon le référentiel françaisAssemblée générale  
du 29 mai 2018Renseignements  
de caractère général

## 5.7 - COÛT DU RISQUE

	2016			Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	
Prêts, créances et engagements	18	0	-	18
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>18</b>

	2017			Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	
Prêts, créances et engagements	16	6	-	22
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>22</b>

## Détail des dépréciations collectives et spécifiques

	2016			2017		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(2)	20	18	(1)	17	16
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(2)</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>(1)</b>	<b>17</b>	<b>16</b>

Dépréciations spécifiques	2016				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(2)	2	0	-	0
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
<b>Total crédits</b>	<b>(2)</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(2)</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>

Dépréciations spécifiques	2017				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(0)	6	-	-	6
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
<b>Total crédits</b>	<b>(0)</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(0)</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>

## 5.8 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

## a. Détail de la charge d'impôt

	2016	2017
Impôt courant de l'exercice	(19)	(1)
Impôts différés	(12)	(35)
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	(0)	-
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>(31)</b>	<b>(39)</b>

## b. Charge effective d'impôt au 31 décembre 2017

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

	2016	2017
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>49</b>	<b>93</b>
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>49</b>	<b>93</b>
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	34,43 %	34,43 %
<b>IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL</b>	<b>(17)</b>	<b>(32)</b>
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(2)	(2)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	2	(0)
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	(3)
Changement de taux d'imposition en 2022 applicable aux exercices ultérieurs <sup>(1)</sup>	(14)	(2)
<b>IMPÔT COMPTABILISÉ</b>	<b>(31)</b>	<b>(39)</b>

(1) Le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25% à compter de 2022. À ce titre, il a réduit le stock d'impôts différés actif de EUR 2 millions.

## c. Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SFIL.

## 6. Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

### 6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

	31/12/2016	31/12/2017
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	-	-

### 6.2 - GARANTIES

	31/12/2016	31/12/2017
Garanties reçues des établissements de crédit	84	22
Garanties reçues rehaussées <sup>(1)</sup>	2 597	3 247
Engagements de garanties de crédits reçus	3 722	3 248
Garanties reçues de la clientèle <sup>(2)</sup>	2 863	2 549

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles à 100 % émises par l'État français au profit de SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

### 6.3 - ENGAGEMENTS DE PRÊTS

	31/12/2016	31/12/2017
Donnés à des établissements de crédit	-	-
Donnés à la clientèle <sup>(1)</sup>	2 722	3 318
Reçus d'établissements de crédit <sup>(2)</sup>	4 972	7 031
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2017. Le montant au 31 décembre 2017 correspond principalement à des engagements de EUR 3 028 millions sur des dossiers dans le cadre de la nouvelle activité de crédit export.

(2) À fin 2017, les engagements correspondent aux engagements de financements reçus de la Caisse des dépôts et consignations et de La Banque Postale envers SFIL pour respectivement EUR 6 843 millions et EUR 188 millions. SFIL enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 6 843 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations de négocier de bonne foi des financements additionnels. Compte tenu d'un montant en principal de crédits ne pouvant dépasser EUR 12,5 milliards, ces financements seraient au plus de EUR 2 500 millions au 31 décembre 2017.

### 6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

	31/12/2016	31/12/2017
Engagements donnés <sup>(1)</sup>	5 220	4 826
Engagements reçus <sup>(2)</sup>	232	226

(1) Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts nantis auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

## 7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

### 7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

#### a. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2016		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	4 878	4 878	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	390	384	(6)
Prêts et créances sur la clientèle	59 682	58 288	(1 394)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 037	2 037	-
Instruments dérivés	6 441	6 441	-
<b>TOTAL</b>	<b>73 428</b>	<b>72 028</b>	<b>(1 400)</b>

	31/12/2017		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 560	2 560	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	295	307	12
Prêts et créances sur la clientèle	57 014	54 000	(3 014)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 790	2 790	-
Instruments dérivés	4 715	4 715	-
<b>TOTAL</b>	<b>67 374</b>	<b>64 372</b>	<b>(3 002)</b>

#### b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2016		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	6 720	6 742	22
Instruments dérivés	9 865	9 865	-
Dettes représentées par un titre	57 681	58 765	1 084
<b>TOTAL</b>	<b>74 266</b>	<b>75 372</b>	<b>1 106</b>

	31/12/2017		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	4 215	4 259	44
Instruments dérivés	8 067	8 067	-
Dettes représentées par un titre	56 315	57 603	1 288
<b>TOTAL</b>	<b>68 597</b>	<b>69 929</b>	<b>1 332</b>

### c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel le groupe SFIL s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels le groupe SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.

- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

SFIL a revu son approche de la qualification des valorisations des instruments dérivés. La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe SFIL en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt.

Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2016			
	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Banques centrales	4 878	-	-	4 878
Prêts et créances sur établissements de crédit	12	-	372	384
Prêts et créances sur la clientèle	1 475	2 366	54 447	58 288
<b>Sous-total actifs évalués au coût amorti</b>	<b>6 365</b>	<b>2 366</b>	<b>54 819</b>	<b>63 550</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	1 035	1 002	-	2 037
Instruments dérivés	-	5 847	594	6 441
<b>Sous-total actifs évalués à la juste valeur</b>	<b>1 035</b>	<b>6 849</b>	<b>594</b>	<b>8 478</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 400</b>	<b>9 215</b>	<b>55 413</b>	<b>72 028</b>

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2017			
	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Banques centrales	2 560	-	-	2 560
Prêts et créances sur établissements de crédit	16	-	291	307
Prêts et créances sur la clientèle	488	2 868	50 644	54 000
<b>Sous-total actifs évalués au coût amorti</b>	<b>3 064</b>	<b>2 868</b>	<b>50 935</b>	<b>56 867</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	1 863	927	-	2 790
Instruments dérivés	-	4 155	560	4 715
<b>Sous-total actifs évalués à la juste valeur</b>	<b>1 863</b>	<b>5 082</b>	<b>560</b>	<b>7 505</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 927</b>	<b>7 950</b>	<b>51 495</b>	<b>64 372</b>

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2016			
	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	6 742	-	6 742
Dettes représentées par un titre	-	58 765	-	58 765
<b>Sous-total passifs évalués au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>65 507</b>	<b>-</b>	<b>65 507</b>
Instruments dérivés	-	8 577	1 288	9 865
<b>Sous-total passifs évalués à la juste valeur</b>	<b>-</b>	<b>8 577</b>	<b>1 288</b>	<b>9 865</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>74 084</b>	<b>1 288</b>	<b>75 372</b>

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2017			
	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	4 259	-	4 259
Dettes représentées par un titre	-	57 603	-	57 603
<b>Sous-total passifs évalués au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>61 862</b>	<b>-</b>	<b>61 862</b>
Instruments dérivés	-	7 166	901	8 067
<b>Sous-total passifs évalués à la juste valeur</b>	<b>-</b>	<b>7 166</b>	<b>901</b>	<b>8 067</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>69 028</b>	<b>901</b>	<b>69 929</b>

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

### Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, SFIL a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2016	31/12/2017
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	20	5
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	32	36
<b>Sensibilité des instruments financiers du niveau 3</b>	<b>52</b>	<b>41</b>

#### d. Transferts entre niveau 1 et 2

	31/12/2016	31/12/2017
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### e. Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des instruments financiers	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés	TOTAL ACTIFS FINANCIERS	Instruments dérivés	TOTAL PASSIFS FINANCIERS
<b>31/12/2016</b>	-	594	594	1 288	1 288
Gains ou pertes en résultat	-	1	1	(48)	(48)
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	-	(19)	(19)	161	161
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-
Acquisition	-	4	4	12	12
Vente	-	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-	-
Règlement	-	2	2	-	-
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	-	91	91
Transfert hors niveau 3	-	(22)	(22)	(603)	(603)
Autres variations	-	-	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	-	<b>560</b>	<b>560</b>	<b>901</b>	<b>901</b>

## 7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

## a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2016					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 441	-	6 441	(4 563)	(1 615)	263
Prêts et créances sur les établissements de crédit	390	-	390	-	-	390
Prêts et créances sur la clientèle	59 682	-	59 682	-	-	59 682
<b>TOTAL</b>	<b>66 513</b>	<b>-</b>	<b>66 513</b>	<b>(4 563)</b>	<b>(1 615)</b>	<b>60 335</b>

	31/12/2017					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 715	-	4 715	(3 493)	(1 039)	183
Prêts et créances sur les établissements de crédit	295	-	295	-	-	295
Prêts et créances sur la clientèle	57 014	-	57 014	-	-	57 014
<b>TOTAL</b>	<b>62 024</b>	<b>-</b>	<b>62 024</b>	<b>(3 493)</b>	<b>(1 039)</b>	<b>57 492</b>

## b. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2016					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	9 865	-	9 865	(4 563)	(2 275)	3 027
Dettes envers les établissements de crédit	6 720	-	6 720	-	-	6 720
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>16 585</b>	<b>-</b>	<b>16 585</b>	<b>(4 563)</b>	<b>(2 275)</b>	<b>9 747</b>

	31/12/2017					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 067	-	8 067	(3 493)	(2 189)	2 385
Dettes envers les établissements de crédit	4 215	-	4 215	-	-	4 215
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>12 282</b>	<b>-</b>	<b>12 282</b>	<b>(3 493)</b>	<b>(2 189)</b>	<b>6 600</b>



### 7.3 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (*add-on*) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

#### Ventilation des expositions au risque de crédit

##### Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2016	31/12/2017
France	61 904	58 710
Belgique	176	219
Italie	6 687	6 161
Espagne	542	487
Allemagne	623	371
Royaume-Uni	286	229
Suisse	1 685	1 339
Norvège	-	102
Autres pays de l'Union européenne	61	301
États-Unis et Canada	700	513
Japon	41	39
Autres	211	123
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>72 916</b>	<b>68 594</b>

##### Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2016	31/12/2017
États	10 239	8 350
Secteur public local	61 518	58 878
ABS	-	-
Autres - garantis par le secteur public	23	22
Institutions financières	1 136	1 344
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>72 916</b>	<b>68 594</b>

##### Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2016	31/12/2017
Titres de créance	2 047	2 808
Prêts et avances	68 088	62 588
Garanties	10	10
Engagements de financement	2 722	3 117
Instruments dérivés de couverture	49	71
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>72 916</b>	<b>68 594</b>

### Évaluation de la qualité de crédit des actifs

Ceci a permis à SFIL, de présenter au 31 décembre 2017, une analyse de ses expositions, ventilées par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut. Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont 80,5 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 95,4 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)				Total
	de 0 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Titres de créance	611	1 025	544	628	2 808
Prêts et avances	51 916	8 749	287	1 636	62 588
Garanties	-	10	-	-	10
Engagements de financement	3 117	0	-	-	3 117
Instruments dérivés de couverture	41	1	8	21	71
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>55 685</b>	<b>9 785</b>	<b>839</b>	<b>2 285</b>	<b>68 594</b>
<b>QUOTE PART DE L'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>81,2 %</b>	<b>14,3 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>100,0 %</b>

La métrique utilisée est le MCRE (Maximum Credit Risk Equivalent).

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales.

## 7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

### a. Ventilation de l'actif

	31/12/2017					Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Banques centrales	2 560	-	-	-	-	-	2 560
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	276	709	1 086	515	-	2 586
Prêts et créances sur établissements de crédit	16	75	94	23	84	-	292
Prêts et créances sur la clientèle	5	1 643	3 305	15 662	32 893	-	53 508
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	14	-	-	64	78
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	9	9
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	40	40
Comptes de régularisation et actifs divers	-	2 350	14	-	-	64	2 428
<b>TOTAL</b>	<b>2 581</b>	<b>4 344</b>	<b>4 136</b>	<b>16 771</b>	<b>33 492</b>	<b>177</b>	<b>61 501</b>

	31/12/2017				Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	
Banques centrales	2 560	-	-	-	2 560
Instruments dérivés	-	752	3 963	-	4 715
Actifs financiers disponibles à la vente	2 586	14	190	-	2 790
Prêts et créances sur établissements de crédit	292	2	1	-	295
Prêts et créances sur la clientèle	53 508	593	2 966	(53)	57 014
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 518	-	2 518
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	78	-	-	-	78
Immobilisations corporelles	9	-	-	(3)	6
Immobilisations incorporelles	40	-	-	(11)	29
Comptes de régularisation et actifs divers	2 428	(1)	-	-	2 427
<b>TOTAL</b>	<b>61 501</b>	<b>1 360</b>	<b>9 638</b>	<b>(67)</b>	<b>72 432</b>

**b. Ventilation du passif, hors capitaux propres**

	31/12/2017						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	4 219	-	-	-	-	4 219
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	2 191	2 158	19 493	29 192	-	-	53 034
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	1	-	-	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	-	1 319	15	40	60	-	-	1 434
Provisions	-	-	-	48	-	-	-	48
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>3 510</b>	<b>6 393</b>	<b>19 581</b>	<b>29 252</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>58 736</b>

	31/12/2017			Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
Banques centrales	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	543	7 524	8 067
Dettes envers les établissements de crédit	4 219	2	(6)	4 215
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	53 034	750	2 531	56 315
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	883	883
Passifs d'impôts	1	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	1 434	(0)	-	1 434
Provisions	48	-	-	48
Dettes subordonnées	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>58 736</b>	<b>1 295</b>	<b>10 932</b>	<b>70 963</b>

**c. Gap de liquidité net**

	31/12/2017							Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	
<b>MONTANT</b>	<b>2 581</b>	<b>834</b>	<b>(2 257)</b>	<b>(2 810)</b>	<b>4 240</b>	<b>177</b>	<b>(1 296)</b>	<b>1 469</b>

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité du groupe SFIL est apportée par l'accord de financement existant avec ses actionnaires et par l'émission d'obligations foncières. En complément, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ses actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

## 7.5 - RISQUE DE REFIXATION DE TAUX D'INTÉRÊT : VENTILATION PAR ÉCHÉANCE JUSQU'À LA PROCHAINE DATE DE REFIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT

### a. Ventilation de l'actif

	31/12/2017						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	2 560	-	-	-	-	-	2 560	
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers disponibles à la vente	-	565	500	1 086	435	-	2 586	
Prêts et créances sur établissements de crédit	16	75	94	23	84	-	292	
Prêts et créances sur la clientèle	5	7 077	8 453	11 929	26 044	-	53 508	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs d'impôts	-	-	14	-	-	64	78	
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	9	9	
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	40	40	
Comptes de régularisation et actifs divers	-	2 350	14	-	-	64	2 428	
<b>TOTAL</b>	<b>2 581</b>	<b>10 067</b>	<b>9 075</b>	<b>13 038</b>	<b>26 563</b>	<b>177</b>	<b>61 501</b>	

	31/12/2017				Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	
Banques centrales	2 560	-	-	-	2 560
Instruments dérivés	-	752	3 963	-	4 715
Actifs financiers disponibles à la vente	2 586	14	190	-	2 790
Prêts et créances sur établissements de crédit	292	2	1	-	295
Prêts et créances sur la clientèle	53 508	593	2 966	(53)	57 014
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 518	-	2 518
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	78	-	-	-	78
Immobilisations corporelles	9	-	-	(3)	6
Immobilisations incorporelles	40	-	-	(11)	29
Comptes de régularisation et actifs divers	2 428	(1)	-	-	2 427
<b>TOTAL</b>	<b>61 501</b>	<b>1 360</b>	<b>9 638</b>	<b>(67)</b>	<b>72 432</b>

### b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2017						Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	4 219	-	-	-	4 219
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	2 211	2 138	19 493	29 192	-	53 034
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	1	-	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	-	1 334	-	40	60	-	1 434
Provisions	-	-	-	48	-	-	48
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>3 545</b>	<b>6 358</b>	<b>19 581</b>	<b>29 252</b>	<b>-</b>	<b>58 736</b>

Rapport de gestion

Gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Comptes annuels selon le référentiel français

Assemblée générale du 29 mai 2018

Renseignements de caractère général

	31/12/2017			Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
Banques centrales	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	543	7 524	8 067
Dettes envers les établissements de crédit	4 219	2	(6)	4 215
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	53 034	750	2 531	56 315
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	883	883
Passifs d'impôts	1	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	1 434	0	-	1 434
Provisions	48	-	-	48
Dettes subordonnées	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>58 736</b>	<b>1 295</b>	<b>10 932</b>	<b>70 963</b>

### c. Gap de liquidité net

	31/12/2017					Durée indéterminée	Non ventilé	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
<b>MONTANT</b>	<b>2 581</b>	<b>6 522</b>	<b>2 717</b>	<b>(6 543)</b>	<b>(2 689)</b>	<b>177</b>	<b>(1 296)</b>	<b>1 469</b>

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité du groupe SFIL est apportée par l'accord de financement existant avec ses actionnaires et par l'émission d'obligations foncières. En complément, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ses actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

## 7.6 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine	31/12/2016				Total
	En euros	En autres devises Europe	En U.S. dollars	En autres devises	
Total de l'actif	73 518	2 255	1 576	1 588	78 937
Total du passif	73 518	2 255	1 576	1 588	78 937
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine	31/12/2017				Total
	En euros	En autres devises Europe	En U.S. dollars	En autres devises	
Total de l'actif	69 202	1 380	1 263	587	72 432
Total du passif	69 202	1 380	1 263	587	72 432
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	-	-

## 7.7 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La politique mise en œuvre par le groupe SFIL permet de protéger la valeur des éléments de bilan contre le risque de taux.

Pour la Caisse Française de Financement Local :

- Dans un premier temps, les éléments de bilan non nativement en taux révisable euro ou non nativement adossés par un élément de bilan sont couverts dès leur entrée au bilan de manière à limiter l'impact des évolutions des taux longs euro sur la valeur des éléments de bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé.
- Dans un deuxième temps, les *macro-swaps* contre eonia sont réalisés sur une durée de 2 ans maximum, afin de limiter la volatilité du résultat liée au risque de *fixing* (dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif). Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après le premier niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites.

Les limites encadrant le risque de taux garantissent, avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux (translation, pentification ou rotation). Cette calibration a été basée sur des mouvements sur la courbe des taux à 1 an observés sur la période 2005-2015.

Un jeu de trois limites encadre la sensibilité au risque de taux fixé et garantit le respect de la perte maximale décrite ci-dessus. Les mesures à fin de trimestre de sensibilité pour un mouvement de taux de 100 bp sont présentées ci-dessous :

### Risque directionnel

Sensibilité globale

Fin de trimestre	Limite	T1 2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017
Sensibilité	25,0	(0,1)	(1,6)	1,0	1,5

### Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

Fin de trimestre	Limite	T1 2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017
Court terme	10,0	0,1	0,4	(1,7)	0,2
Moyen terme	10,0	2,0	(4,5)	(2,4)	(4,6)
Long terme	10,0	(2,6)	1,5	3,8	3,1
Très long terme	10,0	0,4	1,1	1,3	2,7

### Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

Fin de trimestre	Limite	T1 2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017
Court terme	20,0	3,3	7,8	10,2	11,6
Moyen terme	20,0	5,1	12,4	10,9	14,8
Long terme	20,0	4,9	3,5	7,1	3,6
Très long terme	20,0	5,3	5,6	6,5	6,9

Pour SFIL :

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre *eonia*, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Pour SFIL, le risque de taux est mesuré au travers d'impasses de taux fixes et fixés ; ces impasses doivent être nulles et le sont.

## 8. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de l'entité n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2017.

## 9. Honoraires des commissaires aux comptes

(En EUR milliers)

	Mazars				Deloitte & Associés				Ernst & Young et Autres			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	390	31	80%	66%	390	379	78%	78%	-	348	-	86%
dont SFIL	132	31	-	-	132	139	-	-	-	108	-	-
Services autres que la certification des comptes	98	16	20%	34%	110	106	22%	22%	-	59	-	14%
dont SFIL	28	-	-	-	40	55	-	-	-	36	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>488</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>500</b>	<b>484</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>	<b>407</b>	<b>-</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations</b>												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Audit interne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>488</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>500</b>	<b>484</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>	<b>407</b>	<b>-</b>	<b>100%</b>

Les services autres que la certification des comptes comprennent cette année principalement des missions de revue des informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion et l'émission de lettres de confort pour la mise à jour des programmes d'émissions de titres et au titre des émissions.

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société SFIL,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SFIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes, ayant les responsabilités du comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Risque de crédit afférent aux collectivités locales françaises

#### Risque identifié

Les prêts et créances sur la clientèle, figurant au bilan consolidé au 31 décembre 2017 pour un montant net de 57 014 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan de SFIL. Ces prêts et créances sont constitués majoritairement de prêts et créances aux collectivités locales françaises et correspondent principalement aux prêts acquis auprès de La Banque Postale (LBP) et au stock résiduel de prêts issus des activités de Dexia Crédit Local, y compris un portefeuille de prêts structurés sensibles.

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, s'il existe une indication objective de dégradation du risque de crédit, une dépréciation spécifique est comptabilisée. Dans un contexte d'affinement de la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux de trésorerie, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur de l'actif au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements. Au 31 décembre 2017, le stock de dépréciations spécifiques s'élève à 22,9 millions d'euros.

La direction des risques de SFIL définit les politiques, les directives et les procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée de superviser le processus d'analyse de crédit et de notation interne (soit en utilisant les systèmes de notation interne fondés notamment sur une modélisation statistique, soit à dire d'expert).

L'estimation des dépréciations spécifiques des collectivités locales françaises requiert, d'une part, l'identification des encours exposés au risque de crédit et, d'autre part, l'exercice du jugement de la direction des risques pour apprécier la recouvrabilité des flux. En raison des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des scénarios de recouvrement, nous avons considéré que l'estimation des dépréciations spécifiques des prêts et créances aux collectivités locales françaises constituait un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Avec le support de nos experts en secteur public local, de nos experts en modélisation du risque de crédit et de nos spécialistes informatiques, nous avons :

- examiné le processus d'acquisition des prêts initialement octroyés par LBP afin d'étudier la qualité des prêts acquis ;
- examiné le processus de surveillance du risque de crédit en réalisant notamment :
  - une prise de connaissance des comités spécialisés et des contrôles encadrant le risque de crédit ;
  - un examen des différents procès-verbaux de ces comités et des rapports d'audit interne ;
  - un examen du processus de suivi des prêts structurés à risque dans le cadre de la politique de désensibilisation ;
  - une analyse du processus de mise à jour des systèmes de notation interne (fréquence, critères...) ;
  - un examen du processus d'identification des créances dont le risque s'est dégradé et nécessitant une estimation de dépréciation spécifique ;



- un examen, sur base de sondages, des créances saines afin d'étudier le correct classement des créances entre créances saines et créances douteuses.
- examiné le processus de jugement de la direction des risques quant à la détermination des dépréciations spécifiques des collectivités locales françaises qui repose sur leur structure financière, en réalisant notamment :
  - des tests, sur base de sondages, portant sur les flux de trésorerie retenus pour la détermination des dépréciations spécifiques, après prise en compte des nantissements ou garanties éventuelles ;
  - des tests, sur base de sondages, portant sur l'actualisation de ces flux de trésorerie sous-tendant les dépréciations spécifiques ;
- un examen du processus de contagion des créances douteuses.

### Valorisation des instruments dérivés - évaluation des instruments financiers dérivés classés en niveau 2 et 3 de juste valeur

#### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, le groupe SFIL détient des instruments financiers dérivés.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché directement observables, le groupe SFIL utilise, pour calculer la juste valeur des instruments classés en niveau 2 et 3, des techniques de valorisation basées sur des données observables pour des instruments similaires ou des modèles internes qui reposent sur des données qui ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué dans le chapitre C de la note 7.1 « Juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe. Les modèles et les paramètres utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent sur des estimations.

Au 31 décembre 2017, les instruments dérivés valorisés en niveau 2 et 3 de juste valeur s'élèvent respectivement à 4 715 millions d'euros à l'actif et 8 067 millions d'euros au passif au 31/12/2017, ainsi qu'indiqué en annexe à la note 7.1 c.

En raison de la complexité dans la détermination des modèles de valorisation, de la sensibilité de ces modèles aux hypothèses retenues par la direction des risques, et de l'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 constitue un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Notre approche d'audit est centrée sur certains processus clés du dispositif de contrôle interne associé à la valorisation des instruments financiers dérivés, et notamment :

- la gouvernance autour des nouveaux produits et des modèles qui leur sont associés,
- la revue et la validation régulière par la direction des risques des modèles de valorisation,
- la conformité des traitements comptables en lien avec nos experts en normes IFRS,
- les contrôles sur les données de marché et les paramètres de marché utilisés dans les modèles,
- les critères utilisés pour classer les instruments selon les niveaux de juste valeur.

Avec le support de nos experts de la modélisation du risque et des techniques de valorisation, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

- analyse critique du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation et tests d'efficacité ;

- analyse critique de la gouvernance autour du contrôle par la direction des risques, des modèles de valorisation utilisés ;
- vérification par sondage de certains paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation ;
- revue des variations des Mark to Market des dérivés et de leur contrôle par la direction des risques ;
- obtention des résultats du processus de vérification des valorisations à partir des valorisations des contreparties externes dans le cadre du rapprochement de collatéral et revue des analyses réalisées par l'entité en cas d'écart significatifs ;
- revue de la méthodologie et des principes de qualifications des valorisations des instruments dérivés tels que décrits dans le chapitre C de la note 7.1 « Juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés et analyse des critères retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur ;
- revue des informations produites en annexe.

### Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SFIL par votre assemblée générale du 29 janvier 2013 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS et du 31 mai 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements

ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 avril 2018  
Les commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**  
Sylvie BOURGUIGNON

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Vincent ROTY

# Mission

## LE REFINANCEMENT LOCAL

### Leader

du financement du secteur  
public local, en partenariat avec  
La Banque Postale

**15 000**

emprunteurs sur l'ensemble  
du secteur public local

**23%**

de parts du marché

**20 mds €**

de prêts du secteur public local  
depuis le démarrage de l'activité



# Comptes annuels

## selon le référentiel français

### Actif au 31 décembre 2017

(En EUR millions)	Note	31/12/2016	31/12/2017
Caisse, banques centrales	2.1	1 194	853
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	101	124
Créances sur les établissements de crédit	2.3	5 233	4 827
Opérations avec la clientèle	2.4	11	204
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	200	616
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		0	0
Parts dans les entreprises liées	2.6	0	35
Immobilisations incorporelles	2.7	20	29
Immobilisations corporelles	2.8	7	6
Autres actifs	2.9	2 289	2 380
Comptes de régularisation	2.10	559	574
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2.11</b>	<b>9 614</b>	<b>9 648</b>

### Passif au 31 décembre 2017

(En EUR millions)	Note	31/12/2016	31/12/2017
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 724	4 799
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	1 588	3 460
Autres passifs	3.3	603	613
Comptes de régularisation	3.4	580	627
Provisions pour risques et charges	3.5	5	5
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>114</b>	<b>144</b>
Capital souscrit	3.6	130	130
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		(10)	(16)
Résultat de l'exercice	3.6	(6)	30
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3.6</b>	<b>9 614</b>	<b>9 648</b>

## Hors bilan au 31 décembre 2017

(En EUR millions)	Note	31/12/2016	31/12/2017
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>4.1</b>	<b>8 512</b>	<b>11 148</b>
Engagements de financement donnés		2 647	3 078
Engagements de garantie donnés		645	3 247
Autres engagements donnés		5 220	4 823
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>4.2</b>	<b>11 290</b>	<b>13 306</b>
Engagements de financement reçus		8 693	10 058
Engagements de garantie reçus		2 597	3 248
Engagements à terme		-	-
Autres engagements reçus		-	-
<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>	<b>4.3</b>	<b>45 475</b>	<b>39 935</b>
Opérations de change en devises		13 974	7 319
Engagements sur instruments financiers à terme		31 501	32 616
Engagements sur titres		-	-

## Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2016	2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	29	16
Intérêts et charges assimilées	5.1	(47)	(29)
Revenus des titres à revenu variable		-	35
Commissions (produits)	5.2	7	15
Commissions (charges)	5.2	(0)	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.3	11	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.4	1	(0)
Autres produits d'exploitation bancaire	5.5	89	95
Autres charges d'exploitation bancaire	5.5	(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>90</b>	<b>132</b>
Charges générales d'exploitation	5.6	(93)	(97)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5)	(6)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>(8)</b>	<b>29</b>
Coût du risque		-	-
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(8)</b>	<b>29</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>(8)</b>	<b>29</b>
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.7	2	1
Dotations/Reprises provision réglementée		-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>(6)</b>	<b>30</b>
Résultat par action		(0,68)	3,23
Résultat dilué par action		(0,68)	3,23

## Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
<b>SITUATION AU 31/12/2016</b>	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	(10)
Résultat de l'exercice	(6)
Acompte sur dividendes	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016</b>	<b>114</b>
<b>VARIATIONS DE LA PÉRIODE</b>	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	-
Dividendes versés (-)	-
Résultat de la période	30
Autres variations	-
<b>SITUATION AU 31/12/2017</b>	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	(16)
Résultat de l'exercice	30
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017</b>	<b>144</b>

Rapport de gestion

Gouvernement  
d'entrepriseComptes consolidés  
selon le référentiel IFRSComptes annuels  
selon le référentiel françaisAssemblée générale  
du 29 mai 2018Renseignements  
de caractère général



## Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

### 1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

#### 1.1 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

SFIL établit ses comptes annuels en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes,
- coûts historiques,
- non compensation,
- intangibilité du bilan d'ouverture.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

#### 1.2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

##### 1.2.1. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts accordés au personnel.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis :

- La part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises de dépréciation afférentes sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables.
- Le montant des intérêts des encours douteux simples et compromis est intégralement déprécié. Les dotations et reprises de dépréciation afférentes sont enregistrées en « Marge nette d'intérêts », ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

##### 1.2.2. Opérations sur titres

Les titres détenus par SFIL sont inscrits dans les postes d'actif du bilan « Effets publics et valeurs assimilées » ou « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par SFIL sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

##### Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont pas provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

### Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, SFIL s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

### 1.2.3. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 1.2.4. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées de titres de créances négociables à court terme (certificats de dépôt) ou à moyen et long terme (programme *Euro Medium Term Notes*).

Les primes d'émission ou de remboursement sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés, *prorata temporis*.

Les intérêts relatifs à ces titres sont comptabilisés dans la marge d'intérêts au sein du poste « Intérêts et charges assimilées » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge d'intérêts au sein du poste « Intérêts et charges assimilées ».

### 1.2.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- SFIL a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

### 1.2.6. Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par SFIL sont soit de la micro-couverture soit des positions ouvertes isolées. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi-actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

#### Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture sont des *swaps* ayant pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées au compte de résultat à la date de résiliation, conformément aux dispositions de l'article 2526-1 du règlement ANC n° 2014-07.

### Positions ouvertes isolées

SFIL joue le rôle d'intermédiaire entre la Caisse Française de Financement Local, sa filiale, et certaines contreparties bancaires. Ces opérations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

### 1.2.7. Opérations en devises

SFIL comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaaleur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

### 1.2.8. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, SFIL conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

### 1.2.9. Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, SFIL contracte des polices d'assurance crédit auprès de BPI France Assurance Export, agissant pour le compte de l'État. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge d'intérêt au sein du poste Intérêts et charges assimilées.

### 1.2.10. Autres produits d'exploitation bancaire

Les frais qui ne sont pas refacturés au franc le franc sont reportés au niveau des autres produits d'exploitation bancaire, conformément au Règlement ANC 2014-07 (Art. 1123-2).

### 1.2.11. Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se ratta-

chant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel de SFIL sont classés en quatre catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice.

- Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

- Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies.

Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels

nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur brute actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture à la fin de l'exercice précédent.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

### 1.2.12. Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

SFIL applique l'approche par composant à l'ensemble de ses immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

\* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique pour l'entreprise. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

### 1.2.13. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

### 1.2.14. Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, SFIL est tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec la Caisse Française de Financement Local.

### 1.2.15. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que SFIL ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités *ad hoc* - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait).

## 2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

## 2.1 - BANQUES CENTRALES

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 194	853
<b>TOTAL</b>	<b>1 194</b>	<b>853</b>

## 2.2 - EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

## a. Intérêts courus repris sous ce poste : 0

## b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	-	124	-	124

## c. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2016	Montant brut au 31/12/2017	Dépréciation au 31/12/2017	Montant net au 31/12/2017	Plus ou moins value latente au 31/12/2017 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	101	124	-	124	1
Autres avoirs	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>124</b>	<b>-</b>	<b>124</b>	<b>1</b>

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2016	Montant brut au 31/12/2016	Acquisitions	Rembour- sements ou cessions	Trans- ferts	Varia- tion de change	Déprécia- tions au 31/12/2017	Montant net au 31/12/2017 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins value latente au 31/12/2017 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	101	101	124	(101)	-	-	-	124	1
Investisse- ment	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>101</b>	<b>124</b>	<b>(101)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>124</b>	<b>1</b>

(1) Ce montant inclut une surcote/décote de EUR 2 millions.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

## a. Créances sur les établissements de crédit à vue

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Comptes bancaires à vue	8	6
Valeurs non imputées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>6</b>

**b. Créances sur les établissements de crédit à terme**

Il s'agit de prêts à la Caisse Française de Financement Local pour EUR 4 821 millions (hors intérêts courus).

**b.a. Intérêts courus repris sous ce poste : 0****b.b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
200	587	2 465	1 569	4 821

**b.c. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus**

	Montant net au 31/12/2016	Montant brut au 31/12/2017	Dépréciation au 31/12/2017	Montant net au 31/12/2017
Créances à moins d'un an	1 693	200	-	200
Créances à plus d'un an	3 527	4 621	-	4 621
<b>TOTAL</b>	<b>5 220</b>	<b>4 821</b>	<b>-</b>	<b>4 821</b>

**b.d. Ventilation par contrepartie**

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Prêts à la Caisse Française de Financement Local	5 220	4 821
<b>TOTAL</b>	<b>5 220</b>	<b>4 821</b>

**2.4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE****a. Intérêts courus repris sous ce poste : 0****b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	8	54	142	204

**c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus**

Secteur économique	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Crédits à l'exportation	-	197
Autres secteurs <sup>(1)</sup>	11	7
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>204</b>

(1) Il s'agit principalement de prêts accordés au personnel de SFIL.

**d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus**

	Montant net au 31/12/2016	Montant brut au 31/12/2017	Dépréciation au 31/12/2017	Montant net au 31/12/2017
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	11	204	-	204
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>204</b>	<b>-</b>	<b>204</b>

**e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus**

	Montant net au 31/12/2016	Montant brut au 31/12/2017	Dépréciation au 31/12/2017	Montant net au 31/12/2017
Encours sains	11	204	-	204
Encours douteux	-	-	-	-
Encours douteux compromis	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>204</b>	<b>-</b>	<b>204</b>



## 2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

### a. Intérêts courus repris sous ce poste : 0

### b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	440	170	6	616

### c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017	Plus ou moins value latente au 31/12/2017 <sup>(1)</sup>
Établissements de crédits	200	616	2
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>616</b>	<b>2</b>
<i>dont éligible banque centrale</i>	-	-	-

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

### d. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017	Plus ou moins value latente au 31/12/2017 <sup>(1)</sup>
Titres cotés	70	266	2
Autres titres	130	350	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>616</b>	<b>2</b>

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché

### e. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2016	Montant brut au 31/12/2016	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Transfert	Variation de change	Dépréciation au 31/12/2017	Montant net au 31/12/2017 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins value latente au 31/12/2017 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	200	200	616	(200)	-	-	-	616	2
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>616</b>	<b>(200)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>616</b>	<b>2</b>

(1) Ce montant inclut une surcote/décote de EUR 3 millions.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.6 - PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

SFIL a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

En 2017, SFIL a souscrit la totalité de l'augmentation de capital de sa filiale CAFFIL pour EUR 35 millions, portant sa participation à EUR 35 millions.

## 2.7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels	Développements et prestations	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2016</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>26</b>
Variation de l'exercice :				
*augmentations	1	4	12	17
*diminutions	-	-	(3)	(3)
*autres	-	-	-	-
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2017</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>40</b>
Amortissement et dépréciations au 31/12/2016	(1)	(5)	-	(6)
Variation de l'exercice :				
*dotations	(1)	(4)	-	(5)
*diminutions	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2017	(2)	(9)	-	(11)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2017</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>29</b>

**2.8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2016</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Variation de l'exercice :					
*augmentations	0	0	0	-	0
*diminutions	-	-	-	(0)	(0)
*autres	-	-	-	-	-
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2017</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>Amortissement et dépréciations au 31/12/2016</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>
Variation de l'exercice :					
*dotations	(0)	(0)	(1)	-	(1)
*diminutions	-	-	-	-	-
<b>Amortissement et dépréciations au 31/12/2017</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>(3)</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2017</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>6</b>

**2.9 - AUTRES ACTIFS**

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Cash collateral versé	2 278	2 359
Autres débiteurs	11	21
<b>TOTAL</b>	<b>2 289</b>	<b>2 380</b>

**2.10 - COMPTES DE RÉGULARISATION**

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Charges constatées d'avance sur instruments dérivés et de change	196	217
Autres charges constatées d'avance	7	5
Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés et de change	345	331
Autres comptes débiteurs instruments dérivés et de change	-	-
Autres produits à recevoir	11	21
<b>TOTAL</b>	<b>559</b>	<b>574</b>

**2.11 - VENTILATION DE L'ACTIF PAR DEVISES**

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2016	Montant en CV euro au 31/12/2016	Montant en devises au 31/12/2017	Montant en CV euro au 31/12/2017
EUR	9 581	9 581	8 784	8 784
CAD	4	3	2	1
CHF	15	14	14	12
GBP	2	3	2	2
JPY	585	5	-	-
SEK	-	-	-	-
USD	5	4	1 013	845
NOK	39	4	39	4
<b>TOTAL</b>		<b>9 614</b>		<b>9 648</b>

Rapport de gestion

Gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Comptes annuels selon le référentiel français

Assemblée générale du 29 mai 2018

Renseignements de caractère général

## 3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions) :

## 3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant	-	-
Emprunts à long terme	6 717	4 798
Intérêts courus non échus	7	1
Valeurs non imputées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 724</b>	<b>4 799</b>

## Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
À vue	-	-	-	-	-
À terme	-	1 094	1 750	1 954	4 798
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1 094</b>	<b>1 750</b>	<b>1 954</b>	<b>4 798</b>

## Ventilation par contreparties des emprunts à long terme hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Caisse des dépôts et consignations	5 855	3 158
Caisse Française de Financement Local	-	578
La Banque Postale	862	1 062
<b>TOTAL</b>	<b>6 717</b>	<b>4 798</b>

## 3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Intérêts courus repris sous ce poste : 9

## Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Certificats de dépôt	468	156	-	-	624
Émissions (EMTN)	-	-	1 833	994	2 827
<b>TOTAL</b>	<b>468</b>	<b>156</b>	<b>1 833</b>	<b>994</b>	<b>3 451</b>
<i>dont primes d'émissions</i>	-	-	-	(7)	(7)

## Variations de l'exercice hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2017
Certificats de dépôt	595	1 928	(1 899)	-	624
Émissions (EMTN)	993	1 834	-	-	2 827
<b>TOTAL</b>	<b>1 588</b>	<b>3 762</b>	<b>(1 899)</b>	<b>-</b>	<b>3 451</b>

## 3.3 - AUTRES PASSIFS

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Cash collateral reçu	593	590
Impôts et taxes	5	0
Autres créditeurs	5	23
<b>TOTAL</b>	<b>603</b>	<b>613</b>

**3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION**

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Produits constatés d'avance sur instruments dérivés et de change	206	207
Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change	345	321
Comptes d'ajustement devises	-	64
Autres charges à payer	29	35
<b>TOTAL</b>	<b>580</b>	<b>627</b>

Rapport de gestion

**3.5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

	Montant au 31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2017
Provisions pour pensions et assimilées	4	1	-	-	5
Provisions sur instruments financiers	1	-	(1)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>5</b>

Gouvernement  
d'entreprise**3.6 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES**

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Capital	130	130
Réserve légale	-	-
Report à nouveau (+/-)	(10)	(16)
Résultat de l'exercice (+/-)	(6)	30
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>144</b>

Le capital social de SFIL de EUR 130 millions est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale EUR 14.

Comptes consolidés  
selon le référentiel IFRS**3.7 - VENTILATION DU PASSIF PAR DEVISE**

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2016	Montant en CV euro au 31/12/2016	Montant en devises au 31/12/2017	Montant en CV euro au 31/12/2017
EUR	9 581	9 581	8 784	8 784
CAD	4	3	2	1
CHF	15	14	14	12
GBP	2	3	2	2
JPY	585	5	-	-
SEK	-	-	-	-
USD	5	4	1 013	845
NOK	39	4	39	4
<b>TOTAL</b>		<b>9 614</b>		<b>9 648</b>

Comptes annuels  
selon le référentiel françaisAssemblée générale  
du 29 mai 2018Renseignements  
de caractère général

## 3.8 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Entité consolidée, CAFFIL <sup>(1)</sup>		Autres parties liées <sup>(2)</sup>	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
<b>ACTIF</b>				
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	5 225	4 821	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	101	-
<b>PASSIF</b>				
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	-	578	6 724	4 221
<b>RÉSULTAT</b>				
Intérêts sur prêts et créances	25	10	(0)	(0)
Intérêts sur titres	-	0	(0)	(0)
Intérêts sur emprunts	(5)	(0)	(37)	(23)
Commissions nettes	3	11	4	4
<b>HORS BILAN</b>				
Dérivés de taux d'intérêt	13 855	28 004	863	554
Dérivés de change	3 478	1 271	-	-
Engagements et garanties reçus	3 722	3 028	4 972	7 031
Engagements et garanties donnés	695	-	5 220	4 821

(1) Caisse Française de Financement Local.

(2) Les autres parties liées concernent la Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

## 4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

## 4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	50	50
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle <sup>(1)</sup>	2 597	3 028
Autres garanties données à des établissements de crédits <sup>(2)</sup>	645	3 247
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	5 220	4 823
<b>TOTAL</b>	<b>8 512</b>	<b>11 148</b>

(1) Ce montant correspond à des engagements donnés par SFIL dans le cadre de sa nouvelle activité de crédit export.

(2) Ce montant correspond à la rétrocession, au profit de la Caisse Française de Financement Local, des garanties reçues sur son activité de crédit export.

## 4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Engagements de financement reçus des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	8 693	10 497
Garanties reçues rehaussées <sup>(2)</sup>	2 597	3 248
Autres engagements reçus	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 290</b>	<b>13 745</b>

(1) Ce montant intègre en particulier des engagements de financement EUR 3 027 millions de la Caisse Française de Financement Local afin de financer sa maison mère, SFIL, dans le cadre de l'activité de crédit export. Il comprend aussi le montant résiduel correspondant aux engagements de financement des actionnaires de SFIL, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale pour des montants respectifs de EUR 6 843 millions et EUR 188 millions.

SFIL a enregistré le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 6 843 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations de négocier de bonne foi des financements additionnels. Compte tenu d'un montant en principal des crédits ne pouvant dépasser EUR 12,5 milliards, ces financements seraient au plus de EUR 2 500 millions au 31 décembre 2017.

(2) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

### 4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES ET ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

#### A. Opérations de change

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « monnaies à recevoir » et « monnaies à livrer » sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017
Devises à recevoir	6 987	3 596	183
Devises à livrer	6 987	3 723	(183)
<b>TOTAL</b>	<b>13 974</b>	<b>7 319</b>	<b>-</b>

#### B. Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

##### a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Types d'opérations	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Opérations fermes	2 197	5 210	25 209	32 616
dont à départ différé	-	-	-	-

##### b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Contrats d'échange de taux d'intérêt	31 501	32 616
Contrats à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>31 501</b>	<b>32 616</b>

##### c. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017
Caisse Française de Financement Local	13 855	14 026
Autres entreprises liées	863	554
Autres contreparties	16 783	18 036
<b>TOTAL</b>	<b>31 501</b>	<b>32 616</b>

#### C. Opérations de change et engagements sur instruments financiers à terme par type d'opération

	Montant au 31/12/2016	Micro- couverture	Position ouverte isolée	Montant au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017
Opérations de change en devises - à recevoir	6 987	1 491	2 105	3 596	183
Opérations de change en devises - à livrer	6 987	1 271	2 389	3 660	(183)
Contrats d'échange de taux d'intérêt	31 501	14 026	18 590	32 616	(65)
<b>TOTAL</b>	<b>45 475</b>	<b>16 788</b>	<b>23 084</b>	<b>39 872</b>	<b>(65)</b>

## 5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

## 5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	2016	2017
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>29</b>	<b>16</b>
Opérations avec les établissements de crédit	18	5
Opérations de crédit avec la clientèle	1	6
Obligations et autres titres à revenu fixe	10	5
Opérations de macrocouverture	-	-
Autres engagements	-	-
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>(47)</b>	<b>(29)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(42)	(26)
Opérations de crédit avec la clientèle	-	(2)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(5)	(1)
Opérations de macrocouverture	-	-
Autres engagements	-	-
<b>MARGE D'INTÉRÊTS</b>	<b>(18)</b>	<b>(13)</b>

## 5.2 - COMMISSIONS REÇUES ET PAYÉES

	2016	2017
Commissions de refacturation reçues de la Caisse Française de Financement Local	3	11
Autres commissions <sup>(1)</sup>	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>15</b>

(1) Il s'agit principalement de la commission de servicing versée par La Banque Postale.

## 5.3 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

	2016	2017
Dotation et reprise de provision sur instruments financiers <sup>(1)</sup>	11	(0)
Résultat de change	0	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>(0)</b>

(1) Il s'agit principalement du résultat de l'assignation des swaps.

## 5.4 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	2016	2017
Pertes sur opérations des portefeuilles de placement	(0)	(0)
Gains sur opérations des portefeuilles de placement	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>(0)</b>

## 5.5 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	2016	2017
Produits accessoires	0	0
Charges refacturées <sup>(1)</sup>	89	95
Charges accessoires	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>95</b>

(1) Ce poste comprend les frais refacturés à la Caisse Française de Financement Local.



**5.6 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**

	2016	2017
Salaires et charges	(31)	(31)
Charges sociales	(17)	(18)
Impôts et taxes	(4)	(6)
Autres frais administratifs	(41)	(42)
<b>TOTAL</b>	<b>(93)</b>	<b>(97)</b>

**5.7 - IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES**

	2016	2017
Impôts sur les sociétés <sup>(1)</sup>	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

(1) Ce poste intègre un gain sur l'intégration fiscale de EUR 1 million.

**6. Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration (en EUR millions)**

Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées	2016	2017
Comité exécutif	2	3
Conseil d'administration	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	2016	2017
Comité exécutif	0	0
Conseil d'administration	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**7. Renseignements concernant les filiales et participations (en EUR millions)**

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	PNB du dernier exercice (2017)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (2017)	Quote-part du capital détenu (2017)	Valeur comptable du capital détenu (en %)	Dividendes encaissés par SFIL au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	Prêts et avances consentis par SFIL	Montants des cautions et avais donnés par SFIL	Activité
Caisse Française de Financement Local 1-3 Rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy les Moulineaux	1 350	-	78	30	100 %	35	35	4 821	-	Société de crédit foncier

(1) SFIL a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

En 2017, SFIL a souscrit la totalité de l'augmentation de capital de sa filiale CAFFIL pour EUR 35 millions, portant sa participation à EUR 35 millions.

**8. Événements postérieurs à la clôture**

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2017.

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société SFIL,

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SFIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes, ayant les responsabilités du comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

## VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SFIL par votre assemblée générale du 29 janvier 2013 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS et du 31 mai 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anoma-

lies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsifica-

tion, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 avril 2018  
Les commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**  
Sylvie BOURGUIGNON

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Vincent ROTY

# Mission

## LE REFINANCEMENT EXPORT

### Un dispositif mis en place par l'État

pour renforcer la compétitivité de  
l'export français

### 1<sup>er</sup> apporteur

de liquidités pour le crédit  
export garanti par l'État

**20**

banques partenaires

**50%**

de parts de marché

**3,3 mds €**

de refinancements réalisés  
depuis 2016

# Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### A. Avenant à la convention de financement conclue avec SFIL et La Banque Postale (ci-après LBP).

##### Personnes concernées :

M. Serge Bayard, représentant de LBP et administrateur de SFIL

##### Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

L'avenant entraîne une modification de la convention permettant de lisser les tirages de l'encours LBP.

##### Modalités :

Cet avenant a été signé le 15 décembre 2017 et autorisé par le conseil d'administration du 31 mai 2017. Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2017 sont présentés en 1.B.

#### B. Avenant n° 3 à la convention de financement conclue avec SFIL et La Banque Postale (ci-après LBP).

##### Personnes concernées :

M. Serge Bayard, représentant de LBP et administrateur de SFIL

M. Schwan Badirou Gafari, représentant de l'État, administrateur de SFIL et l'État étant membre du conseil de surveillance de LBP.

##### Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

L'avenant à la convention de financement comporte une augmentation du plafond (de EUR 1 250 millions à EUR 1 500 millions) et un assouplissement des modalités d'utilisation. La durée de la convention a été allongée et le *spread* applicable aux nouveaux tirages réduit.

##### Modalités :

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration de 7 décembre 2017 et signé le 15 décembre 2017. Il s'agit d'une convention d'ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros dont 1,062 milliard ont été tirés au 31 décembre 2017. L'impact financier est une charge de 3 millions d'euros au titre de l'exercice 2017.

**C. Avenant à la convention de services conclue avec SFIL et La Banque Postale (ci-après LBP).****Personnes concernées :**

M. Serge Bayard, représentant de LBP et administrateur de SFIL

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et de la JV LBP Collectivités Locales

M. Schwan Badirou Gafari, représentant de l'État, administrateur de SFIL et l'État étant membre du conseil de surveillance de LBP.

**Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :**

L'avenant à la convention de services porte sur la tarification qui prévoit 15bp de frais de gestion payés par LBP à SFIL pour les encours logés chez elle. Cet avenant modifie, pour les encours les plus récents et les encours à venir, le coût de la prestation de 15bp à 8bp à des fins d'alignement au regard des conditions de marché. Ces nouvelles conditions sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Modalités :**

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration de 7 décembre 2017 et signé le 31 octobre 2017. L'impact financier de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2017 est un produit de 4 millions d'euros.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISÉS PRÉALABLEMENT**

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

**D. Avenant à la convention de prestation de services conclue avec SFIL et La Banque Postale (ci-après LBP)****Personnes concernées :**

M. Serge Bayard, représentant de LBP et administrateur de SFIL

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et de la Joint Venture LBP Collectivités Locales

M. Schwan Badirou Gafari, représentant de l'État, administrateur de SFIL et l'État étant membre du conseil de surveillance de LBP.

**Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :**

Cet avenant vise à proroger le contrat de 3 mois pour convenir d'une renégociation des termes et conditions du contrat, avant de permettre à l'une ou l'autre des parties de notifier une éventuelle résiliation dans l'hypothèse d'une absence d'accord entre elles.

**Modalités :**

Cet avenant, signé le 12 juillet 2017 n'a pas fait l'objet d'une procédure d'autorisation préalable par omission.

Nous vous précisons que, lors de la réunion du 7 septembre 2017, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

**II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale****CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**E. Convention cadre de cession de créances de LBP à CAFFIL, en présence de SFIL.****Personnes concernées :**

M. Philippe Mills, PDG de SFIL et Président du conseil de surveillance de CAFFIL.

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL jusqu'au 5 décembre 2013.

**Nature et objet :**

Cette convention a été signée le 31 janvier 2013 pour une durée de 5 ans renouvelable.

LBP s'engage à proposer à l'acquisition par CAFFIL l'intégralité des crédits éligibles, tels que définis dans la convention, consentis par LBP ou la joint-venture créée entre LBP et la Caisse des dépôts et consignations (ci-après CDC), selon les dispositions décrites dans ladite convention.

**Modalités :**

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 31 janvier 2013. Les impacts financiers de cette convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2017 sont présentés en E.3.

## 1. Avenant du 8 août 2013 :

### Personnes concernées :

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et de la JV LBP Collectivités Locales.  
M. Philippe Mills, PDG de SFIL et Président du conseil de surveillance de CAFFIL.  
M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013.

### Nature et objet :

La convention de cession de créances a été signée le 31 janvier 2013. Aux termes de cette convention, il demeurait des points à préciser, tel est l'objet de l'avenant signé le 8 août 2013.

Les points couverts par l'avenant sont :

- l'adhésion de la JV LBP, CDC (La Banque Postale Collectivités Locales) à cette convention ;
- l'ajout d'une nouvelle exception au principe d'exclusivité de cession des prêts éligibles concernant les prêts proposés dans le cadre de la commercialisation des programmes de la BEI ;
- la désignation de l'agent de calcul (SFIL) ;
- l'ajout des annexes « bordereau de cession », « critères de sélection des nouveaux prêts par CAFFIL », « processus de décision de crédit de CAFFIL » et « modalités de calcul du prix de cession ».

### Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 6 juin 2013. Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2017 sont présentés en E.3.

## 2. Avenant du 20 décembre 2013 :

### Personnes concernées :

M. Philippe Mills, PDG de SFIL et Président du conseil de surveillance de CAFFIL.  
M. Rémy Weber, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL jusqu'au 24 mars 2016.  
Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et de la JV LBP Collectivités Locales

### Nature et objet :

Cet avenant a été signé le 20 décembre 2013.

La convention régit les modalités selon lesquelles CAFFIL achète les prêts qui sont originés/commercialisés par La Banque Postale. L'avenant, qui apporte des ajustements techniques, n'impacte pas le fond ou la nature de la convention mais il intègre les nouveaux prêts mis à disposition de sa clientèle par LBP et ajuste les modalités de calcul du prix de cession.

### Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 5 décembre 2013. Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2017 sont présentés en E.3.

## 3. Avenant du 23 novembre 2016

### Personnes concernées :

M. Serge Bayard, représentant les intérêts de LBP actionnaire, Président du conseil d'administration de la Joint-Venture (JV) LBP Collectivités Locales et administrateur de SFIL  
Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et de la JV LBP Collectivités Locales

### Nature et objet :

La convention de cession de créances a été signée le 31 janvier 2013. Compte tenu des évolutions du marché et de l'expérience acquise depuis 2013, les modifications suivantes ont été apportées à la convention par un nouvel avenant signé le 23 novembre 2016 :

- Modification des modalités de partage de marge entre SFIL/CAFFIL et LBP (67 %/33 %)
- Prolongation de l'accord jusqu'en 2021
- Suppression de la clause contraignant LBP à ne pas transférer un certain nombre de prêts à faible marge
- Accord de principe pour accélérer les chargements d'actifs

### Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 8 septembre 2016. Le nominal des prêts acquis en 2017 s'élève à 3,32 milliards d'euros, les commissions de rémunérations représentent une charge de 11 millions d'euros et les commissions d'apporteurs d'affaires étalées au bilan s'élèvent à EUR 46,3 millions au titre de l'exercice 2017.



## F. Convention de prestations de services LBP-SFIL.

### Personnes concernées :

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013.

### Nature et objet :

Cette convention a été signée le 31 janvier 2013.

SFIL doit fournir les fonctions de support à LBP dont elle a besoin pour elle-même ou la co-entreprise afin de développer son activité commerciale. SFIL apportera des services liés notamment à la comptabilisation des opérations, à la gestion back-office des crédits et au suivi des risques.

### Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 31 janvier 2013. Les impacts financiers de cette convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2017 sont présentés en 1.C.

### 1. Avenant du le 8 août 2013 :

#### Personnes concernées :

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et de la JV LBP Collectivités Locales  
M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013

#### Nature et objet :

Cet avenant a été signé le 8 août 2013.

La convention de prestation de services signée le 31 janvier 2013 entre SFIL et LBP définit l'ensemble des prestations que SFIL fournit à LBP dans le cadre de la commercialisation des crédits aux collectivités locales et hôpitaux publics.

L'objet de l'avenant est de préciser et de compléter cette convention :

- Introduction d'un plafond de responsabilité
- Plusieurs prestations ont été précisées
- Réunion mensuelle du comité de partenariat afin de suivre le bon fonctionnement de cette prestation
- Introduction d'un plancher de facturation dans la mesure où SFIL doit s'équiper pour fournir les prestations demandées par LBP.

Le SLA décrit quant à lui de manière opérationnelle tous les services listés dans la convention et dont les dispositions l'emportent sur celles de la convention. Il définit par ailleurs des indicateurs qualité et leurs seuils acceptables ainsi que le mécanisme de pénalités en cas de non-respect de ces indicateurs.

#### Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 6 juin 2013. Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2017 sont présentés en 1.C.

## G. Convention d'apport de liquidité entre LBP et SFIL.

### Personnes concernées :

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013

### Nature et objet :

Cette convention a été signée le 8 août 2013.

Une convention de financement a été mise en place entre la CDC et SFIL. Par ailleurs, il avait été convenu entre LBP et SFIL le 31 janvier 2013 de conclure une convention d'apport de liquidité de LBP à SFIL.

Dans le cadre des accords globaux, LBP doit contribuer aux financements non privilégiés dont CAFFIL a besoin pour financer l'acquisition de la production de LBP qui contribuera à hauteur de 65 % de ces besoins, la CDC à hauteur de 35 %. La convention d'apport de liquidité entre LBP et SFIL précise les modalités de la mise en place de ce crédit, modalités qui s'inspirent des modalités de financement de la convention de financement entre la CDC et SFIL.

### Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 6 juin 2013. Les impacts financiers de cette convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2017 sont présentés en 1.B.

**1. Avenant du 16 juillet 2015.****Personnes concernées :**

M. Rémy Weber : Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL jusqu'au 24 mars 2016.

**Nature et objet :**

Cet avenant a été signé le 16 juillet 2015. Il prévoit, du fait du lancement de la nouvelle activité de crédit export, une modification de la contribution de LBP au financement non privilégié de CAFFIL.

LBP accepte de financer 100 %, et non plus seulement 65 %, des besoins liés à l'activité sur le secteur public local et les hôpitaux et également de reprendre les financements déjà versés par la CDC soit 35 %.

**Modalités :**

Il s'agit d'une convention d'ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros dont 1,062 milliard d'euros ont été tirés au 31 décembre 2017. Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2017 sont présentés en 1.B.

**H. Avenant à la convention de liquidité entre la CDC et SFIL.****Personnes concernées :**

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et représentant les intérêts de la Caisse des dépôts et consignations actionnaire.

**Nature et objet :**

Cet avenant, signé le 28 mai 2014, porte sur une convention de crédit entre SFIL et la CDC. Il permet de se conformer aux demandes de l'ACPR, de réduire le coût global de financement de SFIL et de réduire le montant du plafond d'engagement de la CDC et son exposition sur SFIL.

**Modalités :**

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration le 23 mai 2014. Les impacts financiers de cette convention et de ses avenants sont présentés en H.1.

**1. Avenant du 16 juillet 2015.****Personnes concernées :**

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et représentant les intérêts de la Caisse des dépôts et consignations actionnaire.

**Nature et objet :**

Cet avenant a été signé le 16 juillet 2015. Il prévoit, du fait du lancement de la nouvelle activité de crédit export, les modifications suivantes à la convention de crédit entre SFIL et la CDC :

- l'arrêt du financement des besoins liés à l'activité LBP ;
- les besoins unsecured seront financés par la CDC avec une prime de taille (augmentation de 5bp pour les montants excédant 750 millions d'euros) ;
- SFIL s'engage à poursuivre la baisse du taux de surdimensionnement jusqu'à 11,5 % en 2018.

**Modalités :**

Pour l'exercice 2017, la dette de SFIL au titre de la convention et de ses avenants s'élève à 3,2 milliards d'euros et la charge portée au compte de résultat s'élève à 19,6 millions d'euros.

Paris-la-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2018  
Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Vincent ROTY

**DELOITTE & ASSOCIÉS**  
Sylvie BOURGUIGNON

## Propositions de résolutions à l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018

### Première résolution : approbation des comptes annuels

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées aux dits rapports, et faisant apparaître un bénéfice de EUR 29 821 747,08.

L'assemblée générale ordinaire approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés (article 39.4 du Code général des impôts), s'élevant à EUR 36 681,45.

### Deuxième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

(En EUR)	
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>29 821 747,08</b>
Report à nouveau antérieur	(16 333 287,69)
<b>Solde à affecter</b>	<b>13 488 459,39</b>
Dotations à la réserve légale (5 %)	(674 422,97)
<b>Report à nouveau après affectation à la réserve légale</b>	<b>12 814 036,42</b>

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

### Troisième résolution : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées aux dits rapports, et faisant apparaître un bénéfice, part du groupe, de EUR 53 883 044,50.

### Quatrième résolution : approbation des conventions réglementées conclues avec La Banque Postale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L.225-40 du même code les conventions réglementées qui y sont mentionnées conclues avec La Banque Postale.

### Cinquième résolution : approbation des conventions réglementées conclues avec La Banque Postale et la JV Collectivités Locales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce, approuve dans les conditions des articles L.225-40 et L.225-42 du même code les conventions réglementées qui y sont mentionnées conclues avec La Banque Postale et la JV Collectivités Locales.

### Sixième résolution : quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Septième résolution : certification des comptes par les commissaires aux comptes

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Monsieur Vincent Roty, associé, représentant la société Ernst & Young et Autres, d'une part ; et
- Madame Sylvie Bourguignon, associée, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

### Huitième résolution : avis sur l'enveloppe globale des rémunérations au titre de l'exercice 2017

En application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général, aux professionnels des marchés financiers, aux collaborateurs dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante, aux membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique, aux professionnels de la filière risques et à ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ainsi qu'à tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 87 500, et dont le montant s'élève à EUR 7,42 millions.

### Neuvième résolution : approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Mills, président-directeur général, puis directeur général

L'assemblée générale, consultée en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Mills, président-directeur général, puis directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée générale et approuve le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels.

### Dixième résolution : approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Chantal Lory, présidente du conseil d'administration

L'assemblée générale, consultée en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Chantal Lory, présidente du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée générale.

### Onzième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Mills

Connaissance prise du rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de directeur général, à Monsieur Philippe Mills.

### Douzième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Chantal Lory

Connaissance prise du rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de présidente du conseil d'administration, à Madame Chantal Lory.

### Treizième résolution : ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la décision du conseil d'administration du 7 septembre 2017 de coopter Monsieur Jérôme Reboul en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Antoine Saintoyant, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

### Quatorzième résolution : ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la décision du conseil d'administration du 29 mars 2018 de coopter Madame Virginie Fernandes en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Delphine de Chaisemartin, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

**Quinzième résolution : ratification de la cooptation d'un administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la décision du conseil d'administration du 29 mars 2018 de coopter Monsieur Gabriel Cumenge en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jérôme Reboul, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

**Seizième résolution : pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

# Renseignements de caractère général

## Informations juridiques et administratives

### Dénomination sociale

SFIL

### Sigle

SFIL

### Siège social

Le siège social de la société est sis :  
1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

### Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration.

### Agrément

La société a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

### Législation applicable

Société anonyme régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit, les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, ainsi que les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (dans ses dispositions applicables aux représentants des salariés visés au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014).

### Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 28 décembre 1999 pour une durée de 99 ans.

### Objet social (article 3 des statuts)

La société est un établissement de crédit, agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui a pour objet d'effectuer à titre habituel :

- (a) toutes opérations de banque, au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier ;
  - (b) toutes opérations connexes aux opérations visées au (a) ci-dessus consistant au placement, à la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
  - (c) toutes opérations de réception de fonds en provenance de ses actionnaires et de la société de crédit foncier dont elle détient le contrôle ;
  - (d) conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, toutes prestations relatives à la gestion et au recouvrement des expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévus à l'article L.513-2 du Code monétaire et financier d'une société de crédit foncier dûment agréée dont la société détient le contrôle ;
  - (e) des prestations de services pour compte de tiers en vue de la réalisation d'opérations de banque ;
- et ce, en relation avec des opérations de crédit au secteur public local en France et des opérations de refinancement de crédits export.

À cet effet, la société pourra dans le cadre des conditions définies par la réglementation bancaire et financière en vigueur :

- (a) se procurer toutes ressources adaptées et notamment (i) émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers en France ou à l'étranger et (ii) plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances et actifs avec ou sans transfert de propriété ;
- (b) prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création contribuant à la réalisation de ses activités et céder ces participations ; et
- (c) plus généralement effectuer directement ou indirectement, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en vue de la réalisation des activités ci-dessus.

### N° RCS, Code APE

SFIL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NANTERRE 428 782 585.  
Son code APE est : 6492Z.

**Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société**

Les documents juridiques, y compris le règlement intérieur du conseil d'administration, concernant SFIL peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

**Exercice social (article 33 des statuts)**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Faits et litiges exceptionnels**

Référence est faite au texte figurant en pages 29 et 30 du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques et fiscaux.

**Répartition statutaire des bénéfices (article 35 des statuts)**

1 - Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

2 - Le bénéfice distribuable est réparti comme suit :

- Le Dividende Prioritaire (tel que défini ci-dessous) est d'abord distribué aux Actionnaires de Préférence dans les conditions et limites indiquées ci-dessous ;
- Le solde du bénéfice distribuable, après prélèvement de toutes sommes que l'assemblée générale juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves ou de reporter à nouveau, est distribué entre les porteurs d'Actions Ordinaires, étant précisé qu'aucun dividende ne pourra être versé aux porteurs d'Actions Ordinaires si le Dividende Prioritaire relatif à l'exercice social considéré, augmenté de tout Dividende Prioritaire relatif à un exercice social antérieur mais non distribué, n'a pas été mis en distribution et payé dans son intégralité.

Le Dividende Prioritaire dû au titre de chaque exercice social aux Actions de Préférence est égal à un montant global de 20 centimes d'euro pour l'ensemble des Actions de Préférence en circulation. Le Dividende Prioritaire est réparti entre les Actionnaires de Préférence au *pro rata* des Actions de Préférence qu'ils détiennent.

Dans l'hypothèse où le bénéfice distribuable d'un exercice social au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce ne serait pas suffisant pour permettre la distribution du montant total du Dividende Prioritaire au titre de l'exercice social considéré, ce Dividende Prioritaire, ou, le cas échéant, la partie de ce Dividende Prioritaire qui n'a pas pu être distribuée, sera reporté sur les exercices ultérieurs sans limitation de durée, et sera versé aux Actionnaires de Préférence dès que le bénéfice distribuable de la société sera suffisant.

Par exception aux stipulations ci-dessus, le Dividende Prioritaire payable au titre de l'exercice social au cours duquel est émise une Action de Préférence est égal au produit du Dividende Prioritaire tel que déterminé ci-dessus et du nombre de jours courus entre la date d'émission de l'Action de Préférence considérée et le 31 décembre de l'exercice social considéré rapporté à une base de 365 jours, ou 366 jours pour les années bissextiles.

Le Dividende Prioritaire sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de paiement du dividende aux Actionnaires Ordinaires au titre du même exercice ou, à défaut de dividende distribué aux Actionnaires Ordinaires, le dixième (10<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant la date de l'assemblée générale annuelle (la « **Date de Paiement** »).

**Assemblées générales****Convocation (article 24 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par courrier électronique envoyé à chaque actionnaire, et dans ce cas sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce<sup>(1)</sup>, soit par un avis inséré dans un Journal d'Annonces Légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

En cas de recours à la visioconférence ou télécommunication, la convocation précise les moyens utilisés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

<sup>(1)</sup> Le recours à la télécommunication électronique pour la convocation des actionnaires suppose que la société ait soumis à ceux-ci une proposition en ce sens, et ait recueilli leur accord.



**Droit d'admission aux assemblées (article 26 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

**Droit de vote (article 28 des statuts)**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

**Renseignements concernant le capital et l'action****Montant du capital, nombre et nature des actions le composant**

Le capital social de SFIL s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 actions ordinaires et ;
- 1 857 145 actions de préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de SFIL.

**Répartition du capital**

Le capital social de SFIL est détenu à :

- 75 % par l'État français, *via* l'Agence des Participations de l'État, soit 6 964 293 actions ordinaires ;
- 20 % par la Caisse des dépôts et consignations, soit 1 857 145 actions de préférence ;
- 5 % par La Banque Postale, soit 464 287 actions ordinaires.

## Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Philippe Mills, directeur général de SFIL, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de SFIL, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 3 avril 2018

Philippe Mills  
Directeur général





**Au service des territoires  
et des exportations**

## **SFIL**

Société anonyme

Au capital de EUR 130 000 150  
RCS de Nanterre 428 782 585

### **Siège social**

1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : +33 (0)1 73 28 90 90

Création graphique : Bai-Bao, Paris / Nord Compo, Villeneuve d'Ascq  
Réalisation : Nord Compo, Villeneuve d'Ascq